



# Bulletin Officiel

N°7582 Mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026[www.cmf.tn](http://www.cmf.tn)31<sup>ème</sup> année

ISSN 0330 – 7174

## AVIS ET COMMUNIQUES DU CMF

RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ANNUELLES DES SICAV A L'OCCASION DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES	3
PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025	6
INFORMATION DU CMF PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES : PRECISIONS SUR L'OBLIGATION D'INFORMATION SUR LES FAITS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PERIL LES INTERETS DES SOCIETES OU DES INVESTISSEURS	12
INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025	16
PUBLICATION EN LIGNE DES ETATS FINANCIERS DES INTERMEDIAIRES EN BOURSE ET DES SOCIETES DE GESTION A PARTIR DES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025	20

## AVIS DES SOCIETES

<u>ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</u>	
ARAB TUNISIAN LEASE – ATL -	22
<u>COMMUNIQUE DE PRESSE</u>	
UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE -UBCI-	23
<u>CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS</u>	
EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE SANS APE « BTK SUBORDONNE 2026-1 »	24
VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM	25

## ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES &amp; ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (MISE A JOUR EN DATE DU 09/01/2026)

**ANNEXE II**

**INFORMATIONS POST AGO**

- SOCIETE MARJA DE DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE ET DE L'AGRICULTURE - SMADEA

**ANNEXE III**

**COMMUNIQUEES DE PRESSE**

- SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON (SOTIPAPIER) : APPEL A CANDIDATURE AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOTIAPAPIER
- SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON (SOTIPAPIER) : APPEL A CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOTIPAPIER

**ANNEXE IV**

**ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025**

- ARAB TUNISIAN LEASE – ATL -

**ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025**

- ARAB TUNISIAN LEASE – ATL -

**ANNEXE V**

**SITUATIONS ANNUELLES ARRETEES AU 31 DECEMBRE 2025**

- FCP AMEN SELECTION
- FCP BNA CEA
- FCP PROGRES OBLIGATAIRE

## Communiqué du Conseil du Marché Financier

### Rappel des obligations d'information annuelles des SICAV à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV) et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, les obligations d'information annuelles à l'occasion des assemblées générales ordinaires :

#### I - Documents à communiquer au CMF :

##### 1- Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117, les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétique, au Conseil du Marché Financier, **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet des résolutions proposées par le conseil d'administration
- les états financiers annuels arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par le commissaire aux comptes
- les rapports du commissaire aux comptes. Lesdits rapports doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne.
- le rapport annuel sur l'activité de la SICAV qui est destiné aux actionnaires et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 140 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Ce rapport doit comporter, notamment, les renseignements suivants :

- ✓ la ventilation de l'actif ;
- ✓ la ventilation du passif ;
- ✓ la ventilation du portefeuille titres ;
- ✓ le nombre d'actions en circulation ;
- ✓ l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
- ✓ la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
- ✓ la ventilation des revenus de la SICAV ;
- ✓ les indications des mouvements intervenus dans les actifs de la SICAV au cours de l'exercice ;
- ✓ le compte des produits et charges ;
- ✓ les plus-values ou moins-values réalisées ;
- ✓ l'affectation des résultats ;
- ✓ les changements de méthodes de valorisation et leurs motifs ;
- ✓ le montant global des sommes facturées à la SICAV et leur nature et lorsque les bénéficiaires sont des entreprises liées au gestionnaire, le rapport indique leur identité ainsi que le montant global facturé ;
- ✓ les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.

## 2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 ter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent, **dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire**, déposer ou adresser au Conseil du Marché Financier :

- les documents visés à l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 s'ils ont été modifiés ;
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire ;
- la liste des actionnaires ;
- la liste des membres du conseil d'administration comprenant leurs principales activités professionnelles et, le cas échéant, leur mandat dans d'autres conseils d'administration

## II - Documents à publier :

### 1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 276 nouveau du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et au Journal Officiel du Centre National du Registre des Entreprises, **dans le délai de vingt et un jours au moins avant la date fixée pour la réunion**. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne **trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire**.

Cette publication comporte :

- le bilan ;
- l'état de résultat ;
- l'état de variation de l'actif net ;
- la mention que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

En application des dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire**.

Toutefois, à des fins de publication dans les quotidiens, les SICAV peuvent se limiter à publier :

- le bilan ;
- l'état de résultat ;
- l'état de variation de l'actif net ;
- les notes aux états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

## **2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie.

De plus, en application des dispositions de l'article 3 quarter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis  **dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :**

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire ;
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications ;
- la liste des membres du conseil d'administration comprenant leurs principales activités professionnelles et, le cas échéant, leur mandat dans d'autres conseils d'administration

## بلاغ هيئة السوق المالية

### توضيحات بشأن المعلومات البيئية والاجتماعية والحوكمة الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة على مستوى الإيضاحات المرفقة بالقوائم المالية

في إطار مواصلة هيئة السوق المالية لجهودها الرامية إلى دعم شركات المساهمة العامة في الوفاء بواجبات الإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وذلك على ضوء البلاغ الصادر عنها بتاريخ 25 ديسمبر 2025، وبالاستناد إلى مخرجات الملتقى الذي نظّمته الهيئة بالتعاون مع هيئة الخبراء المحاسبين بتونس يوم 22 جانفي 2026 حول واجبات الإفصاح المرتبطة بعوامل الاستدامة ومتطلبات آلية تعديل الكربون على الحدود، وما تم تسجيله من استفسارات خلاله، تُصدر الهيئة هذا البلاغ التكميلي قصد تقديم توضيحات إضافية بشأن متطلبات الإفصاح ذات الصلة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، الواجب تضمينها ضمن القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025.

وتهدف هذه التوضيحات إلى مرافقة شركات المساهمة العامة في حسن تطبيق الإطار المحاسبي الجاري به العمل. كما يندرج هذا التمشي في إطار مقارنة تدريجية تواكب السياق الانتقالي للسنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2025، دون أن يترتب عنه إحداث أية التزامات جديدة ذات صبغة معيارية.

وفي هذا الإطار وتماشيا مع مهمتها في حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية وتعزيز شفافية السوق المالية، تذكر الهيئة أن الايضاحات المرفقة بالقوائم المالية لشركات المساهمة العامة يجب أن تتضمن قسما مخصصا للمعلومات ذات الأهمية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة عندما يكون لهذه العوامل، تأثير محتمل ذو أهمية على الوضعية المالية أو الأداء المالي أو استمرارية النشاط أو آفاق الشركة وذلك بناء على تقييم للمادية المالية وفقا للإطار المرجعي للمحاسبة كما هو منصوص عليه بالأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996. وفي هذا السياق، يمكن للشركات الاعتماد على مبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 و IFRS S2 عند إعداد هذا القسم، وذلك مع التقيد بأحكام الإطار المرجعي للمحاسبة.

وينبغي أن يشمل هذا القسم على الأقل على المحاور التالية:

أ. **نمط الحوكمة:** وصف الهياكل والأدوار والمسؤوليات في مجال الإشراف والتسيير الخاصة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، بما في ذلك مشاركة أجهزة الحوكمة، وذلك بقدر ما تساهم هذه العناصر في تقييم إدارة المخاطر البيئية والاجتماعية والحوكمة التي قد يكون لها أثر مالي ذو أهمية.

ب. **الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة:** عرض التوجهات الاستراتيجية للشركة في هذا المجال بقدر ما يكون لهذه التوجهات أثر ذو أهمية على الفرضيات المحاسبية أو الآفاق أو المجاميع الرئيسية في القوائم المالية، ووصف مدى ترابط الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل المذكورة مع الاستراتيجية الشاملة، وعند الاقتضاء، الأهداف المحددة.

ت. **إدارة المخاطر والفرص:** تحديد وتحليل المخاطر والفرص المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة ذات الأهمية بالنظر الى تأثيرها المحتمل على الوضعية المالية أو الأداء أو آفاق الشركة.

ث. **مؤشرات كمية و/أو نوعية:** الإفصاح، عند الاقتضاء، عن مؤشرات كمية و/أو نوعية ذات أهمية في تقدير الشركة وذلك على ضوء تحليل المادية المالية. وبالنسبة لهذا المحور الأخير المتعلق بالمؤشرات الكمية و/أو النوعية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، تقوم الشركات باختيارها على أساس تقييمها للمخاطر وللمادية المالية، وفقا لمبدأي الأهمية النسبية والتوازن بين المنافع والتكاليف المنصوص عليهما في الإطار المرجعي للمحاسبة. مع التذكير في هذا الإطار بأن عدم نشر المؤشرات المذكورة لا يُعدّ في حد ذاته تقصيرا، طالما كانت الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية هذه المؤشرات في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية، وفي ضوء مستوى نضج أنظمة المعلومات بالنظر لوضعية الشركة.

وتجدر الإشارة الى أنه فيما يتعلق بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، وباعتبار أن السنة المحاسبية 2025 تُعتبر أول سنة لبدء سريان متطلبات الإفصاح المذكورة، فقد اعتبرت الهيئة هذه الفترة على أنها **مرحلة انتقالية**. وفي هذا الإطار، وتقديرا لأن بعض الشركات قد لا تمتلك بعد أنظمة معلومات أو بيانات ناضجة بالكامل تمكنها من إنتاج مؤشرات كمية كاملة وموثوقة، فإنه يُسمح لها بالاكْتفاء بالإفصاح بالمعلومات النوعية ذات الصلة والتي تهدف إلى وصف المنهجية المعتمدة لإدارة العوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، والإجراءات المتخذة، وآليات الحوكمة وإدارة المخاطر الجارية وضعها أو تطويرها، وكذلك الجدول الزمني المحدد للتنفيذ التدريجي للإفصاح بالمؤشرات الكمية.

ويكرس هذا التمشي المعتمد من قبل الهيئة مبدأ "الامتثال أو التبرير" الذي يهدف إلى مرافقة الشركات في رفع مستوى نضجها التدريجي في إعداد الإفصاحات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، دون المساس بمبادئ المادية المالية والنسبية والصورة الوافية. وتحدد الشركة عند الاقتضاء، البنود الرئيسية في القوائم المالية التي قد تتأثر حسب تقديرها بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، واسترشاداً بمبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 و IFRS S2.

وفيما يخص المعلومات المتعلقة بآلية تعديل الكربون عند الحدود المعنية بالإفصاح ضمن الإفصاحات المتعلقة بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، تقم الشركات المعنية بهذه الآلية، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، ما إذا كان تعرضها لآلية تعديل الكربون عند الحدود من شأنه أن يكون له أثر مالي ذو أهمية على وضعيتها وادائها المالي أو نشاطها أو افاقها المستقبلية.

ولا يمكن اعتبار عدم الإفصاح عن مؤشرات حول تعرض الشركة لهذه الآلية، في حد ذاته، تقصيراً، طالما أن الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية المؤشرات المذكورة في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية وبالنظر إلى مستوى نضج أنظمة المعلومات. وفي هذه الحالة، يمكن أن تكون المعلومات المتعلقة بهذه الآلية التي يتم الإفصاح بها ذات طبيعة نوعية في الغالب وذلك تكريماً لمبدأ "الامتثال أو التبرير" المعتمد من قبل الهيئة، وتتعلق هذه المعلومات بوصف منهجية تحديد التدفقات المعنية، وإجراءات الشركة التي هي بطور الإنجاز، والجدول الزمني المحدد للامتثال التدريجي.

وتشدد الهيئة على ضرورة قيام شركات المساهمة العامة بتعزيز منظومات الحوكمة وإدارة المخاطر والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة تدريجياً، بالتنسيق الوثيق مع مراقبي حساباتها، لضمان جودة وموثوقية وملاءمة المعلومات المقدمة إلى السوق.

**Communiqué du Conseil du Marché Financier**

**PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR  
LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES  
NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

Dans le prolongement du communiqué du Conseil du Marché Financier (CMF) du 25 décembre 2025, relatif aux informations à fournir au niveau des états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, par les sociétés faisant appel public à l'épargne, concernant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF), et suite au colloque organisé par le CMF en collaboration avec l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie le 22 janvier 2026 sur ce thème et aux interrogations posées par les participants audit colloque, le CMF souhaite apporter les précisions suivantes quant à ses attentes en matière d'information financière liée à la durabilité.

Les présentes précisions ont pour objet d'accompagner les sociétés faisant appel public à l'épargne dans l'application du cadre comptable existant. Elles s'inscrivent dans une logique transitoire pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 et ne créent pas, à ce titre, d'obligations nouvelles de nature normative.

Conformément à sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, et de renforcement de la transparence du marché financier, le CMF rappelle que les notes annexes aux états financiers des sociétés faisant appel public à l'épargne doivent comporter une section dédiée aux informations financières significatives liées aux facteurs ESG.

Cette information est fournie, sur la base d'une appréciation de la matérialité financière, conformément au cadre conceptuel de la comptabilité tel que prévu par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, lorsque ces facteurs sont susceptibles d'influencer de manière significative la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation ou les perspectives de la société.

À cet effet et pour l'élaboration de cette section, les sociétés peuvent s'appuyer sur les principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2, dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité.

Cette section devrait au moins couvrir les quatre axes suivants :

**a. Mode de gouvernance :**

Description des structures, rôles et responsabilités en matière de supervision et de pilotage des enjeux ESG, y compris l'implication des organes de gouvernance dans la mesure où ces éléments contribuent à l'appréciation de la gestion des risques ESG susceptibles d'avoir une incidence financière significative.

**b. Stratégie ESG :**

Présentation des orientations stratégiques de la société en matière ESG, de leur articulation avec la stratégie globale et, le cas échéant, des objectifs fixés dans la mesure où ces orientations stratégiques ont une incidence significative sur les hypothèses comptables, les perspectives financières ou les principaux agrégats des états financiers.

**c. Gestion des risques et opportunités :**

Identification et analyse des risques et opportunités ESG matériellement significatifs au regard de leur incidence potentielle sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la société.

**d. Indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs :**

Communication, le cas échéant, d'indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs jugés matériellement significatifs au regard de l'analyse de la matérialité financière réalisée par la société.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont identifiés à l'issue d'une analyse des risques et de la matérialité financière, conformément aux principes d'importance relative ainsi qu'à l'équilibre entre coûts et avantages consacrés par le cadre conceptuel de la comptabilité.

L'absence de publication d'indicateurs ne saurait, à elle seule, constituer un manquement, dès lors que la société est en mesure d'en justifier le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information au regard de sa situation spécifique.

Pour les états financiers clos au 31 décembre 2025, l'information ESG fournie dans les notes aux états financiers, s'inscrit dans une **phase transitoire**. Lorsque les sociétés ne disposent pas encore de systèmes d'information ou de données suffisamment matures pour produire des indicateurs quantitatifs complets et fiables, elles peuvent recourir à une information qualitative pertinente. Cette information qualitative vise à décrire la démarche ESG adoptée par la société, les actions engagées, les dispositifs de gouvernance et de gestion des risques en cours de déploiement, ainsi que le calendrier envisagé pour la mise en place progressive d'indicateurs quantitatifs.

Cette approche relève d'une logique de « Comply or Explain » visant à accompagner les sociétés dans une montée en maturité graduelle du reporting ESG, sans remettre en cause les principes de matérialité financière, de proportionnalité et d'image fidèle. Le cas échéant, la société indique les principaux postes des états financiers susceptibles d'être affectés par les enjeux ESG, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité et, à titre d'orientation, aux principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2.

En ce qui concerne l'information relative au Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) à fournir dans les notes aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, les sociétés concernées par ce Mécanisme, apprécient conformément au cadre conceptuel de la comptabilité, si leur exposition au dispositif MACF est de nature à avoir une incidence financière significative.

L'absence de publication d'indicateurs sur cette question, ne saurait constituer un manquement dès lors qu'elle est justifiée par le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information. Dans ce cas, et dans le cadre de la logique de « Comply or Explain » adoptée pour l'exercice 2025, l'information relative au MACF peut revêtir un caractère principalement qualitatif, visant à décrire la démarche d'identification des flux concernés, les travaux engagés et le calendrier envisagé pour la mise en conformité progressive.

Le CMF invite l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer progressivement leurs dispositifs de gouvernance, de gestion des risques et de reporting relatifs aux facteurs ESG, en étroite coordination avec leurs commissaires aux comptes, afin de garantir la qualité, la fiabilité et la pertinence des informations communiquées au marché.

## بلاغ هيئة السوق المالية

**واجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة تجاه هيئة السوق المالية: توضيحات بخصوص الإعلام بالحالات التي من شأنها أن تشكل خطرا على مصالح الشركات أو حاملي أوراقها المالية**

في إطار اضطلاع هيئة السوق المالية بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية والأدوات المالية القابلة للتداول بالبورصة وكل توظيف للأموال عن طريق المساهمة العامة، وذلك طبقاً لأحكام الفصل 23 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 المتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية، تقدّم الهيئة التوضيحات التالية بخصوص نطاق تطبيق أحكام الفصل 3 سادسا من القانون سالف الذكر، والمتعلقة بواجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة.

ويهدف هذا التوضيح إلى ضمان فهم موحد وتطبيق سليم وفعلي للأحكام القانونية المذكورة، التي تُلزم مراقبي الحسابات بإعلام هيئة السوق المالية بكل أمر من شأنه أن يشكل خطرا على مصالح الشركة المعنية أو على مصالح حاملي أوراقها المالية، وذلك فور علمهم بها أثناء مباشرتهم لمهامهم.

وفي هذا الإطار، تعتبر هيئة السوق المالية أنّ الوقائع والوضعيات التالية تُعد، على سبيل المثال لا الحصر، من الحالات التي تستوجب الإعلام المنصوص عليه بالفصل 3 سادسا المشار إليه:

- أي خرق أو مخالفة جسيمة للأحكام التشريعية أو الترتيبية أو الإدارية المنظمة لنشاط الشركة؛
- وجود مخاطر أو شكوك جدية من شأنها المساس باستمرارية نشاط الشركة؛
- وجود مراقبي الحسابات في وضعية استحالة تنفيذ مهامهم، وفقا لأحكام الفصل 268 من مجلة الشركات التجارية؛

- حالات رفض التصديق على الحسابات على معنى الفصل 269 من مجلة الشركات التجارية؛

- إبداء رأي مضمّن باحتراز، وخاصة في الحالات التي تتعلق فيها هذه الاحترازات بـ:

- ✓ المساس باستمرارية نشاط الشركة أو ديمومتها؛
- ✓ بنود بالقوائم المالية يكون أثرها، منفردة أو مجتمعة، جوهريا بالنظر إلى معايير الأهمية النسبية، ومن شأنه التأثير بصفة جوهرية على التقديم الوفي للوضعية المالية أو للأداء أو للتدفقات النقدية؛

- ✓ وجود احترازاا متكررة أو غير مساواة، أو متواصلة على مدى سنتين محاسبيتين أو أكثر؛
- ✓ عدم تكوين المدخراا الضرورية لتغطية المخاطر الجسيمة أو عدم احتساب خصوم هامة؛
- ✓ إنجاز معاملات ذات أهمية مع أطراف مرتبطة بشروط تفاضلية مقارنة بشروط السوق.

وتؤكد هيئة السوق المالية أن القائمة الواردة أعلاه لا تهدف إلى حصر أو تقييد نطاق واجب الإعلام، إذ يتعين على مراقب الحساباا، في إطار مسؤوليته المهنية وبصفته خبيرا مختصا، أن يقدر، بالنظر إلى خصوصياا كل مهمة وظروفها، وجود أي أمر أو وضعية، ولو لم يرد ذكرها صراحة ضمن الحالات المذكورة، من شأنها أن تشكل خطرا على مصالح الشركة المعنية أو على مصالح حاملي أوراقها المالية. كما تجدر الإشارة إلى أنه في حال وجود شكوك حول تقدير الوقائع أو الحالات الواجب الإعلام بها، يتعين على مراقب الحساباا التحلي بمبدأ الحيطة والحذر، والمبادرة بإعلام هيئة السوق المالية بالوقائع أو الوضعياا التي لم يتمكن من الحسم في شأنها.

وبخصوص إجراءا الإعلام، فإنه يعين على مراقبي الحساباا إعلام هيئة السوق المالية بأي وسيلة تترك أثرا كتابيا. وعندما تتعلق حالات الإعلام بإبداء رأي برفض التصديق على الحساباا أو بإبداء رأي مضمّن باحتراز، يتعين على مراقبي الحساباا مدّ الهيئة بجميع العناصر التوضيحية والبيانات اللازمة التي من شأنها تسهيل فهم الوقائع والحالات المعلم بها.

وإذ تذكر هيئة السوق المالية بأهمية الدور المحوري الذي يضطلع به مراقبو الحساباا في تكريس الشفافية وحماية المستثمرين، فإنها تدعو كافة المعنيين إلى الحرص على التقيد الصارم بواجباا الإعلام المذكورة أعلاه وبكافة الالتزاماا القانونية والترتيبية ذات الصلة، بما يساهم تعزيز شفافية السوق ودعم مقتضياا الثقة فيها.

**Communiqué du Conseil du Marché Financier**

**Information du CMF par les commissaires aux comptes : Précisions sur l'obligation d'information sur les faits susceptibles de mettre en péril les intérêts des sociétés ou des investisseurs.**

Dans le cadre de sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, produits financiers négociables en bourse et tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne, telle que prévue par l'article 23 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, le Conseil du Marché Financier (CMF) apporte des précisions relatives à l'application des dispositions de l'article 3 sexies de la loi susvisée, concernant l'obligation d'information du CMF par les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne.

Cette démarche vise à assurer une application harmonisée, claire et sécurisée de ladite disposition légale, laquelle impose aux commissaires aux comptes de signaler immédiatement au CMF tout fait susceptible de mettre en péril les intérêts de la société concernée ou ceux des porteurs de ses titres.

À ce titre, le CMF précise que sont notamment considérés comme des faits justifiant l'information prévue par l'article 3 sexies précité, à titre indicatif et sans que cette énumération ne présente un caractère exhaustif, les situations suivantes :

- Toute violation significative des dispositions législatives, réglementaires ou administratives régissant l'activité de la société ;
- L'existence d'un risque ou d'un doute sérieux concernant la continuité de l'exploitation ;
- Les situations d'impossibilité pour les commissaires aux comptes d'exécuter leurs missions, telles que prévues par l'article 268 du Code des sociétés commerciales ;
- Les cas de désapprobation des comptes au sens de l'article 269 du Code des sociétés commerciales ;
- L'émission d'une opinion assortie de réserves, notamment lorsque celles-ci portent sur :

- ✓ La mise en cause de la continuité d'exploitation ou de la pérennité de la société
- ✓ Un ou plusieurs postes des états financiers dont l'impact, individuel ou agrégé, est significatif au regard des critères de matérialité et affecte substantiellement la représentation fidèle de la situation financière, de la performance ou des flux de trésorerie ;
- ✓ L'existence de réserves récurrentes ou non régularisées, persistantes sur deux exercices consécutifs ou plus ;
- ✓ L'insuffisance manifeste de provisions pour risques majeurs ou la non prise en compte de passifs importants;
- ✓ Des transactions significatives avec des parties liées conclues à des conditions non conformes à celles du marché.

Il est rappelé que cette liste n'a pas vocation à limiter l'étendue de l'obligation de signalement. Il appartient au commissaire aux comptes, en sa qualité de professionnel avisé et sous sa responsabilité, d'apprécier, au regard des circonstances propres à chaque mission, si un fait ou une situation, même non expressément visé, est de nature à mettre en péril les intérêts de la société ou des porteurs de ses titres. En cas de doute, le principe de prudence doit prévaloir et conduire à l'information du CMF.

S'agissant des modalités pratiques, l'information du CMF par les commissaires aux comptes est transmise par tout moyen permettant d'en conserver une trace écrite. Lorsque les faits signalés se rattachent à l'émission d'une désapprobation des comptes ou à l'émission d'une opinion assortie de réserves, les commissaires aux comptes sont tenus de déposer auprès du CMF tout élément explicatif de nature à faciliter la compréhension des faits signalés.

Conscient du rôle central du contrôle légal des comptes dans la consécration de la transparence et la protection des investisseurs, le CMF invite les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne à veiller au strict respect des obligations d'information susvisées, et ce dans un souci de transparence et de bon fonctionnement des marchés.

## بلاغ هيئة السوق المالية

**توضيح للمعطيات الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة صلب القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025 المتعلقة بالتحديات المناخية وبمعايير الحوكمة البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات**

في إطار مشروعها الاستراتيجي المتعلق بالاستدامة، وعملا بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر وتعزيز شفافية السوق المالية، تؤكد هيئة السوق المالية حرصها على تعزيز مبادئ الإفصاح والشفافية لدى شركات المساهمة العامة، بما يمكّن المستثمرين من النفاذ إلى معلومات وجيهة وموثوقة وذات جدوى لاتخاذ القرارات الاستثمارية، وبالخصوص المعلومات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات.

وفي هذا السياق، وطبقا لأحكام الأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996 والمتعلق بالإطار المرجعي للمحاسبة، تلقت هيئة السوق المالية انتباه شركات المساهمة العامة إلى أنّ العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات، متى كانت من شأنها التأثير على نشاط الشركة أو وضعيتها المالية أو أدائها أو آفاقها المستقبلية، تُعدّ من المعطيات الجوهرية التي يتعيّن الإفصاح عنها لفائدة المستثمرين. وتتسجم هذه المتطلبات مع مقتضيات المعايير الدولية للإفصاح المالي المتعلقة بالاستدامة، ولا سيما المعيار IFRS S1 المتعلق بالالتزامات العامة للإفصاح عن المعلومات المالية المرتبطة بالاستدامة، والمعيار IFRS S2 المتعلق بالإفصاح عن المعلومات المرتبطة بالتغيرات المناخية.

وعليه، تدعو هيئة السوق المالية شركات المساهمة العامة إلى تضمين صلب قوائمها المالية الفردية، والمجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، على مستوى الإيضاحات المرفقة بها، معلومات واضحة ووجيهة تتعلق بأهم العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة المرتبطة بنشاط هذه الشركات. ويتعين أن تشمل هذه المعلومات، على وجه الخصوص، المخاطر والفرص المحددة، وانعكاساتها الحالية أو المحتملة على الوضعية المالية، والأداء، واستمرارية النشاط، والآفاق المستقبلية، سواء كانت هذه المخاطر والفرص ناتجة عن نشاط الشركة ذاته أو عن أنشطة شركات المجموعة.

وتكتسي متطلبات الإفصاح المذكورة أهمية خاصة في ظل دخول آلية تعديل الكربون على الحدود (MACF) حيز النفاذ ابتداء من غرة جانفي 2026. وتتمثل هذه الآلية، التي أقرّها الاتحاد الأوروبي، في إرساء تسعيرة للكربون على المنتجات المستوردة إلى المجال الجمركي للاتحاد، تعادل تلك المفروضة على الشركات المنتجة المقيمة داخله، وهو ما من شأنه أن يترتب عنه انعكاسات محتملة على الشركات التونسية المصدّرة نحو الاتحاد الأوروبي، لاسيما من حيث التكاليف، والقدرة التنافسية، والولوج إلى الأسواق الأوروبية.

وفي هذا الإطار، تدعو هيئة السوق المالية الشركات الناشطة في القطاعات المعنية بآلية تعديل الكربون على الحدود، والتي تقوم بتصدير منتجاتها إلى الاتحاد الأوروبي، سواء بصفة مباشرة أو عبر الشركات التابعة لها، إلى تضمين صلب الإيضاحات الخاصة بالقوائم المالية الفردية، وعند الاقتضاء المجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، معلومات تمكّن المستثمر من تقدير آثار هذه الآلية.

ويتعين أن تتناول هذه المعلومات، بصفة خاصة:

- كيفية تحديد وتقييم المخاطر الخاصة بآلية تعديل الكربون على الحدود وإدماجها ضمن منظومة تسيير الشركة أو المجموعة؛

- الآليات والإجراءات الداخلية المعتمدة لضمان الامتثال لمتطلبات هذه الآلية، ولا سيما فيما يتعلق بقياس وحساب والتصريح بالبصمة الكربونية للمنتجات المصدرة؛

- تقييم الانعكاسات الحالية والمتوقعة لهذه الآلية على النشاط والوضعية المالية والأداء والقدرة التنافسية وأسواق التصدير والآفاق المستقبلية، سواء تعلق الأمر بالشركة ذاتها أو بشركات المجموعة.

كما تدعو هيئة السوق المالية كافة شركات المساهمة العامة إلى تعزيز منظومات الحوكمة والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وإلى التنسيق مع مراقبي حساباتها، بما يضمن جودة وأمانة ومطابقة المعلومات المنشورة، طبقاً لمقتضيات الإطار المرجعي للمحاسبة والمعايير المشار إليها أعلاه.

**Communiqué du Conseil du Marché Financier**

**INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025**

Dans le cadre de son plan stratégique en faveur de la durabilité et de sa mission de protection des investisseurs, le Conseil du Marché Financier réaffirme sa détermination à renforcer de manière effective la transparence des sociétés relevant de sa compétence en matière d'information sur la durabilité. Cette orientation répond à l'exigence fondamentale de fournir aux investisseurs toute information pertinente, fiable et utile à la prise de décision, notamment en ce qui concerne les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

À ce titre et conformément aux dispositions du décret n°96-2459 du 30 décembre 1996 relatif au cadre conceptuel de la comptabilité, le Conseil du Marché Financier attire l'attention des sociétés que les facteurs ESG, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter notamment l'activité, la situation financière, la performance ou les perspectives des sociétés, constituent des informations essentielles devant être portées à la connaissance des investisseurs.

Cette exigence est également conforme aux prescriptions des normes internationales IFRS S1 relative aux obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité et IFRS S2 relative aux informations à fournir sur les changements climatiques.

Dans ce contexte, le Conseil du Marché Financier invite les sociétés faisant appel public à l'épargne à inclure, au niveau de leurs états financiers individuels et, le cas échéant, consolidés, arrêtés au 31 décembre 2025, dans les notes annexes y afférentes, une information claire et pertinente sur les principaux facteurs ESG auxquels elles sont exposées.

Ces informations doivent notamment couvrir les risques et opportunités ESG identifiés, ainsi que leurs effets actuels ou potentiels sur la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation et les perspectives d'avenir desdites sociétés, que ces effets résultent de leur propre activité ou de celle des entités comprises dans leur périmètre de consolidation.

Par ailleurs, ces exigences d'information revêtent une importance particulière dans le contexte de l'entrée en vigueur, à partir du 1er janvier 2026, du Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF).

Le MACF est un dispositif mis en place par l'Union européenne visant à instaurer, une tarification du carbone applicable aux produits importés sur son territoire douanier, équivalente à celle supportée par les producteurs établis au sein de l'Union européenne.

Ce dispositif est susceptible d'avoir des incidences sur les sociétés tunisiennes exportatrices vers l'Union européenne, notamment en matière de coûts, de compétitivité et d'accès aux marchés.

À cet égard, le Conseil du Marché Financier appelle les sociétés opérant dans des secteurs concernés par le MACF et réalisant, directement ou indirectement par l'intermédiaire des sociétés faisant partie de leurs groupes des exportations vers l'Union européenne, à fournir dans les notes aux états financiers individuels et le cas échéant, consolidés arrêtés au 31 décembre 2025, une information permettant à l'investisseur d'apprécier les conséquences de ce mécanisme. Cette information doit notamment porter sur :

- La manière dont les risques spécifiques liés au MACF ont été identifiés, évalués et intégrés dans la gestion de la société ou du groupe ;
- Les dispositifs internes mis en place pour assurer la conformité aux exigences dudit mécanisme, notamment en matière de mesure, de calcul et de déclaration de l'empreinte carbone des produits exportés ;
- L'évaluation des impacts actuels et attendus du MACF sur l'activité, la situation financière, la performance, la compétitivité, les marchés d'exportation et les perspectives de la société et, le cas échéant, du groupe.

Le Conseil du Marché Financier, invite également l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer leurs dispositifs de gouvernance et de reporting ESG et à se rapprocher de leurs commissaires aux comptes afin de garantir la qualité, la fiabilité et la conformité des informations publiées, au regard des dispositions du cadre conceptuel de la comptabilité et des normes susvisées.

## بلاغ هيئة السوق المالية

**الشروع في نشر القوائم المالية لوسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير على الموقع الرسمي للهيئة ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31**

تذكر هيئة السوق المالية ووسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير بضرورة إيداع قوائمهم المالية السنوية مرفقة بتقرير مراقب الحسابات لدى مصالحها، وذلك في أجل أقصاه ثلاثة (3) أشهر ابتداءً من تاريخ ختم السنة المحاسبية.

وفي إطار سعيها لتعزيز مبادئ الحوكمة الرشيدة والنفاذ إلى المعلومة والشفافية، ستتولى هيئة السوق المالية الشروع في نشر القوائم المالية المودعة لديها على موقعها الرسمي، وذلك ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31.

ومن جهة أخرى، فإن مراقبي حسابات الشركات المعنية مدعوون، حتى في غياب إطار مرجعي محاسبي خاص بتلك الشركات، إلى إيلاء عناية خاصة لأموال الحرفاء، سواء خلال مرحلة تقييم منظومة الرقابة الداخلية ومدى احترام الترتيب المنطبقة على التصرف في الموجودات المذكورة، أو عند تدقيق القوائم المالية لهذه الشركات. حيث يندرج ذلك في إطار التزاماتهم المهنية طبقاً للترتيب الجاري بها العمل، وبالخصوص معيار المحاسبة عدد 14 المتعلق بالاحتمالات والوقائع اللاحقة لتاريخ الختم، والذي يغطي بصفة صريحة التعهدات خارج الموازنة.

وتدعو هيئة السوق المالية كافة المتدخلين إلى التقيد الصارم بالتزاماتهم القانونية والترتيبية، وذلك حرصاً على حماية أموال الحرفاء وضمان سلامة السوق المالية.

**Communiqué du Conseil du Marché Financier**

**Publication en ligne des états financiers des intermédiaires en bourse et des sociétés de gestion à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025**

Le Conseil du Marché Financier (CMF) rappelle aux **intermédiaires en bourse** et aux **sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers** l'obligation de déposer auprès de ses services, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de clôture de leur exercice comptable, leurs états financiers annuels accompagnés du rapport du commissaire aux comptes.

Dans un souci de promotion des principes de bonne gouvernance, d'accès à l'information et de transparence, les états financiers déposés au CMF **seront désormais publiés sur son site officiel et ce, à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025.**

Par ailleurs, les commissaires aux comptes des sociétés concernées sont invités, même en l'absence d'un référentiel comptable spécifique qui leur est applicable, à accorder une attention particulière aux avoirs des clients, tant lors de la phase d'évaluation du dispositif de contrôle interne et du respect de la réglementation applicable à la gestion desdits avoirs, qu'au moment de l'audit des états financiers de ces sociétés. Cette exigence s'inscrit dans le cadre de leurs obligations professionnelles découlant de la réglementation en vigueur, notamment de la norme comptable n°14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la date de clôture, laquelle couvre expressément les engagements hors bilan.

Le CMF appelle l'ensemble des intervenants à respecter scrupuleusement leurs obligations légales et réglementaires, dans un objectif constant de transparence, de protection des avoirs des clients et de préservation de l'intégrité du marché financier.

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**ARAB TUNISIAN LEASE –ATL-**

Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord, 2082 Mahrajène –Tunis-

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société ARAB TUNISIAN LEASE « ATL » sont invités à assister à l'assemblée générale Ordinaire qui se tiendra le **mardi 21/04/2026 à 9h** à l'institut Arabe des chefs d'entreprises , les Bergs du lac Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2025.
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes individuels, consolidés de l'exercice clos le 31/12/2025 et sur les opérations visées par les articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales
3. Examen et Approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice Clos le 31 décembre 2025.
4. Approbation des conventions visées par les articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
5. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales et approbation des conventions qui y sont visées
6. Quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.
7. Réaffectation, en résultats reportés, de réserves pour réinvestissements exonérés devenus disponibles
8. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
9. Fixation des jetons de présence à servir aux administrateurs au titre de l'exercice 2025.
10. Autorisation d'émission d'emprunts obligataires.
11. Pouvoirs pour les formalités.

Les documents destinés à l'assemblée générale sont à la disposition des actionnaires au siège de la l'ATL, dans les délais légaux.

**AVIS DES SOCIETES (\*)**

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE  
-UBCI-**

Siège Social : 139 Avenue de la Liberté – Tunis

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie informe ses actionnaires ainsi que le public que son Conseil d'administration, réuni le 27 mars 2026, a arrêté les états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2025. Les états financiers au 31/12/2025, soumis aux Commissaires aux Comptes indiquent les résultats suivants :

- Résultat Net Individuel à fin 2025 de : 65.851KTND contre 54.093KTND en 2024
- Résultat Net Consolidé à fin 2025 de : 69.410KTND contre 54.985KTND en 2024

Le Conseil d'Administration a décidé de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra, le Mardi 28 avril à 14h, à l'hôtel « Sheraton » à Avenue De La Ligue Arabe, Tunis 1080

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale Ordinaire, sous réserve de l'accord de la Banque centrale de Tunis, la distribution d'un dividende de 1,300 Dinar tunisien par action, au titre de l'exercice 2025.

Le Conseil d'Administration a décidé, également de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, pour l'approbation de la mise à jour des Statuts de la banque, et qui se tiendra, le Mardi 28 avril 16h, à l'hôtel « Sheraton » à Avenue De La Ligue Arabe, Tunis 1080

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la banque qui en assume l'entière responsabilité.

**AVIS DES SOCIETES**

**CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE**

**« BTK Subordonné 2026-1 »**

**Emis sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**

La **Banque Tuniso Koweitienne (BTK)** porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'Emprunt Obligataire Subordonné « BTK Subordonné 2026 -1», émis sans recours à l'Appel Public à l'Epargne pour un montant de 30 millions de dinars ouvertes le 24 février 2026, ont été clôturées le **26 mars 2026** pour le montant maximal de **30 millions de dinars**.

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2025	VL antérieure	Dernière VL	
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>						
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>						
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92	131,359	133,609	133,632
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07	184,119	187,829	187,859
3	UNION FINANCIERE SALAMBO SICAV	UNION CAPITAL	01/02/99	151,696	153,902	153,923
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	165,830	168,636	168,662
5	LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	156,578	158,571	158,596
6	FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	163,479	165,988	166,016
7	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	148,415	150,591	150,608
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	61,194	62,274	62,285
9	SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	45,127	45,807	45,814
10	POSTE OBLIGATAIRES SICAV TANT	BH INVEST	06/07/09	153,423	155,819	155,847
11	BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00	134,316	136,242	136,266
12	INTERNATIONALE OBLIGATAIRES SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	134,213	136,356	136,375
13	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	115,794	117,891	117,913
14	SICAV CAPITALISATION PLUS	SBT	04/12/24	107,343	108,971	108,980
15	AFC AMANETT SICAV	AFC	05/12/24	108,373	110,024	110,042
16	ATTIJARI PREMIUM SICAV	ATTIJARI GESTION	08/08/25	101,925	103,236	103,260
<i>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</i>						
17	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	23,481	23,803	23,807
18	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	163,147	165,995	166,010
19	FCP WAFI OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	154,717	157,586	157,774
20	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	14,830	15,044	15,049
21	FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	227,199	230,664	230,702
22	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	127,181	128,899	128,918
23	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTIJARI GESTION	23/08/21	132,985	134,983	135,007
24	FCP PROGRES OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07	18,602	18,887	18,890
25	FCP AFC AMANETT	AFC	12/09/23	118,456	120,297	120,317
26	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	113,867	116,360	116,386
<i>FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE</i>						
27	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	2,520	2,578	2,582
<i>SICAV MIXTES</i>						
28	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93	85,246	87,331	87,249
29	SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94	177,793	182,379	182,301
30	SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01	134,948	144,282	144,108
31	AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	139,702	141,724	141,745
<i>FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE</i>						
32	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	201,413	221,472	220,975
33	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	725,391	778,293	777,208
34	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	227,064	244,166	243,950
35	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10	133,347	141,633	140,574
36	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11	192,550	200,347	200,234
37	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	219,929	235,806	235,895
38	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	201,389	216,389	216,404
39	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07	36,499	40,136	40,132
40	STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	117,256	121,970	121,938
41	FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,377	1,478	1,481
42	FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,500	1,681	1,676
43	FCP BNA CEA	BNA CAPITAUX	27/03/25	110,139	120,638	119,819
<i>FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE</i>						
44	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	3 036,892	3 244,868	3 245,194
45	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	335,722	382,446	381,870
46	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	4,247	4,731	4,784
47	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	3,652	3,998	4,044
48	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	54,424	56,315	57,703
49	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,578	1,603	1,604
50	FCP HAYETT PLENTITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,598	1,752	1,736
51	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,689	1,896	1,870
52	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	21,778	23,403	23,372
53	FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17	17,145	18,478	18,604
54	FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21	22,294	24,592	24,494
55	FCP VALEURS SERENITE 2028	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/04/23	6 617,405	7 001,936	6 992,531
56	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	123,577	145,757	143,092
<i>FCP MONETAIRE - VL QUOTIDIENNE</i>						
57	FCP VALEURS MONETAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	30/03/26		99,997	99,995
<i>SICAV ACTIONS</i>						
58	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UNION CAPITAL	10/04/00	133,084	145,248	144,818
<i>FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE</i>						
59	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,849	2,131	2,126

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2025	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>								
<b>SICAV OBLIGATAIRES</b>								
60	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	22/05/25	5,070	115,396	116,764	116,782
61	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	15/05/25	5,643	102,688	104,139	104,155
62	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	22/05/25	7,498	109,606	111,535	111,555
63	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	19/05/25	6,241	106,649	108,080	108,097
64	SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	27/05/25	5,962	113,422	115,152	115,168
65	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/25	6,898	108,706	110,371	110,389
66	SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	27/05/25	6,810	105,118	107,042	107,059
67	CAP OBLIG SICAV	UNION CAPITAL	17/12/01	30/05/25	6,336	110,429	112,059	112,155
68	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	29/05/25	7,378	109,834	111,488	111,506
69	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/25	6,210	107,493	108,896	108,910
70	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	14/03/25	6,805	107,887	109,440	109,450
71	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	30/05/25	7,282	106,787	108,482	108,501
72	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	05/06/08	29/05/25	5,307	110,948	112,551	112,570
73	SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	20/05/25	6,486	106,487	108,149	108,166
74	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/24	4,313	107,106	108,655	108,785
75	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	27/05/25	5,848	110,520	111,978	111,993
76	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UNION CAPITAL	15/11/93	23/04/25	6,482	105,846	107,360	107,377
<b>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</b>								
77	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	15/05/25	5,662	117,088	118,602	118,620
78	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	30/05/25	6,456	109,161	111,284	111,294
79	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	30/05/25	5,640	113,276	114,996	115,009
80	FCP SMART CASH	SMART ASSET MANAGEMENT	13/03/23	26/03/25	6,916	109,143	111,740	111,753
81	FCP GAT OBLIGATAIRE	GAT INVESTISSEMENT	31/08/23	21/05/25	79,601	1 070,423	1 090,129	1 090,300
82	FCP SMART CASH PLUS	SMART ASSET MANAGEMENT	29/01/24	21/05/25	684,035	10 822,868	11 050,963	11 052,677
83	FCP LEPTS OBLIGATAIRE	LEPTS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	15/05/25	5,990	107,686	110,021	110,044
<b>FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE</b>								
84	FCP HELION SEPTIM II	HELION CAPITAL	22/12/23	30/05/25	7,559	109,650	112,880	113,035
85	FCP HELION SEPTIM III	HELION CAPITAL	23/05/25	-	-	103,736	106,710	106,853
<b>SICAV MIXTES - VL QUOTIDIENNE</b>								
86	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	22/05/25	1,101	78,965	87,173	87,229
87	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	28/05/25	4,741	155,675	173,749	172,961
88	SICAV SECURITY	UNION CAPITAL	26/07/99	30/05/25	0,817	18,242	19,055	19,075
89	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	14/03/25	17,798	400,553	443,424	443,058
90	STRATÉGIE HIGH YIELD SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	27/05/25	51,781	2 891,070	3 238,236	3 207,873
91	SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	23/05/25	2,477	69,803	72,045	72,291
92	SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	13/05/25	2,111	55,540	56,334	56,412
93	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UNION CAPITAL	17/05/99	06/03/26	6,609	117,797	113,309	113,299
<b>FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE</b>								
94	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	22/05/25	0,999	22,169	25,530	25,420
95	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	12/05/25	0,468	22,160	24,464	24,709
96	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	12/05/25	0,507	18,899	20,332	20,495
97	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	30/05/25	3,545	110,938	120,894	120,741
98	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	25/04/24	2,315	100,919	110,212	110,204
99	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	07/05/24	2,252	106,688	113,758	113,653
100	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	25/12/25	8,186	115,144	118,650	118,617
101	UBCT - FCP CEA	UNION CAPITAL	22/09/14	17/04/25	3,885	124,419	136,028	135,908
102	FCP SMART CEA	SMART ASSET MANAGEMENT	06/01/17	03/04/25	0,228	15,229	16,636	16,562
103	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	02/02/26	5,861	124,480	132,772	132,003
104	FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	26/05/25	1,500	102,736	112,826	112,687
<b>FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE</b>								
105	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	30/05/25	2,899	139,211	149,678	149,822
106	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	0,963	193,080	215,074	214,931
107	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	29/05/25	7,550	192,130	217,793	218,354
108	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	4,407	242,027	257,786	258,958
109	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	5,027	219,120	229,079	229,261
110	MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	6,909	215,171	224,279	224,392
111	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	26/05/25	0,614	37,315	41,454	41,376
112	MAC HORIZON 2032 FCP	MAC SA	16/01/23	16/04/25	681,187	13 009,997	14 162,354	14 129,809
113	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	15/05/25	4,633	129,894	148,293	146,933
114	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	30/05/25	77,514	6 892,825	7 310,265	7 326,850
115	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	03/04/25	0,475	13,365	14,720	14,786
116	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	29/05/25	11,714	199,905	224,489	225,771
117	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	26/05/25	371,673	14 784,400	16 122,870	16 197,028
118	FCP GAT PERFORMANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	21/05/25	450,839	13 163,282	14 699,851	14 625,489
119	FCP JASMIN 2033	MAXULA BOURSE	13/03/23	28/04/25	752,405	11 616,258	12 679,461	12 660,697
120	MAC HORIZON 2033 FCP	MAC SA	08/05/23	16/04/25	677,813	12 861,389	14 106,616	14 043,676
121	FCP FUTURE 10	MAXULA BOURSE	26/06/23	28/04/25	772,740	11 789,353	12 912,593	12 899,370
122	FCP PROSPER + CEA	BTK CONSEIL	12/02/24	29/05/25	0,478	13,205	15,190	15,320
123	MAC FCP DYNAMIQUE	MAC SA	13/05/24	16/04/25	1,113	132,793	144,993	144,012
124	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	-	-	161,038	179,613	177,993
125	FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	18/12/24	-	-	121,171	139,214	139,170
<b>FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE</b>								
126	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	30/05/25	6,064	138,852	153,506	153,490
<b>FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE</b>								
127	FCP SMART TRACKER FUND	SMART ASSET MANAGEMENT	03/01/23	11/04/25	37,985	1 357,067	1 505,068	1 514,785

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

Immeuble CMF – Centre Urbain Nord  
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003

Tél : (216) 71 947 062

Fax : (216) 71 947 252

**Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

www.cmf.tn

email : [cmf@cmf.tn](mailto:cmf@cmf.tn)

Le Président du Collège Délégué

**M. Hatem Smiri**

**COMMUNIQUE**

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par la modification de la dénomination sociale de la « Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-» en « Société Tunisienne d'Assurance Takaful - Al Baraka Assurances- » et le changement de son siège social, l'ouverture au public du FCPR NOUMOU ainsi que par la clôture de la liquidation de FCP IRADETT 50, FCP HELION SEPTIM et des deux Fonds Commun de Créances FCC BIAT-CREDIMMO 1 et FCC BIAT- CREDIMMO 2, la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit:

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES  
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE\***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE  
Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37, rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6.Assurances Maghrebias.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7.Assurances Maghrebias Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue HédiKarray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard BejiCaid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14.Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16.BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19. BNA Assurances	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
20.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 <sup>ème</sup> étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
21.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
22. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
23. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
24. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
25. Délice Holding	Immeuble Joumena, Zone d'activité Khreireddine , la Goulette 2060 Tunis	71 964 969
26.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27.EURO-CYCLES	Zone Industrielle KalâaKébira -4060 Sousse-	73 342 036
28.Hannibal LeaseS.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemán, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400
29. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688

30. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
31. Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
32. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
33. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
34. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
35. Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
36. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 MarkezSahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
37. SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
38. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
39. Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
40. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
41. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAT"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 <sup>ème</sup> étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
47. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
48. Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
49. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
50. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
51. Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhauane -5199 Mahdia –	73 680 435
52. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
53. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I 1080 Tunis-	71 189 200
54. Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
55. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
56. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
57. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	9, Rue de Palestine Cité des affaires Kheireddine 2060 La Goulette.	71 340 866
58. Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
59. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
60. Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
61. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 1080 TUNIS-	71 713 100
62. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
63. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
64. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, BirKassaa -BEN AROUS-	71 384 200
65. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
66. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650

67.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
68. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
69. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 132 000
70. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
71. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
72. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
73.Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de KalaaKébira -4060 Sousse-	73 342 669
74. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
75.Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

**II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Al Baraka Bank Tunisia ( EX BEST-Bank)	Avenue Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord -1003 Tunis-	71 186 825
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4.Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6.Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 <sup>ème</sup> étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA" "- En Liquidation -	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
9.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises BFPME-	34, rue HédiKarray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
10.Banque Franco-Tunisienne "BFT"- En Liquidation -	Rue AboubakrEchahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
11.Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
12.Banque Tuniso-Koweitienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
13.Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	Immeuble BTL Boulevard de la Terre – Lot AFH E12 – Centre Urbain Nord – 1082	71 901 350
14.Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
15.BTK Leasing et Factoring	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
16.Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
17. Centre Financier aux Entrepreneurs (CFE)-Tunisie « DAAM Tamweel »	30, Rue Socrate - Zone d'Activité Kheïreddine - 2060 Lac 3, Tunis.	70 100 600
18.Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19.Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20.Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21.Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
22.Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23.Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
24.Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25.Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26.Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27.ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221

28.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
29.ENDA Tamweel	Rue de l'assistance, cité El Khadra 1003 Tunis	71 804 002
30.Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
31.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
32.Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
33.Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
34.International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
35. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
36.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
37.Loan and Investment Co	Avenue OuledHaffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
38.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
39. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha TaksimEnnasim -1002 Tunis	71 950 800
40. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
41. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
42.QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
43.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue HédiNouiraAiana	71 810 750
44.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
45.Société Anonyme Carthage Médical-Centre International Carthage Médical-	Jinen El Ouest, Zone Touristique, -5000 Monastir-	73 524 000
46. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
47. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
48. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 <sup>ème</sup> étage Sidi Daoud La Marsa	
49. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
50.Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
51. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
52.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue BirChallouf -8000 Nabeul-	72 285 330
53.Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
54.Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufaitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
55.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
56. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
57. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue TaïbMhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
58. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
59.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
60. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
61.Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
62.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
63.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
64.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
65.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211

66.Société Immobilière et Touristique -SIT-	42, rue Mendès France -5100 Mahdia-	73 680 274
67.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
68.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
69.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
70.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
71.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
72.Société LLOYD Vie	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 963 293
73.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
74.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
75.Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International «SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
76.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
77. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue MajidaBouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
78. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
79.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
80.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
81.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 287 000
82. Société Régionale de Transport Jendouba	Avenue 9 Avril 1938 -8100 Jendouba-	78 600 690
83. Société Régionale de Transport de Kairouan	Avenue Assad Ibn Fourat BP 35 -3100 kairouan	70 241 180
84. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 <sup>er</sup> étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
85.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
86.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
87.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
88.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
89.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
90.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
91.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
92.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	31 384 001
93.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
94.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 962 777
95.Société Tunisienne d'Assurance Takaful -Al Baraka Assurances-	59, Avenue Alain Savary -1002 Tunis-	70 015 151
96.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
97.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"- En Liquidation -	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
98.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
99. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
100.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
101.Société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	36, Rue Hédi Chaker – La Goulette-	71 735 080
102.Société Unionde Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 115

103.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
104.TAYSIR MICROFINANCE	2 , Place Mendès France Mutuelleville -1082 Tunis-	70 556 903
105.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
106.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 243 000
107. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
108. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 <sup>er</sup> étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
109.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	71 234 115
110.Zitouna Takaful	Boulevard qualité de la Vie, Immeuble LA RENNAISSANCE, Bloc « C » ZITOUNA TAKAFULbuilding, les jardins de Carthage, 1090, Tunis	71 971 370

**III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AFC AMANETT SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI PREMIUM SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	BTK SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
13	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
14	FCP AFC AMANETT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis

20	<b>FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE</b>	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	<b>FCP AXIS CAPITAL PRUDENT</b>	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
22	<b>FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE</b>	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	<b>FCP BH CEA</b>	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
24	<b>FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR</b>	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
25	<b>FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS</b>	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	<b>FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	<b>FCP BNA CAPITALISATION</b>	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
28	<b>FCP BNA CEA</b>	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
29	<b>FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE</b>	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
30	<b>FCP CEA BANQUE DE TUNISIE</b>	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
31	<b>FCP CEA MAXULA</b>	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
32	<b>FCP DELTA EPARGNE ACTIONS</b>	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
33	<b>FCP FUTURE 10</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
34	<b>FCP GAT OBLIGATAIRE</b>	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
35	<b>FCP GAT PERFORMANCE</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
36	<b>FCP GAT VIE MODERE</b>	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
37	<b>FCP GAT VIE CROISSANCE</b>	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
38	<b>FCP HAYETT MODERATION</b>	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	<b>FCP HAYETT PLENITUDE</b>	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
40	<b>FCP HAYETT VITALITE</b>	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
41	<b>FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	<b>FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	<b>FCP HÉLION MONEO</b>	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis

44	FCP HELION SEPTIM II	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
45	FCP HELION SEPTIM III	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
46	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
47	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
48	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
49	FCP JASMIN 2033	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
50	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
51	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
52	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
53	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
54	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
55	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
56	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
57	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
59	FCP OPTIMA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
61	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
62	FCP PROSPER + CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
63	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
64	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
65	FCP SMART CASH	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
66	FCP SMART CASH PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
67	FCP SMART CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
68	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
69	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
70	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

72	<b>FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
73	<b>FCP VALEURS MIXTES</b>	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
74	<b>FCP VALEURS SERENITE 2028</b>	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	<b>FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION</b>	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
76	<b>FIDELITY OBLIGATIONS SICAV</b>	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
77	<b>FIDELITY SICAV PLUS</b>	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
78	<b>FINACORP OBLIGATAIRE SICAV</b>	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
79	<b>INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV</b>	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
80	<b>LA GENERALE OBLIG-SICAV</b>	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT - CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
81	<b>MAC CROISSANCE FCP</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
82	<b>MAC ÉPARGNANT FCP</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
83	<b>MAC EPARGNE ACTIONS FCP</b>	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
84	<b>MAC EQUILIBRE FCP</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
85	<b>MAC FCP DYNAMIQUE</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
86	<b>MAC HORIZON 2032 FCP</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
87	<b>MAC HORIZON 2033 FCP</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
88	<b>MAXULA INVESTISSEMENT SICAV</b>	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	<b>MAXULA PLACEMENT SICAV</b>	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
90	<b>MCP CEA FUND</b>	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	<b>MCP EQUITY FUND</b>	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
92	<b>MCP SAFE FUND</b>	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
93	<b>PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV</b>	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
94	<b>POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT</b>	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
95	<b>SANADETT SICAV</b>	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
96	<b>SICAV AMEN</b>	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
97	<b>SICAV AVENIR</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis

98	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
99	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
100	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
101	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
102	SICAV CAPITALISATION PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
103	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
104	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
105	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
106	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
107	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
108	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
109	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
110	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
111	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
113	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
114	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
115	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
116	STRATEGIE HIGH YIELD SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
117	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
118	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
119	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AUTO GERE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH - DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
120	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
121	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
122	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
123	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

124	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
125	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
126	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

**LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE**

	Dénomination du Fonds d'Amorçage	Gestionnaire	Adresse
1	FA PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FA CAPITALEASE SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	FA STARTUP FACTORY SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	FA SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	FA CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	FA ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
7	FA CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
8	FA START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
9	FA HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

\* FA en liquidation

**LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE**

	Dénomination du Fonds Commun de Placement à Risque	Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FCPR FIDELIUM ESSOR *	FIDELIUM FINANCE	Immeuble «Golden Towers», Bloc A, 11 <sup>ème</sup> étage, bureau 11-4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONP *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

9	FCPR SNCPA *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FCPR CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR MAX-ESPOIR *	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
17	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
20	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
21	FCPR SWING*	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
22	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
23	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 <sup>ème</sup> étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
25	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
26	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
27	FCPR INTILAQFOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 <sup>ème</sup> étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
29	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIII	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
32	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
33	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis

34	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
35	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
36	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
37	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
38	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
39	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
40	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
41	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
42	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94,Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
43	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
44	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
45	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
46	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
49	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Elissa, La Percée Verte, 5ème étage, B5.2, Jardins de Carthage, 1053-Tunis
50	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
51	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
52	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
53	FCPR CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
54	FCPR SWING 3	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
55	FCPR MOURAFIK III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
56	FCPR MAXULA CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
57	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
58	FCPR GROWTH VENTURE CAPITAL	GAT INVESTISSEMENT	92-94 avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis

59	FCPR RELANCE+	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
60	FCPR ADVANCED FUND	GMP CAPITAL	Bureau A12, Immeuble Green Center, Rue du Lac de Constance, Les Berges du Lac 1, 1053-Tunis
61	FCPR PROGRESS FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
62	FCPR SMART TURN AROUND	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar, Belvédère, 1002-Tunis
63	FCPR MOURAFIK IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
64	FCPR MAXULA EQUITY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
65	FCPR STRATEGY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
66	FCPR IKLAA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
67	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
68	FCPR NOUMOU	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis

\* FCPR en liquidation

**LISTE DES FONDS DE FONDS**

		<b>Gestionnaire</b>	<b>Adresse</b>
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

**LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS ET DES COMPARTIMENTS DE FIS**

		<b>Gestionnaire</b>	<b>Adresse</b>
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	Compartiment 1 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	Compartiment 2 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
4	Compartiment C1 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
5	Compartiment C2 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
6	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Dinars du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
7	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Euros du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
8	FIS INNOV INVEST	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences,El Menzah,1004-Tunis
9	Compartiment GO LIVE LOCAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
10	Compartiment GO LIVE INTERNATIONAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
11	Compartiment FIS NEXT CAP 1 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis

12	Compartiment FIS NEXT CAP 2 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
13	Compartiment NEW ERA LOCAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
14	Compartiment NEW ERA INTERNATIONAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
15	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Dinars du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
16	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Euros du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
17	Compartiment TSF II LOCAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis
18	Compartiment TSF II INTERNATIONAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis

*\* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.*

## بلاغ الشركات

### لوائح الجلسة العامة العادية

شركة المرجى لتربية الماشية وتنمية الزراعة

مقرها الاجتماعي : المرجى (1) بوسالم

تنشر شركة المرجى لتربية الماشية وتنمية الزراعة، اثر انعقاد جلستها العامة العادية بتاريخ 2026/02/24، المعلومات ما بعد الجلسة التالية:

- القرارات المعتمدة من قبل الجلسة العامة العادية
  - الموازنة بعد تخصيص النتيجة المحاسبية.
  - قائمة تطور الأموال الذاتية باعتبار قرار تخصيص النتيجة المحاسبية
  - قائمة أعضاء مجلس الإدارة.
- القرارات المعتمدة من قبل الجلسة العامة العادية

#### اللائحة الأولى:

تصادق الجمعية العامة العادية للمساهمين على النقاط المدرجة بجدول الأعمال والمقترحة من قبل مجلس الإدارة وتمت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع.

#### اللائحة الثانية:

بعد إطلاعها على تقرير مجلس الإدارة المتعلق بنشاط الشركة خلال موسم 2025/2024، وبعد استماعها للتقرير العام لمراقب الحسابات ، تصادق الجمعية العامة العادية على تقرير النشـاط و القوائم المالية الموقوفة في 2025/8/31 كما وقع عرضها عليها. وتمت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع.

#### اللائحة الثالثة:

إطلعت الجمعية العامة العادية على التقرير الخاص لمراقب الحسابات والمتعلق بالعمليات المنصوص عليها بالفصل 200 وما يليه من مجلة الشركات التجارية وتصادق على تلك العمليات. وتمت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع.

## اللائحة الرابعة:

تقرر الجمعية العامة العادية تخصيص نتائج السنة المالية 2025/2024 كمايلي:

- النتائج المؤجلة قبل التخصيص : 8 752 901.839 دينار تونسي.
- النتيجة المحاسبية للسنة المالية 2025/2024 : 11 525 637.403 دينار تونسي.
- المجموع قبل التخصيص : 20 278 539.242 دينار تونسي.
- إجمالي الاحتياطات القانونية قبل التخصيص : 1 883 525.400 دينار تونسي.
- الاحتياطات القانونية للسنة المالية 2025/2024 : 0 دينار تونسي.
- النتائج القابلة للتوزيع : 20 278 539.242 دينار تونسي .
- مرابيح التوزيع : 5 000 000. 000 دينار تونسي.
- النتائج المؤجلة بعد التخصيص : 15 278 539.242 دينار تونسي.
- إجمالي الاحتياطات القانونية بعد التخصيص : 1 883 525.400 دينار تونسي.

وتمت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع.

## اللائحة الخامسة:

يقع دفع الأرباح الموزعة خلال أجل أقصاه ثلاثة أشهر ابتداء من تاريخ قرار الجمعية العامة العادية للمساهمين .  
وتمت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع.

## اللائحة السادسة:

تبرىء الجمعية العامة العادية ذمة أعضاء مجلس الإدارة إبراءا تاما و بدون تحفظ أو شرط في خصوص مـا رسة مهامهم في مجلس الإدارة وعن نتـائج أعمالهم بالنسبة للسنة المالية الموقوفة في 2025/08/31.  
وتمت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع.

## اللائحة السابعة:

تحدد الجمعية العامة العادية للمساهمين بدل الحضور لأعضاء مجلس الإدارة بمبلغ ( 10 000 ) دينار صافيا لكل عضو و ذلك بعنوان السنة المالية 2025/2024.  
وتمت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع.

### اللائحة الثامنة:

استنادا الى توصية مجلس الادارة المنعقد بتاريخ 2025/12/12 بخصوص النظر في بدل حضور الأعضاء الذين غادروا المجلس خلال موسم 2025/2024 ، و حيث أوصي مجلس الإدارة الجمعية العامة العادية للمساهمين بتمكين الأعضاء الذين غادروا المجلس تماثيا مع قرار الجمعية العامة العادية بتاريخ 10-04-2025 التي قررت تغيير تركيبة المجلس و تقليص عدد أعضائه من بدل حضور للموسم 2025/2024 حسب عدد المجالس التي حضروها (7/4)،  
قررت الجمعية العامة العادية صرف بدل الحضور لأعضاء مجلس الإدارة الذين غادروا المجلس خلال موسم 2025/2024 بمبلغ ( 10 000 ) دينار صافيا لكل عضو.  
وتمت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع.

### اللائحة التاسعة:

تصادق الجمعية العامة العادية للمساهمين على تسمية السيد "عبد الستار الخويدي" عضواً جديداً بمجلس إدارة شركة المرجى لتربية الماشية و تنمية الزراعة ممثلاً عن الهيئة العربية للاستثمار و الانماء الزراعي بداية من 2025/07/14 خلفاً للسيد "عبد الله سلطان العويس" و إلى آخر المدة المتبقية من عضوية سلفه ،  
وتمت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع.

### اللائحة العاشرة:

تبعاً لانتهاج المدة النيابية لأعضاء مجلس الإدارة ، و وفقاً للفصول ( 188 ) و ( 191 ) من مجلة الشركات التجارية ، و مقتضيات القانون الأساسي للشركة ،  
تصادق الجمعية العامة العادية للمساهمين على أن يتكون مجلس إدارة شركة المرجى لتربية الماشية و تنمية الزراعة من ( 03 ) أعضاء . و تكون تركيبة و توزيع المقاعد فيه على النحو التالي :

- الهيئة العربية للاستثمار و الانماء الزراعي : ( 03 ) مقاعد.
- البنك التونسي السعودي : ( 01 ) مقعد.
- ديوان الأراضي الدولية : ( 01 ) مقعد .

و تمت عضوية المجلس الى غاية اجتماع الجمعية العامة العادية للمساهمين التي تنتظر في القوائم المالية لسنة 2028

الذوات المعنوية الأعضاء بمجلس الإدارة مدعوة لتعيين ممثلين دائمين لها.  
وتمت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع.

## اللائحة الحادية عشر:

استنادا الى توصية مجلس الادارة المنعقد بتاريخ 27-01-2026 ، تقرر الجمعية العامة العادية للمساهمين اقرار منحة حضور لاعضاء اللجنة الدائمة للتدقيق قيمتها (1500) دينار صافية تسند عن كل اجتماع للجنة ولكل عضو من أعضاء اللجنة بداية من سنة 2026. وتسند هذه المنحة مباشرة الى الأشخاص وليس الى الذوات المعنوية التي يمثلونها.

تفوض الجمعية العامة العادية للمدير العام أو لمن ينوبه كامل الصلاحيات للقيام بجميع الإجراءات القانونية المتعلقة بالتسجيل والايذاع والنشر. وتمت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع.

الموازنة بعد تخصيص النتيجة المحاسبية.

<b>BILAN ARRETE AU 31/08/2025</b>			
<b><u>APRES AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE</u></b>			
<i>(exprimé en dinars)</i>			
		<b>31/08/2025</b>	<b>31/08/2024</b>
<b>ACTIFS</b>			
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>			
<i>Actifs immobilisés</i>			
Immobilisations incorporelles		43 148	43 148
Amort.immob.incorp		-43 148	-43 083
<i>Immobilisations incorporelles nettes</i>		<b>0</b>	<b>65</b>
Immobilisations corporelles		44 680 195	41 643 623
Amort.immob.corp		-27 224 332	-25 694 957
Immob.corp.en cours		9 547	201 947
<i>Immobilisations corporelles nettes</i>		<b>17 465 410</b>	<b>16 150 613</b>
Immob. Financières		194 317	57 375
Provisions immob. Fin.		-17 200	-17 265
<i>Immobilisations financières nettes</i>		<b>177 117</b>	<b>40 110</b>
<b>Total des actifs immobilisés</b>		<b>17 642 527</b>	<b>16 190 788</b>
Autres actifs non courants		-	-
<b>TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>17 642 527</b>	<b>16 190 788</b>
<b>ACTIFS COURANTS</b>			
Stocks		16 826 261	16 373 906
Prov stock		-300 489	-164 914
<i>Stocks nets</i>		<b>16 525 772</b>	<b>16 208 992</b>
Clients et comptes rattachés		1 028 150	575 765
Prov.pour dep.clients		-66 692	-66 692
<i>Clients nets</i>		<b>961 458</b>	<b>509 073</b>
Autres actifs courants		1 269 411	1 536 597
Prov.pour dep.comptes de regul.		-19 971	-19 971
<i>Nets</i>		<b>1 249 440</b>	<b>1 516 626</b>
Liquidités et équivalents de liquidités		11 605 476	5 744 196
<b>TOTAL DES ACTIFS COURANTS</b>		<b>30 342 146</b>	<b>23 978 887</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>47 984 673</b>	<b>40 169 675</b>

<b>BILAN ARRETE AU 31/08/2025</b>			
<b><u>APRES AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE</u></b>			
<i>(exprimé en dinars)</i>			
		<b>31/08/2025</b>	<b>31/08/2024</b>
<b><i>CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</i></b>			
<b><i>CAPITAUX PROPRES</i></b>			
Capital social		18 835 254	18 835 254
Autres capitaux propres		34 895	66 433
Réserve Legale		1 883 525	1 883 525
Réserve pour fonds social		0	0
Résultats reportés		15 278 540	8 752 902
Modification comptable			
<b><i>Capitaux propres apres résultat de l'exercice</i></b>		<b>36 032 214</b>	<b>29 538 114</b>
Résultat de l'exercice apres affectation		0	0
<b><i>Capitaux propres apres affectation</i></b>		<b>36 032 214</b>	<b>29 538 114</b>
<b><i>PASSIFS</i></b>			
<b><i>Passifs non courants</i></b>			
Emprunts		0	525 000
Autres passifs financiers		2 000	0
Provisions		1 199 777	936 360
Autres passifs non courants		0	-
<b><i>Total des passifs non courants</i></b>		<b>1 201 777</b>	<b>1 461 360</b>
<b><i>Passifs courants</i></b>			
Fournisseurs et comptes rattachés		2 233 564	1 995 374
Autres passifs courants apres affectation		8 513 560	6 912 327
Concours bancaires et autres passifs financiers		3 557	262 500
<b><i>Total des passifs courants</i></b>		<b>10 750 682</b>	<b>9 170 201</b>
<b><i>Total des passifs</i></b>		<b>11 952 459</b>	<b>10 631 561</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>		<b>47 984 673</b>	<b>40 169 675</b>

■ قائمة تطور الأموال الذاتية باعتبار قرار تخصيص النتيجة المحاسبية

<b>ETAT D'EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES AU 31/08/2025</b>							
	Capital	Réserves légales	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	RESERVE POUR FONDS SOCIAL	SUBV INVESTISSEMENT	total
<b>Solde au 31/08/2025 AVANT affectation</b>	18 835 254	1 883 525	8 752 902	11 525 638	-	34 895	41 032 214
<b>AFFECTAION RESULTAT 2024/2025 selon AGO du 24/02/2026</b>			11 525 638	- 11 525 638			-
<b>DIVIDENDES DISTRIBUES</b>			- 5 000 000				- 5 000 000
<b>Solde au 31/08/2025 APRES affectation</b>	18 835 254	1 883 525	15 278 540	-	-	34 895	36 032 214

■ قائمة أعضاء مجلس الإدارة.

Membre du conseil	Nombre de place	Représente par	qualité	Mandat Expire-le
AAAID	03	-Abdesattar khouildi. -Hamad Saad el Saad el kaouari. -hsin echwich.	-Membre. -Membre. -Membre.	AGO qui arrête les Etats Financiers de l'année 2028
TSB	01	-YASSIN TURKI	-Président du conseil / Membre	AGO qui arrête les Etats Financiers de l'année 2028
O.T.D	01	- AFEF ZAMOURI	- Membre	AGO qui arrête les Etats Financiers de l'année 2028

- AAAID : ARAB AUTHORITY FOR AGRICULTURAL INVESTMENT AND DEVELOPMENT ( الهيئة العربية للاستثمار و الإنماء الزراعي ).
- TSB : TUNISIAN SAUDI BANK ( البنك التونسي السعودي ).
- OTD : OFFICE DES TERRES DOMANIALE ( ديوان الأراضي الدولية )

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON (SOTIPAPIER)**

SIEGE SOCIAL : 13, RUE IBN ABI DHIAF, ZONE INDUSTRIELLE SAINT GOBAIN  
MEGRINE RIADH, 2014, BEN AROUS - TUNISIE

**APPEL A CANDIDATURE AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS  
INDEPENDANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOTIAPAPIER**

**1. Objet**

Conformément à la réglementation en vigueur et en application notamment de l'article 38 du Règlement Général de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis tels que modifié par l'arrêté du Ministre des finances du 15/08/2019 et de la décision générale du Conseil du Marché Financier N°23 du 10/03/2020, la Société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton « SOTIPAPIER » lance un appel à candidature pour la désignation de deux administrateurs indépendants devant siéger au sein de son conseil d'administration pour les périodes couvrant les exercices sociaux 2026, 2027 et 2028.

A cet effet, la société SOTIPAPIER informe ses actionnaires que la désignation aura lieu par lors de la tenue d'une prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui sera convoquée dans ce sens.

**2. Conditions de Participation**

Les candidats éligibles à ce poste doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre une personne physique qui jouit de ses droits civils et être en situation régulière vis-à-vis de l'administration fiscale ;
- Avoir au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent) et une expérience professionnelle d'au moins 10 ans et ce, dans le secteur d'activité industrielle ;
- N'avoir aucun intérêt direct ou indirect avec SOTIPAPIER, ses actionnaires ou ses administrateurs, de nature à affecter l'indépendance de sa décision et la confidentialité des informations ou à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel ;
- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature, personnellement ou au titre d'ascendant, descendant ou conjoint :
  - Président du conseil d'administration, directeur général, Directeur général adjoint ou salarié de SOTIPAPIER ;
  - Président du conseil d'administration, directeur général, Directeur général adjoint ou salarié d'une société appartenant au même groupe que SOTIPAPIER ;
- Ne pas être Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du Directoire ou Directeur Général Unique d'une société dans laquelle SOTIPAPIER détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou est membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le Président du conseil d'administration, le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) ou un salarié de SOTIPAPIER, désigné en tant que tel, détient un mandat d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance ;

- Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de SOTIPAPIER ;
- Ne pas détenir de participation directe dans le capital social de SOTIPAPIER ou de participation indirecte au titre de conjoint, ascendant ou descendant du Président du conseil d'administration, du directeur général, du Directeur général adjoint ou d'un salarié de SOTIPAPIER ;
- Ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du Directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse appartenant au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe ;
- Ne pas être Président Directeur Général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, Directeur Général Unique, gérant, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec SOTIPAPIER ou d'une société concurrente ;
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ; et
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.

Par ailleurs, ne peuvent être candidat au poste d'administrateur indépendant :

- Les faillis pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date du jugement de mise en faillite ;
- Les personnes déclarées par jugement interdites de gérer ou diriger des sociétés, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques,
- Les personnes condamnées pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce ;
- Le fonctionnaire au service de l'administration, sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire.
- Toute personne ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent.

### **3. Composition du dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit contenir les documents suivants :

- Une demande de candidature au nom du Président du Conseil d'Administration de la Société SOTIPAPIER et une fiche de candidature dûment remplie (*Annexe 1*) ;
- Une copie de la Carte d'Identité Nationale ;
- Une lettre de motivation présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil ;
- Le curriculum vitae du candidat,
- Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signé par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du Conseil du Marché Financier et l'appel à candidature (*Annexe 2*) ;

- Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de trois (3) mois à la date du dépôt du dossier de candidature ; et
- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae.

#### **4. Date limite de dépôt de candidatures**

- Les candidatures doivent être présentées dans une enveloppe fermée libellée au nom du Président du Conseil d'Administration de **SOTIPAPIER** et portant la mention « Ne pas ouvrir/Appel à candidature pour les postes d'administrateurs indépendants » et parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen laissant trace écrite au siège de la société **SOTIPAPIER** situé au 13, rue Ibn Abi Dhiyf, Zone Industrielle Saint Gobain, Mégrine Riadh, 2014, Ben Arous - Tunisie, au plus tard le 17 Avril 2026 (le cachet de la poste faisant foi pour la LRAR).

#### **5. Processus d'examen des candidatures et choix du candidat :**

- Dès la clôture de l'appel à candidature, le comité de nomination procédera à la vérification des dossiers déposés en vue de s'assurer du respect des conditions énoncées dans le présent appel à candidature.
- Tout dossier de candidature incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas pris en compte par la société **SOTIPAPIER**.
- Une liste préliminaire des candidats admis à concourir sera transmise, pour avis, au Conseil du Marché Financier (CMF).
- Les candidats retenus sont informés de leur sélection vingt-et-un (21) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice 2025.
- la désignation des administrateurs indépendants sera soumise à l'approbation définitive de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2025 dont la date et le lieu seront communiqués ultérieurement.

---

(\*) Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

**ANNEXE 1**  
**FICHE DE CANDIDATURE**

Nom et Prénom :

N° CIN :

Profession :

Formation académique :

Mandats actuels dans d'autres conseils d'administration :

Expériences professionnelles :

Téléphone (Fixe /mobile) :

E-mail :

Adresse :

Autres qualifications :

**Signature**

**ANNEXE 2**  
**DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné :  
Nom et Prénom :  
N° CIN :  
Demeurant à :

Candidat au poste d'administrateur indépendant au sein du Conseil d'Administration de la société « SOTIPAPIER »,

Déclare formellement sur l'honneur :

- Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales ainsi que les interdictions mentionnées dans le présent appel à candidature ;
- Répondre aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du Conseil du Marché Financier et l'appel à candidature ; et
- Que les informations fournies dans mon curriculum vitae sont sincères et exactes.

**Signature**

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON (SOTIPAPIER)**

SIEGE SOCIAL : 13, RUE IBN ABI DHIAF, ZONE INDUSTRIELLE SAINT GOBAIN  
MEGRINE RIADH, 2014, BEN AROUS - TUNISIE

**APPEL A CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT  
LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
SOTIPAPIER**

**1. Objet**

Conformément à la réglementation en vigueur et en application notamment de l'article 38 du Règlement Général de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis tels que modifié par l'arrêté du Ministre des finances du 15/08/2019 et de la décision générale du Conseil du Marché Financier N°23 du 10/03/2020, la Société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton « SOTIPAPIER » se doit de réserver un siège au sein de son conseil d'administration au profit d'un représentant des actionnaires minoritaires.

A cet effet, la société SOTIPAPIER lance un appel à candidature pour la désignation d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires et informe ses actionnaires que la désignation aura lieu par voie d'élection lors de la tenue d'une Assemblée Générale Élective réunissant les actionnaires minoritaires qui sera convoquée dans ce sens et sera soumise à la ratification lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice 2025.

**2. Conditions de Participation**

Les candidats éligibles à ce poste doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre une personne physique qui jouit de ses droits civils et être en situation régulière vis-à-vis de l'administration fiscale ;
- Avoir au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent) et une expérience professionnelle d'au moins 10 ans et ce, dans le secteur d'activité industrielle ;
- Justifier d'une participation individuelle dans le capital social de SOTIPAPIER ne dépassant pas 0,5 % ;
- N'avoir aucun intérêt direct ou indirect avec la société SOTIPAPIER, ses actionnaires autres que minoritaires ou ses administrateurs, de nature à le mettre dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel ;
- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature, personnellement ou au titre d'ascendant, descendant ou conjoint :
  - Président du conseil d'administration, directeur général, Directeur général adjoint ou salarié de SOTIPAPIER ;
  - Président du conseil d'administration, directeur général, Directeur général adjoint ou salarié d'une société appartenant au même groupe que SOTIPAPIER ;

- Ne pas être Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du Directoire ou Directeur Général Unique d'une société dans laquelle SOTIPAPIER détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou est membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le Président du conseil d'administration, le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) ou un salarié de SOTIPAPIER, désigné en tant que tel, détient un mandat d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance ;
- Ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du Directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse appartenant au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe ;
- Ne pas être Président Directeur Général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, Directeur Général Unique, gérant, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec SOTIPAPIER ou d'une société concurrente ;
- Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de SOTIPAPIER ;
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ; et
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.

Par ailleurs, ne peuvent être candidat au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires :

- Les faillis pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date du jugement de mise en faillite,
- Les personnes déclarées par jugement interdites de gérer ou diriger des sociétés, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques,
- Les personnes condamnées pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce,
- Le fonctionnaire au service de l'administration, sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire.
- Toute personne ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent.

### **3. Composition du dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit contenir les documents suivants :

- Une demande de candidature au nom du Président du Conseil d'Administration de la Société SOTIPAPIER et une fiche de candidature dûment remplie (*Annexe 1*) ;
- Une copie de la Carte d'Identité Nationale ;
- Une lettre de motivation présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil ;
- Le curriculum vitae du candidat ;

- Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signé par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du Conseil du Marché Financier et l'appel à candidature (*Annexe 2*) ;
- Une attestation du nombre d'actions détenues par le candidat justifiant le taux de participation dans le capital social de SOTIPAPIER. Cette attestation doit être délivrée par MAC SA dont l'adresse est sise au Green Center, Rue du Lac de Constance, 1053, Tunis - Tunisie ;
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de trois (3) mois à la date du dépôt du dossier de candidature ; et
- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae.

#### **4. Date limite de dépôt de candidatures**

- Les candidatures doivent être présentées dans une enveloppe fermée libellée au nom du Président du Conseil d'Administration de **SOTIPAPIER** et portant la mention « Ne pas ouvrir/Appel à candidature pour le poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires » et parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen laissant trace écrite au siège de la société **SOTIPAPIER** situé au 13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle Saint Gobain, Mégrine Riadh, 2014, Ben Arous - Tunisie, au plus tard le 17 Avril 2026 (le cachet de la poste faisant foi pour la LRAR).
- Tout dossier de candidature incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas pris en compte par la société **SOTIPAPIER**.

#### **5. Processus d'examen des candidatures et choix du candidat :**

- Dès la clôture de l'appel à candidature, le comité de nomination procédera à la vérification des dossiers déposés en vue de s'assurer du respect des conditions énoncées dans le présent appel à candidature.
- Une liste préliminaire des candidats admis à concourir sera transmise, pour avis, au Conseil du Marché Financier (CMF).
- Dans un délai maximum de dix (10) jours qui suivent la clôture de l'appel à candidature, la société **SOTIPAPIER** convoquera les actionnaires minoritaires en assemblée Générale électorale.
- Ledit représentant sera élu, lors de la tenue de l'Assemblée Générale Elective, dont la date et le lieu seront communiqués ultérieurement, parmi la liste des candidats retenus.
- La désignation de l'administrateur représentant les actionnaires minoritaires sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice 2025.

---

(\*) Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

**ANNEXE 1**  
**FICHE DE CANDIDATURE**

Nom et Prénom :

N° CIN :

Profession :

Formation académique :

Mandats actuels dans d'autres conseil d'administration :

Expérience professionnelle :

Téléphone (fixe /Mobile) :

E-mail :

Adresse :

Autres qualifications :

**Signature**

**ANNEXE 2**  
**DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné :  
Nom et Prénom :  
N° CIN :  
Demeurant à :

Candidat à l'élection au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration de la société « SOTIPAPIER »,

Déclare formellement sur l'honneur :

- Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales ainsi que les interdictions mentionnées dans le présent appel à candidature ;
- Répondre aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du Conseil du Marché Financier et l'appel à candidature ; et
- Que les informations fournies dans mon curriculum vitae sont sincères et exactes.

**Signature**

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**ETATS FINANCIERS**

**ARAB TUNISIAN LEASE –ATL-**

Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord, 1082 Mahrajène –Tunis-

L'Arab Tunisian Lease -ATL- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 21 avril 2026. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes M.Chiheb GHANMI et M.Malek SETHOM.

# BILAN

## Arrêté au 31 Décembre 2025 (Unité : en dinars tunisien)

	Notes	2025	2024
<b>Actifs</b>			
Liquidités et équivalents de liquidités	5	10 577 662	11 258 324
Placements à court terme	6	15 000 000	33 761 431
Créances issues d'opérations de leasing	7	669 632 469	616 530 505
Placements à long terme	8	28 511 101	33 647 180
Valeurs Immobilisées	9&10	4 109 626	3 952 696
Autres actifs	11	5 663 881	5 425 943
<b>Total des actifs</b>		<b>733 494 739</b>	<b>704 576 079</b>
<b>Passifs</b>			
Concours bancaires et dettes rattachées	12	44 343	11 570
Emprunts et dettes rattachées	13	459 148 337	456 053 112
Dettes envers la clientèle	14	3 607 611	3 482 638
Fournisseurs et comptes rattachés	15	95 896 674	84 306 272
Autres passifs	16	17 862 462	17 862 347
<b>Total des passifs</b>		<b>576 559 427</b>	<b>561 715 939</b>
<b>Capitaux propres</b>			
Capital		32 500 000	32 500 000
Réserves		81 900 326	76 544 947
Résultats reportés		17 084 815	12 234 493
Résultat de l'exercice		25 450 173	21 580 701
<b>Total des Capitaux propres</b>	17	<b>156 935 312</b>	<b>142 860 140</b>
<b>Total des capitaux propres et passifs</b>		<b>733 494 739</b>	<b>704 576 079</b>

## ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2025

(Unité : en dinars tunisien)

	Notes	2025	2024
<b>Engagements donnés</b>			
Accords de financement prêt à mettre en force		17 565 602	13 090 357
Autres Engagements donnés	46	53 869 435	66 627 172
<b>Total des engagements donnés</b>		<b>71 435 037</b>	<b>79 717 529</b>

### Engagements reçus

Hypothèques reçues		1 648 951	1 908 732
Garanties reçues d'établissements bancaires		53 869 435	66 627 172
Intérêts à échoir sur crédits leasing		151 974 473	142 969 833
<b>Total des engagements reçus</b>		<b>207 492 859</b>	<b>211 505 737</b>

### Engagements réciproques

Emprunts obtenus non encore encaissés		110 500 000	65 000 000
Crédits consentis non encore versés		2 158 052	4 278 372
Opérations de portage		151 800	151 800
<b>Total des engagements réciproques</b>		<b>112 809 852</b>	<b>69 430 172</b>

# ÉTAT DE RESULTAT

Arrêté au 31 Décembre 2025

(Unité : en dinars tunisien)

	Notes	Jusqu'au 31/12/2025	Jusqu'au 31/12/2024
Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing		96 763 825	89 320 609
Autres produits sur opérations de leasing		3 029 134	2 773 806
<b>Total des produits de leasing</b>	<b>18</b>	<b>99 792 959</b>	<b>92 094 415</b>
Charges financières nettes	<b>19</b>	(41 755 189)	(41 112 719)
Produits des placements	<b>20</b>	3 138 729	4 376 503
<b>Produits nets</b>		<b>61 176 499</b>	<b>55 358 199</b>
Autres produits d'exploitation	<b>21</b>	522 004	531 924
Charges de personnel	<b>22</b>	(13 664 001)	(12 291 233)
Autres charges d'exploitation	<b>23</b>	(4 530 029)	(3 857 058)
Dotations aux amortissements et aux résorptions	<b>24</b>	(712 082)	(660 508)
<b>Total charges d'exploitation</b>		<b>(18 384 108)</b>	<b>(16 276 875)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS</b>		<b>42 792 391</b>	<b>39 081 324</b>
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	<b>25</b>	(2 728 657)	(3 007 715)
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	<b>26</b>	163 067	459 718
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>40 226 801</b>	<b>36 533 327</b>
Autres gains ordinaires	<b>27</b>	725 451	811 441
Autres pertes ordinaires	<b>28</b>	(4 038)	(159 426)
<b>Résultat des activités ordinaires avant impot</b>		<b>40 948 214</b>	<b>37 185 342</b>
Impôts sur les bénéfices	<b>29</b>	(12 915 034)	(13 003 867)
<b>Résultat des activités ordinaires après impot</b>		<b>28 033 180</b>	<b>24 181 474</b>
Eléments extraordinaires	<b>30</b>	(2 583 007)	(2 600 773)
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>25 450 173</b>	<b>21 580 701</b>

## ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

### Arrêté au 31 Décembre 2025

(Unité : en dinars tunisien)

	Notes	Jusqu'au 31/12/2025	Jusqu'au 31/12/2024
<b>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</b>			
Encaissements provenant des clients de leasing		526 199 907	478 635 548
Décaissements aux fournisseurs de biens donnés en leasing		(449 802 775)	(424 848 141)
Encaissements autres que leasing	<b>31</b>	2 634 742	2 132 067
Décaissements autres que leasing		(6 855 656)	(7 121 352)
Décaissements au personnel		(5 871 362)	(5 727 671)
Impôts et taxes payés (autres que l'I.S)		(23 769 536)	(18 952 831)
Acquisition/Cession de placements à court terme		19 000 000	42 500 000
Intérêts perçus	<b>32</b>	599 176	2 269 689
Intérêts payés	<b>33</b>	(40 082 199)	(39 632 913)
Impôts sur le résultat payés	<b>34</b>	(18 728 253)	(13 123 719)
<b>Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation</b>		<b>3 324 044</b>	<b>16 130 677</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>			
Dividendes reçus sur placements à long terme	<b>35</b>	255 000	255 006
Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte	<b>36</b>	95 428	37 468
Décaissements sur acquisition de participation	<b>37</b>	(2 000 000)	(10 250 000)
Encaissements provenant de la cession de placements à long terme	<b>38</b>	6 614 077	3 259 550
Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres	<b>39</b>	(362 964)	(584 421)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres	<b>40</b>	381 298	308 083
<b>Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement</b>		<b>4 982 839</b>	<b>(6 974 315)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>			
Dividendes versés	<b>41</b>	(11 374 958)	(9 749 964)
Encaissements provenant des emprunts	<b>42</b>	274 400 000	235 900 000
Remboursement des emprunts	<b>43</b>	(272 045 361)	(231 448 471)
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>		<b>(9 020 319)</b>	<b>(5 298 435)</b>
<b>Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice</b>		<b>(713 436)</b>	<b>3 857 927</b>
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		11 246 754	7 388 827
<b>Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice</b>	<b>44</b>	<b>10 533 318</b>	<b>11 246 754</b>

## NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

ARRÊTES AU 31 décembre 2025

(Montants exprimés en dinars )

### Note 1 :Présentation de la société et de son régime fiscal

#### (a)- Présentation de la société

L'Arab Tunisian Lease (ATL) est un établissement financier créé sous forme de société anonyme de droit tunisien le 04 décembre 1993.

Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité d'établissement financier de leasing le 18 janvier 1993.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant notamment sur les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de service ou autres.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par la loi n° 94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing.

L'ATL a été introduite au premier marché de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT), le 19 décembre 1997, par voie de mise en vente à un prix minimal. La diffusion des titres dans le public a porté sur 20% du capital social.

Son siège social, est sis à Ennour Building – Centre Urbain Nord 1082 Mahragène.

Le capital social fixé initialement à 10.000.000 DT a été porté à 17.000.000 DT suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2008 puis à 25.000.000 DT par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2012 puis à 32.500.000 par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2019. Le capital est divisé en 32.500.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital se présente, au 31/12/2025, comme suit :

	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
ARAB TUNISIAN BANK	12 999 920	12 999 920	40,00%
BANQUE NATIONALE AGRICOLE	3 616 171	3 616 171	11,13%
ENNAKL	2 666 921	2 666 921	8,21%
DRISS MOHAMED SADOK	1 284 770	1 284 770	3,95%
SEFINA SICAF	1 275 539	1 275 539	3,92%
ASSURANCE BNA	975 000	975 000	3,00%
PIRECO	750 000	750 000	2,31%
FOUNDERS CAPITAL PARTNERS	700 000	700 000	2,15%
FCP OPTIMA	600 043	600 043	1,85%
LA STRAMICA	315 196	315 196	0,97%
SELLAMI MOHSEN	390 778	390 778	1,20%
CAPITAL EL INVESTISSEMENT	356 169	356 169	1,10%
AUTRES ACTIONNAIRES	6 569 493	6 569 493	20,21%
<b>Total Général</b>	<b>32 500 000</b>	<b>32 500 000</b>	<b>100,00%</b>

## **(b)- Régime fiscal de la société**

### **(b-1)- Impôt sur les sociétés**

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie à ce titre d'aucune exonération

résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 40% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

### **(b-2)- Taxe sur la valeur ajoutée**

De par son statut d'établissement financier de leasing, l'ATL est un assujetti total à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi des finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

L'assiette de la TVA comprend :

-Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007.

-Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2008.

### **(b-3)- Autres impôts et taxes**

L'ATL est, essentiellement, soumise aux autres taxes suivantes :

-La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L), conformément aux dispositions de l'article 35 du code de la fiscalité locale. Pour les contrats de leasing conclus avant le 1er janvier 2008, la taxe est assise sur les redevances de crédit-bail TVA incluse. Pour ceux conclus après ladite date, la taxe est assise uniquement sur les marges financières TVA incluse. L'article 50 de la loi n° 2012-01 du 16 mai 2012 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012 a supprimé le plafond de 100.000 DT prévu par l'article 38 III du code de la fiscalité locale et ce à partir du 1er janvier de la même année.

-La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

-La contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

## **Note 2 : Référentiel d'élaboration des états financiers individuels**

### **(a)- Déclaration de conformité**

Les états financiers de l'ATL, arrêtés au 31 décembre 2025, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires.

Lesdits principes s'appuient sur:

-Le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996 ;

-Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes et notamment par les circulaires n° 2016-03 du 29 juillet 2016 et 2018-06 du 05 Juin 2018, n° 2013-21 du 30 décembre 2013 et n° 2012-09 du 29 juin 2012, ainsi que les circulaires de la BCT, n° 2011-04 du 12 avril

2011 n° 2012-02 du 11 janvier 2012 , n°2021-01 du 11 janvier 2021 , n°2022-02 du 4 mars 2022 et n°2023-02 du 24 février 2023 ainsi que la circulaire de la BCT n°2025-01 du 29 janvier 2025.

L'ATL applique, en outre, et en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le Système Comptable des Entreprises, certaines dispositions contenues dans les normes internationales d'informations financières (IFRS). Il s'agit des normes suivantes :

- IAS 19 – Avantages au personnel.
- IAS 21 – Effets des variations des cours des monnaies étrangères.
- IAS 33 – Résultat par action
- IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.

L'ATL considère que les dispositions contenues dans ces normes et traitant des avantages au personnel, des relations de couverture contre le risque de change ainsi que du calcul du résultat de base et du résultat dilué par action, n'ayant pas de similaire en Tunisie, ne sont pas incompatibles avec le référentiel comptable appliqué et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, l'ATL ne recourt pas aux modèles annexés à la norme générale NCT 01.

En effet, et en raison des limites reconnues aux modèles standards et leur incapacité à répondre aux spécificités de l'activité des établissements financiers de leasing, l'ATL a adopté, depuis l'exercice clos le 31 décembre 2009, des modèles harmonieux avec les prescriptions de la norme comptable NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, à savoir :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.
- La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

#### **(b)- Utilisation d'hypothèses et estimations**

Le processus d'établissement des états financiers annuels en conformité avec le référentiel comptable appliqué, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers, qu'il s'agisse de la valorisation de certains actifs et passifs ou de certains produits et charges.

Ces estimations, construites selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes subséquentes éventuellement affectées par le changement.

Dans le cadre de la préparation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, l'utilisation d'hypothèses et d'estimations a porté principalement, comme lors de l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, sur les éléments suivants :

-Dépréciation des créances issues des opérations de leasing : La Direction procède à la fin de chaque trimestre et à la fin de chaque année à un test de dépréciation, à base individuelle, des créances issues des opérations de leasing conformément à la démarche décrite au niveau de la note 3 (c-2).

-Dépréciation des placements à long terme : les provisions pour dépréciation des placements à long terme sont réexaminées par la Direction à l'issue de chaque arrêté semestriel.

#### **(c)- Utilisation du jugement**

Outre l'utilisation d'estimations, la direction de l'ATL a fait usage de jugements pour définir le traitement comptable adéquat de certaines transactions notamment lorsque le Système Comptable des Entreprises en vigueur ne traite pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

Cela a été le cas, en particulier, pour la comptabilisation des relations de couverture contre le risque de change [Cf. note 3 (c-7)], pour la comptabilisation des avantages au personnel [Cf. note 3 (c-9)] et pour le calcul du résultat de base par action [Cf. note 3 (c-12)].

#### **(d)- Saisonnalité**

L'activité de l'ATL n'est pas saisonnière.

### **Note 3 : Bases de mesure et principes comptables pertinents :**

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par l'ATL pour l'établissement de ses états financiers annuels peuvent être résumés comme suit :

#### **(a)- Bases de mesure**

Les états financiers annuels ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

#### **(b)- Unité monétaire**

Les états financiers annuels de l'ATL sont libellés en Dinar Tunisien.

#### **(c)- Sommaire des principales méthodes comptables**

##### **(c-1)- Créances issues d'opérations de leasing :**

Les contrats de leasing conclus par l'ATL portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre trois et sept ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Ces contrats transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location financement.

Conformément à la norme NCT 41 relative aux contrats de location, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement, selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location, et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de l'ATL :

- c) la valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- d) les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

L'ATL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

(c-2)- Dépréciation des créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

► **Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :**

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

-L'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;

-La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à

l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté.

-L'octroi au preneur, pour des raisons économiques ou juridiques liées à des difficultés financières de restructurations qu'il n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances.

-Le transfert au contentieux.

Le test de dépréciation, à base individuelle, repose sur la démarche suivante :

1- Classification, de tous les actifs de l'établissement en vue de distinguer les engagements "non douteux" relevant des classes A et B1 et les engagements "douteux" relevant des classes B2, B3 et B4. (Article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991)

2- Estimation individualisée et régulière des provisions pour dépréciation requises sur les engagements douteux pris individuellement, sur la base des taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

Classes	Actifs	Taux de la provision
B2	Actifs incertains	20%
B3	Actifs préoccupants	50%
B4	Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut (encours financier majoré des impayés, des intérêts de retard et des autres facturations par note de débit des frais de déplacement, des frais de rejet, etc.) déduction faite :

-des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),

-de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing adossés aux actifs incertains (classe B2) et préoccupants (classe B3),

-de la valeur d'expertise du matériel récupéré ou la valeur de remboursement de l'assurance du matériel volé ou en état d'épave pour tous les concours douteux (classes B2, B3 et B4), et

-de la valeur de réalisation attendue des hypothèques inscrites consenties par les relations dont les engagements sont devenus douteux en 2014 ou ultérieurement.

-Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens loués adossés aux engagements classés en B2 et en B3, sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge

- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% ou 60% par an d'âge selon le degré de vétusté

- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

Les garanties comprenant les cautionnements bancaires, les actifs financiers affectés, les dépôts de garantie ainsi que les hypothèques consenties par les relations dont les engagements ont été classés parmi les concours douteux antérieurement à 2014, n'ont pas été prises en compte en déduction pour le calcul des provisions requises.

3-Constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante :  $A=N-M+1$  tel que :

- A : Ancienneté dans la classe B4 ;
- N : Année d'arrêté des états financiers ;
- M : Année de la dernière migration vers la classe B4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit,
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- des provisions constituées conformément au paragraphe 2 supra.

**► Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :**

Les contreparties non dépréciées individuellement et relevant des classes A et B1, font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes combinant les couples (secteur d'activité – nature du bien donné en leasing) et ce conformément aux dispositions de l'article 1er de la circulaire de la BCT n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et de l'article 10 bis de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 tel qu'ajouté par l'article 4 de la circulaire de la BCT n° 2012-09 du 29 juin 2012 et par la circulaire n°2021-01 du 11 janvier 2021 , n°2022-02 du 4 mars 2022 et n°2023-02 du 24 février 2023.

Cette analyse s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet de déterminer pour chaque groupe de contreparties un taux de migration moyen observé au cours des années antérieures. Les taux de migration historiques du groupe des contreparties sont majorés par des taux prédéfinis par secteur. La société détermine par la suite le taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel observé durant les années antérieures à l'année N à partir des taux de provisionnement pour chaque groupe de contreparties. Ce calcul se fait hors agios réservés.

Par référence aux taux de provisionnement moyen d'un groupe de contrepartie observé durant les années antérieures, la direction générale doit se prononcer sur les taux de provisions à retenir pour le calcul des provisions collectives. Ces taux ne doivent en aucun cas être inférieurs aux taux de provisionnement minimum. L'application des taux de provisionnement inférieurs aux taux minimaux doit être motivée et autorisée par la banque centrale de Tunisie.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique " Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la société ATL.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

L'exercice du jugement expérimenté de la Direction peut conduire la société à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

#### (c-3)- Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Le revenu net de l'opération de leasing pour l'ATL correspond au montant d'intérêts des créances et figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts (marge financière) de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les préloyers sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force. Ils correspondent, aussi, aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts de retard sont facturés et comptabilisés périodiquement.

Les marges financières et intérêts de retard courus et demeurant impayés à la date de clôture et relatives aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

Les autres marges financières sont portées au résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les agios relatifs aux impayés compensés par les plus-values de remplacement sont généralement réservés pour la partie non couverte par les règlements des nouveaux repreneurs.

#### (c-4)- Placements et des revenus y afférents :

##### ● Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de part leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance.

Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

#### ● **Placements à long terme**

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ainsi que les fonds à capital risque confiés à des SICAR en gestion pour compte dans le cadre de la stratégie d'optimisation fiscale de la société.

Les placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme, figurent, en outre, parmi les éléments de cette rubrique.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions

d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme, autres que les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ou indirect (imputées sur les ressources propres ou sur les fonds à capital risque confiés en gestion pour compte) sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré qui, en substance, établissent une relation de créancier- débiteur entre la société et l'entité émettrice, sont évaluées, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2011, conformément aux dispositions de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, en considérant l'antériorité des échéances impayées pour la détermination du taux de provisionnement applicable à l'engagement brut (principal à échoir majoré du principal impayé) réduit à hauteur de la valeur mathématique de la participation.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

-Au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.

-À la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat."

#### ● **Revenus des placements**

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de

l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

#### (c-5)- Emprunts et les charges y afférentes

Initialement, les emprunts portant intérêts sont comptabilisés, pour la partie débloquée, au passif du bilan sous la rubrique "Emprunts et dettes rattachées" et sont valorisés à leur coût initial. Les coûts de transaction y afférents tels que les commissions de placement et de mise en place versés aux intermédiaires sont, initialement, imputées en charges reportées parmi les autres postes d'actif, et amortis systématiquement sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés, aux taux faciaux contractuels, parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Ultérieurement, les intérêts courus et non échus calculés aux taux faciaux contractuels figurent au passif du bilan en tant que dettes rattachées parmi les éléments de la même rubrique abritant le principal dû.

#### (c-6)- Conversion des emprunts libellés en monnaies étrangères

Initialement, les emprunts libellés en monnaies étrangères sont convertis en dinars selon le taux de change en vigueur à la date de déblocage.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ces emprunts sont actualisés sur la base du cours de change de clôture. Les différences de change (pertes ou profits), en découlant, sont imputées en résultat conformément à la norme internationale d'information financière, IAS 21 -Effets des variations des cours des monnaies étrangères.

#### (c-7)- Relations de couverture contre le risque de change

Les lignes de crédit extérieures contractées par l'ATL sont admises à la garantie du "Fonds de Péréquation des Changes" institué par l'article 18 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 et dont la gestion est confiée à la société "Tunis-Ré" en vertu d'une convention conclue avec le ministère des finances

La garantie au titre de la couverture des pertes résultant de la fluctuation des taux de change des emprunts extérieurs est accordée contre le versement par l'ATL d'une contribution au profit du fonds dont le niveau et les modalités de perception sont décidées par une commission interministérielle conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 99-1649 du 26 juillet 1999 fixant les modalités de fonctionnement dudit fonds.

La fraction encourue, à la date de reporting, desdites contributions est rapportée au résultat, prorata temporis, et figure parmi les éléments de la rubrique "charges financières nettes".

Au sens de la norme internationale d'information financière, IAS 39 –Instruments financiers : comptabilisation et évaluation, la garantie du fonds constitue, en substance, un instrument financier dérivé (instrument de couverture) destiné à neutraliser l'impact de la fluctuation du cours de change sur le solde monétaire des emprunts extérieurs et des dettes rattachées (élément couvert).

L'instrument de couverture est initialement comptabilisé à sa juste valeur nulle, en raison de l'absence d'un déboursé à la notification de l'accord de garantie. Ultérieurement, il est réévalué au bilan à sa juste valeur, correspondant au risque de change encouru et estimé à la date de reporting, par le biais du compte de résultat "Gains et pertes nets sur instruments de couverture". Symétriquement, cette réévaluation neutralise l'impact sur le résultat de l'actualisation des éléments couverts pour le risque de change considéré.

#### (c-8)- Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations incorporelles acquises ou créées sont constituées d'actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Les immobilisations corporelles, comprennent les éléments physiques et tangibles durables susceptibles de générer, au profit de la société, des avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont initialement comptabilisées au coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées au coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles est constaté, à partir de leur date de mise en service selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau ci-dessous (en années et converties en taux d'amortissement).

Rubrique	durées d'utilité en année	Taux d'amortissement
- Logiciels	3 ans	33,3%
- Constructions	20 ans & 50 ans	5% & 2%
- Matériel de transport	5 ans	20,0%
- Mobilier et matériel de bureau	10 ans	10,0%
- Matériel informatique	3 ans	33,3%
- Agencements, aménagements et installations	10 an	10,0%

(c-9)- Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de l'ATL sont classés en deux catégories :

-Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;

-Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers.

► **Avantages à court terme**

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

► **Avantages postérieurs à l'emploi**

Conformément la norme internationale d'information financière IAS 19 – avantages au personnel, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "régimes à cotisations définies" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des primes d'assurance appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "régimes à prestations définies" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel de l'ATL, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies. En effet, l'ATL cotise à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. En outre, l'ATL, a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance vie, une retraite par capitalisation. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un capital ou d'une rente viagère venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Par ailleurs l'ATL a souscrit au profit de son personnel une assurance de départ à la retraite pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite égale à douze fois le dernier salaire mensuel brut.

(c-10)- Frais préliminaires engagés ultérieurement à la création de la société :

Les frais préliminaires engagés par la société ultérieurement à sa création, notamment ceux encourus à l'occasion d'une augmentation de capital sont portés à l'actif du bilan sous l'intitulé "charges reportées", dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies :

-Les frais sont nécessaires à l'action de développement envisagée ;

-Les frais sont de nature marginale (autrement dit, ils peuvent être individualisés et se rattachent entièrement et uniquement à l'action de développement envisagée) ;

-Il est probable que les activités futures de la société, y compris celles résultant de l'action de développement envisagée, permettront de récupérer les frais engagés.

La résorption des frais d'augmentation de capital, prend effet à compter de l'exercice de leur engagement selon le mode linéaire et sur une durée de trois ans.

(c-11)- Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisée par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

(c-12)- Résultat de base par action :

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Conformément à la norme internationale d'information financière IAS 33 – Résultat par action, le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

(c-13)- Etat des flux de trésorerie :

Le solde des comptes de liquidités et équivalents de liquidités est constitué des soldes des comptes de caisse, des soldes nets des comptes courants bancaires, des soldes des comptes espèces ouverts auprès des intermédiaires en bourse ainsi que des placements liquides en titres d'OPCVM de distribution obligatoire soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les variations de la trésorerie générées par les activités d'exploitation incluent, notamment, les entrées et sorties de trésorerie liées au leasing mobilier et immobilier ainsi que celles relatives aux immeubles donnés en location simple et aux prêts accordés au personnel.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent, notamment, des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de placements à long terme ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent, notamment, les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et aux autres emprunts matérialisés ou non par un titre.

Les intérêts payés et reçus figurent parmi les flux liés aux activités d'exploitation.

Les dividendes reçus sur les placements à long terme et les produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour comptes sont classés parmi les flux d'investissement. Les dividendes versés sont classés en flux liés aux activités de financement.

Les entrées et sorties de trésorerie liés aux activités de financement et concernant des éléments ayant un rythme de rotation rapide, des montants élevés et des échéances courtes sont présentées pour leur montant net.

Lorsqu'un contrat est comptabilisé en tant que couverture d'une position identifiable, les flux de trésorerie relatifs à ce contrat sont classés de la même façon que les flux de trésorerie de la position ainsi couverte.

(c-14)- Etat des engagements hors bilan :

Les engagements hors bilan incluent les droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance de la situation financière de la société. Les effets des droits et obligations sur le montant ou la consistance de la situation financière sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le tableau des engagements hors bilan distingue :

(a) Les engagements qui résultent de l'existence d'une obligation (légale, contractuelle ou implicite), et

(b) Les passifs éventuels qui résultent :

-Soit de l'existence d'une obligation dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources,

-Soit d'une obligation potentielle, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'un événement futur incertain.

Les engagements hors bilan comprennent :

(a) Les engagements de financement donnés ou reçus,

(b) Les engagements de garantie donnés ou reçus, et

(c) Les engagements réciproques.

Les engagements de financement et de garantie sont enregistrés en hors bilan dès la naissance d'une obligation contractuelle irrévocable. Ils cessent d'y figurer dès leur extinction, soit par l'arrivée du terme de l'engagement soit par sa mise en jeu.

En dehors des garanties reçues de la clientèle, la valeur pour laquelle un engagement de financement ou de garantie est comptabilisé en hors bilan résulte généralement des termes contractuels et correspond à la valeur des fonds à accorder ou à recevoir pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée ou reçue pour les engagements de garantie.

Les garanties reçues de la clientèle sont comptabilisées en hors bilan, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la société, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

**Note 4 : Faits marquants de la période :**

L'exercice clos le 31 Décembre 2025, a été marqué par les faits suivants :

1 - Une augmentation des « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing » de 7 443 215 dinars (8%) provenant de

l'augmentation des mises en force de 8% et de l'encours financier de 8%

2 - De l'augmentation des charges financières de 642 470 dinars (2%). Ceci est expliqué par l'augmentation du taux moyen des ressources (0,2%) . ATL a pu assurer un financement adaptable à l'accroissement de son activité par le recours à une ligne de financement à court terme renouvelable.

3 - Une diminution des « Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées » pour 279 058 dinars (-9%) suite aux efforts de recouvrement.

4 - Une augmentation des charges au personnel due aux nouveaux recrues, aux augmentations conventionnelles et des provisions s'y rattachant aux différents bonus.

5 - Courant 2025, l'ATL a clôturé deux emprunts obligataires de 90 000 000 dinars.

**Note 5 : Liquidités et équivalents de liquidités :**

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2025 un montant de 10 577 662 DT contre 11 258 324 DT au 31 décembre 2024

et s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Avoirs en Banques	10 550 065	11 229 265
Avoirs en caisse	27 196	28 659
Avoirs chez les intermédiaires en bourse	79	79
Placements en OPCVM de distribution obligatoire (*)	321	321
<b>Total</b>	<b>10 577 662</b>	<b>11 258 324</b>

(\*) Les placements en Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) obligataires de distribution sont classés parmi les équivalents de liquidités.

Ce classement est fondé sur le fait que ces placements répondent aux critères prévus par la Norme Comptable Tunisienne NCT 01 relative à la présentation des états financiers, ainsi que par les dispositions sectorielles applicables aux établissements financiers. En particulier, ces placements :

- Sont à court terme,
- Sont hautement liquides,
- Sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu,
- Et présentent un risque négligeable de changement de valeur.

## Note 6 : Placements à court terme :

Le solde de cette rubrique s'élève à 15 000 000 DT au 31 Décembre 2025 contre 33 761 431 DT, au 31 Décembre 2024. Il s'agit de certificat de dépôts.

	31/12/2025	31/12/2024
Certificats de dépôt au nominal	15 000 000	34 000 000
Intérêts précomptés non courus sur certificats de dépôt	-	(238 569)
<b>Total</b>	<b>15 000 000</b>	<b>33 761 431</b>

## Note 7 : Créances issues d'opérations de leasing :

Au 31 Décembre 2025, les créances issues d'opérations de leasing présentent un solde net de 669 632 469 DT.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
<b>Créances sur contrats mis en force</b>		<b>726 766 653</b>	<b>671 266 446</b>
Encours financiers	7.1	690 231 897	637 728 481
Impayés		39 953 469	36 625 922
Créances- assurance matériel en leasing		105 036	105 640
Créances- factures à établir		159 323	182 355
Valeurs à l'encaissement		1 877	1 877
Intérêts échus différés		(3 684 949)	(3 377 829)
Créances sur contrats en instance de mise en force		2 158 052	4 278 372
<b>Total brut des créances leasing</b>	<b>7.2</b>	<b>728 924 705</b>	<b>675 544 818</b>
A déduire couverture			
Provisions à base individuelle et additionnelles	7.2	(41 224 007)	(41 487 716)
Provisions collectives	7.2	(13 161 811)	(12 702 897)
Produits réservés	7.2	(4 906 416)	(4 823 699)
<b>Total net des créances leasing</b>		<b>669 632 469</b>	<b>616 530 505</b>

## 7.1- Encours financiers :

Les encours financiers sur contrats de leasing totalisent au 31 Décembre 2025 la somme de 690 231 897 DT contre 637 728 481 DT au 31 Décembre 2024. Par rapport au 31 décembre 2024, les encours financiers ont enregistré une augmentation nette de 52 503 416 DT expliqué comme suit :

Les mouvements enregistrés durant la période sur l'encours des contrats de leasing sont indiqués ci-après :

	Financement	Capital amorti	Encours financier
<b>Soldes au 31 décembre 2024</b>	<b>1 830 024 028</b>	<b>(1 192 295 547)</b>	<b>637 728 481</b>
<b>Capital amorti des anciens contrats</b>	-	<b>(223 719 576)</b>	<b>(223 719 576)</b>
<b>Ajouts de la période</b>	<b>412 165 617</b>	<b>(101 915 202)</b>	<b>310 250 415</b>
Investissements (Nouveaux contrats)	397 103 785	(99 351 772)	297 752 013
Relocations	15 061 832	(2 563 430)	12 498 402
<b>Retraits de la période</b>	<b>(280 342 796)</b>	<b>246 315 374</b>	<b>(34 027 423)</b>
Cessions à la valeur résiduelle	(195 957 690)	195 956 493	(1 197)
Cessions anticipées	(44 626 524)	31 959 912	(12 666 612)
Transferts (cessions)	(6 873 452)	3 107 012	(3 766 440)
Radiations	(872 082)	823 426	(48 656)
Relocations	(27 018 189)	12 178 616	(14 839 573)
Liquidation d'encours	(4 994 859)	2 289 915	(2 704 944)
<b>Soldes au 31 décembre 2025</b>	<b>1 961 846 849</b>	<b>(1 271 614 951)</b>	<b>690 231 897</b>

L'analyse des encours financiers par maturité se présente comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
<b>Paiements minimaux sur contrats actifs</b>		<b>837 312 820</b>	<b>769 243 163</b>
à recevoir dans moins d'1 an		341 630 872	307 025 190
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans		494 082 532	458 899 770
à recevoir dans plus de 5 ans		1 599 416	3 318 203
<b>Produits financiers non acquis</b>		<b>(151 974 473)</b>	<b>(142 969 833)</b>
<b>Investissement net dans les contrats actifs</b>	<b>(1)</b>	<b>685 338 347</b>	<b>626 273 330</b>
à recevoir dans moins d'1 an		78 146 968	72 147 370
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans		73 726 584	70 609 949
à recevoir dans plus de 5 ans		100 922	212 513
<b>Valeurs résiduelles</b>	<b>(2)</b>	<b>457 204</b>	<b>458 136</b>
<b>Contrats suspendus en contentieux</b>	<b>(3)</b>	<b>4 436 347</b>	<b>10 997 014</b>
<b>Total</b>		<b>690 231 897</b>	<b>637 728 481</b>

L'analyse des encours financiers par secteur d'activité se présente comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Bâtiment et travaux publics	48 116 740	45 159 742
Industrie	101 909 799	93 201 627
Tourisme	132 044 360	120 110 310
Commerce et services	327 420 602	310 350 399
Agriculture	80 740 396	68 906 403
<b>Total</b>	<b>690 231 897</b>	<b>637 728 481</b>

## 7.2- Analyse et classification des créances sur la clientèle :

	ANALYSE PAR CLASSE DE RISQUE					TOTAL	Dont leasing immobilier	B 3 : Actifs préoccupants	B 4 : Actifs compromis	TOTAL	Dont leasing immobilier
	A : Actifs courants	B 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier	B 2 : Actifs incertains	B 3 : Actifs préoccupants	B 4 : Actifs compromis						
Encours financiers	594 641 749	71 882 310	18 540	-	23 689 298	690 231 897	15 949 601	-	28 650 429	637 728 481	18 442 614
Impayés	2 630 138	8 952 190	94 550	-	28 276 591	39 953 469	-	-	24 866 338	36 625 922	-
Créances- assurance matériel en leasing	78 086	26 091	-	-	859	105 036	-	-	902	105 640	-
Créances- factures à établir	155 409	3 678	-	-	236	159 323	-	-	408	182 355	-
Valeurs à l'encaissement	1 877	-	-	-	-	1 877	-	-	-	1 877	-
Intérêts échus différés	-3 167 493	-403 493	-144	-	-113 819	-3 684 949	-	-	-108 766	-3 377 829	-
Contrats en instance de mise en force	2 158 052	-	-	-	-	2 158 052	-	-	-	4 278 372	-
<b>CREANCES LEASING</b>	<b>596 497 818</b>	<b>80 460 776</b>	<b>112 946</b>	<b>-</b>	<b>51 853 165</b>	<b>728 924 705</b>	<b>15 949 601</b>	<b>-</b>	<b>53 409 311</b>	<b>675 544 818</b>	<b>18 442 614</b>
Avances reçues (*)	-3 571 073	-	-	-	-36 538	-3 607 611	-	-	63 710	-3 482 638	-
<b>ENCOURS GLOBAL (**)</b>	<b>592 926 745</b>	<b>80 460 776</b>	<b>112 946</b>	<b>-</b>	<b>51 816 627</b>	<b>725 317 094</b>	<b>15 949 601</b>	<b>-</b>	<b>53 473 021</b>	<b>672 062 180</b>	<b>18 442 614</b>
ENGAGEMENTS HORS BILAN	17 405 599	160 003	-	-	-	17 565 602	-	-	-	13 090 357	-
<b>TOTAL ENGAGEMENTS</b>	<b>610 332 344</b>	<b>80 620 779</b>	<b>112 946</b>	<b>-</b>	<b>51 816 627</b>	<b>742 882 696</b>	<b>15 949 601</b>	<b>-</b>	<b>53 473 021</b>	<b>685 152 537</b>	<b>18 442 614</b>
Produits réservés	-	-	-6 753	-	-4 899 663	-4 906 416	-	-	-4 822 520	-4 823 699	-
Provisions à base individuelle	-	-	-11 986	-	-40 041 449	-40 053 435	-	-	-40 179 562	-40 181 985	-
Provisions additionnelles (circulaire BCT n° 2013-21)	-	-	-	-	-1 170 572	-1 170 572	-	-	-1 305 731	-1 305 731	-
<b>COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN B2, B3 ET B4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-18 739</b>	<b>-</b>	<b>-46 111 684</b>	<b>-46 130 423</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-46 307 813</b>	<b>-46 311 415</b>	<b>-</b>
Provisions à base collective	-13 161 811	-	-	-	-	-13 161 811	-	-	-	-12 702 897	-
<b>COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN A ET B1</b>	<b>-13 161 811</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-13 161 811</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-12 702 897</b>	<b>-</b>
<b>ENGAGEMENTS NETS</b>	<b>597 170 533</b>	<b>80 620 779</b>	<b>94 207</b>	<b>-</b>	<b>5 704 943</b>	<b>683 590 462</b>	<b>15 949 601</b>	<b>-</b>	<b>7 165 208</b>	<b>626 138 225</b>	<b>18 442 614</b>

Ratio des actifs bilanciels non performants (B2, B3 et B4)	0,02%	0,00%	7,14%
	7,16%		
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)	0,02%	0,00%	6,98%
	6,99%		
Ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés	16,59%	-	88,99%
	88,83%		

(\*)

Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

(\*\*)

Base de calcul du ratio des actifs bilanciels non performants

Le ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés s'établit au 31 Décembre 2025 à 88,83 % contre 86,77% au 31 Décembre 2024.

Le ratio des actifs bilanciels non performants s'établit au 31 décembre 2025 à 7,16 % contre 7,94% au 31 décembre 2024. Le ratio des actifs non performants s'établit au 31 décembre 2025 à 6,99% contre 7,79% au 31 décembre 2024.

L'article 10 bis de la circulaire n°2021-01 du 11 janvier 2021 tel que modifié et complété par les circulaires n°2022-02 du 4 mars 2022, n°2023-02 du 24 février 2023, n°2024-01 du 19 janvier 2024 et n°2025-01 du 29 janvier 2025 a instauré une nouvelle méthodologie pour le calcul des provisions collectives qui doivent être appliquée par les banques et les établissements financiers.

L'ATL s'est conformée à cette méthode et le stock de provision collective totalise 13 162 KDT au 31/12/2025 contre 12 703 KDT au 31/12/2024, soit une dotation complémentaire de 460 KDT.

## Note 8 : Placements à long terme

Le portefeuille d'investissement et des créances rattachées de la société s'élève, au 31 Décembre 2025, à 28 511 101 DT contre 33 647 180 DT au 31 Décembre 2024. Cette rubrique se détaille comparativement comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
<b>Portefeuille investissement (1)</b>	<b>8.1</b>	<b>35 768 130</b>	<b>41 237 711</b>
Participations directes		15 656 824	22 270 875
Participations en portage		151 800	151 800
Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte		19 959 506	18 815 036
<b>Créances rattachées (2)</b>		<b>375 293</b>	<b>204 856</b>
Intérêts courus sur portage financement		91 344	91 344
Produits à recevoir sur fonds à capital risque		281 186	110 749
Intérêts courus sur obligations		2 763	2 763
<b>Total brut</b>		<b>36 143 423</b>	<b>41 442 567</b>
<b>A déduire couverture</b>			
Provisions pour dépréciation des participations directes	8.1	(2 127 597)	(2 223 828)

Provisions pour dépréciation des participations en portage	8.1	(151 800)	(151 800)
Provisions pour dépréciation des fonds à capital risque	8.1	(5 261 580)	(5 328 414)
Provisions pour dépréciation des intérêts courus sur portage		(91 344)	(91 344)
<b>Total net</b>		<b>28 511 101</b>	<b>33 647 180</b>

#### 8.1- Portefeuille investissement

Le portefeuille investissement net des provisions corrélatives s'élève, au 31 Décembre 2025, à 28 227 152 DT. Il se détaille comme suit :

DESIGNATION	Nombre de	Valeur nominale	Coût unitaire	% part	Montant brut	Provisions	Montant net
<b>PARTICIPATIONS DIRECTES :</b>					<b>15 656 824</b>	<b>(2 127 597)</b>	<b>13 529 227</b>
ATI	20 000	5	8,303	1,73%	166 055	(166 055)	-
SARI (*)	9 900	100	115,531	30,00%	1 143 756	(1 143 756)	-
FCPR "PHENICIA SEED FUND	500	848	782,026	5,04%	391 013	(236 595)	154 418
FCPR PHENICIA FUND	500	1 000	1 000,000	8,88%	500 000	(141 191)	358 809
SENEC SICAR	500	100	100,000	10,00%	50 000	(50 000)	-
UNIFACTOR	340 000	5	5,000	11,33%	1 700 000	-	1 700 000
SICAR INVEST	30 000	10	10,000	3,00%	300 000	-	300 000
CLINIQUE LES PINS	100 000	10	3,900	6,71%	390 000	(390 000)	-
CARTHAGO SANTAIRE	30 000	100	100,000	5,00%	3 000 000	-	3 000 000
FCP MAXULA	10 000	100	100,000	4,90%	1 000 000	-	1 000 000
FCPR CAPITALEASEFUND1	10 000	102	102,000	6,80%	1 020 000	-	1 020 000
ATLLD (**)	1 996 000	-	1,000	99,80%	1 996 000	-	1 996 000
Société T-PAP	400 000	-	10,000	0,00%	4 000 000	-	4 000 000
<b>PARTICIPATIONS EN PORTAGE :</b>					<b>151 800</b>	<b>(151 800)</b>	<b>-</b>
STE NOUR EL KANTAOUI	1 518	100	100,000		151 800	(151 800)	-
<b>FONDS CONFIES EN GESTION POUR COMPTE : (**)</b>					<b>19 959 506</b>	<b>(5 261 581)</b>	<b>14 697 925</b>
FG2 SICAR INVEST					850 000	(812 400)	37 600
FG3 SICAR INVEST					3 750 000	-	3 750 000
FG3 ATD SICAR					460 000	(460 000)	-
FG4 ATD SICAR					1 500 006	(1 452 180)	47 826
FG5 ATD SICAR					2 772 000	(1 872 000)	900 000
FG6 ATD SICAR					927 500	(665 000)	262 500
FG7 ATD SICAR					200 000	-	200 000
FG SOFIA SICAR					1 000 000	-	1 000 000
FG8 ATD SICAR					6 000 000	-	6 000 000

FG9 ATD SICAR				2 500 000	-	2 500 000
<b>Total</b>	<b>2 948 918</b>	-	-	-	<b>35 768 130 (7 540 978)</b>	<b>28 227 152</b>

(\*) Le sort de la participation SARI, en l'absence de nouveaux investisseurs, sera examiné dans le cadre d'une éventuelle augmentation de capital, notamment par la conversion des créances de la banque mère, ce qui permettra de régulariser le seuil de participation de l'ATL.

(\*\*) ATL LLD, filiale créée à la fin de 2019 avec un agrément de société de location de voitures, spécialisée dans l'activité de Location Longue Durée (LLD). Il s'agit d'une activité équivalente au leasing opérationnel qui constitue une activité connexe au leasing financier, en attendant le changement du cadre légal. En effet les opérateurs du secteur de leasing ont déjà adressé aux autorités compétentes depuis 2019 un projet d'amendement de la loi 94-89 accompagné d'une étude approfondie réalisée par un cabinet spécialisé.

Le détail des participations ATD SICAR se présente comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
SHPP	1 162 500	1 162 500
Food Quality	-	55 530
SGAA	240 000	240 000
SIMETAL	605 000	605 000
NETKYM	-	800 000
ATD SICAR	1 899 450	1 899 450
UTS PALMA	750 000	750 000
CIMENT DE BIZERTE	1 000 006	1 000 006
CANADO	210 000	210 000
CAP SAISONS	452 000	452 000
TUNISIE HOTELIERE	750 000	750 000
AXELARIS	490 000	490 000
TUNISCAST	2 000 000	2 000 000
MSC	3 000 150	3 000 150
TUNISCO	1 800 400	1 800 400
<b>Total</b>	<b>14 359 506</b>	<b>15 215 036</b>

Le détail des participations SICAR INVEST se présente comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
BRIQUETERIE BMZ	500 000	500 000
LABORATOIRE TP	350 000	350 000
CLINIQUE ZAGHOUAN	3 000 000	1 750 000
Placements	750 000	-
<b>Total</b>	<b>4 600 000</b>	<b>2 600 000</b>

Le détail des participations SOFIA SICAR se présente comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
GMG	800 000	800 000
Placements	200 000	200 000
<b>Total</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>

La méthode de comptabilisation des fonds gérés à la clôture est déjà prévue dans la note de placement à long terme

:"...postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme, autres que les participations financements objet de de conventions de portage rémunéré direct ou indirect (imputées sur les ressources propres ou sur les fonds à capital risque confiés en gestion pour compte) sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au cout font l'objet de provisions. Les plus- values par rapport au cout ne sont pas constatées".

(\*\*) Les emplois et les ressources des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte chez SICAR INVEST , ATD SICAR et SOFIA SICAR totalisent, au 31 Décembre 2025, la somme de 20 356 173 DT et se présentent comme suit :

	FG2 SICAR INVEST	FG3 SICAR INVEST	FG3 ATD SICAR	FG4 ATD SICAR	FG5 ATD SICAR	FG6 ATD SICAR	FG7 ATD SICAR	FG8 ATD SICAR	FG9 ATD SICAR	FG SOFIA SICAR	Total au 31/12/2025.
Année de libération :	2008	2012	2008	2009	2010	2011	2020	2024	2024	2020	
Participations en rétrocession	850 000	3 000 000	460 000	500 000	2 772 000	927 500	-	4 800 550	2 000 000	800 253	<b>16 110 303</b>
Autres participations ciblées	-	-	-	1 000 006	-	-	-	-	-	-	<b>1 000 006</b>
Placements	12 516	813 470	-	-	-	27 792	281 026	1 277 364	531 801	200 000	<b>3 143 969</b>
Débiteurs divers	37 658	7 195	-	-	-	-	-	14 088	7 044	16 260	<b>82 245</b>
Disponibilités en Banques	1 562	850	20	-	-	2 521	7	-	8	14 682	<b>19 650</b>
<b>Total des emplois</b>	<b>901 736</b>	<b>3 821 515</b>	<b>460 020</b>	<b>1 500 006</b>	<b>2 772 000</b>	<b>957 813</b>	<b>281 033</b>	<b>6 092 002</b>	<b>2 538 853</b>	<b>1 031 195</b>	<b>20 356 173</b>
Dotations remboursables	850 000	3 750 000	460 000	1 500 006	2 772 000	927 500	200 000	6 000 000	2 500 000	1 000 000	<b>19 959 506</b>
Excédents antérieurs en instance	2 985	-	20	(1 288)	(122)	-	-	-	(55)	-	<b>1 540</b>
Excédent de l'exercice	1 164	71 516	-	(60)	(53)	30 313	81 033	91 990	38 908	30 304	<b>345 115</b>
Créditeurs divers	47 588	-	-	-	-	-	-	-	-	890	<b>48 478</b>
Découverts bancaires	-	-	-	1 348	175	-	-	12	-	-	<b>1 535</b>
<b>Total des ressources</b>	<b>901 736</b>	<b>3 821 515</b>	<b>460 020</b>	<b>1 500 006</b>	<b>2 772 000</b>	<b>957 813</b>	<b>281 033</b>	<b>6 092 002</b>	<b>2 538 853</b>	<b>1 031 195</b>	<b>20 356 173</b>

(a) Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte / (b) + (c) = Produits à recevoir sur fonds à capital risque

L'origine de l'excédent des produits sur les charges, réalisé par fonds, au titre de la période close le 31 Décembre 2025 se détaille comme suit :

Plus-values de rétrocession	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits nets des placements	745	71 447	-	-	-	30 703	81 072	92 152	39 086	30 418	<b>345 623</b>
Dividendes	745	-	-	-	-	-	-	-	-	504	1 249
Intérêts	-	71 447	-	-	-	-	-	70 438	35 219	29 899	207 003
Plus-values de cession	-	-	-	-	-	30 703	81 072	21 714	3 867	15	137 371
Moins-values de cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Plus-values latentes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Services bancaires & assimilés	419	69	-	(60)	(53)	(390)	(39)	(162)	(178)	(114)	(508)
<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>1 164</b>	<b>71 516</b>	<b>-</b>	<b>(60)</b>	<b>(53)</b>	<b>30 313</b>	<b>81 033</b>	<b>91 990</b>	<b>38 908</b>	<b>30 304</b>	<b>345 115</b>

## Note 9 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles englobent exclusivement le coût d'acquisition des logiciels. Elles totalisent, au 31 Décembre 2025, une valeur nette comptable de 133 374 DT contre 87 862 DT au 31 Décembre 2024. Le tableau de variation des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				VCN
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions /Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	
Logiciels	33,3%	880 115	940 115		940 115	(737 482)	(806 741)		(806 741)	133 374
<b>TOTAUX</b>		<b>880 115</b>	<b>940 115</b>		<b>940 115</b>	<b>(737 482)</b>	<b>(806 741)</b>		<b>(806 741)</b>	<b>133 374</b>

## Note 10 : Immobilisations corporelles

Cette rubrique totalise, au 31 Décembre 2025, une valeur nette comptable de 3 976 253 DT contre 3 985 084 DT au 31 Décembre 2024. Le tableau de variation des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				VCN
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions /Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	
Terrains		14 250	14 250		14 250					14 250
Constructions	5% & 2%	4 315 806	4 315 806		4 315 806	(1 977 800)	(2 058 745)		(2 058 745)	2 257 061
Matériel de transport	20,0%	1 676 293	2 391 019	(237 378)	2 153 641	(926 429)	(882 142)	237 378	(1 037 198)	1 116 443
Equipements de bureau	10,0%	642 903	657 244	(2 672)	654 572	(519 543)	(23 367)	2 672	(540 238)	114 334
Matériel informatique	33,3%	1 129 339	1 204 109	(73 651)	1 130 458	(1 026 070)	(1 104 821)	73 651	(1 031 170)	99 288
Installations générales	10,0%	1 812 028	1 817 202		1 817 202	(1 332 213)	(1 443 825)		(1 443 825)	373 377
Immob en cours		1 500			1 500					1 500
<b>TOTAUX</b>		<b>9 592 119</b>	<b>10 399 630</b>	<b>(313 701)</b>	<b>10 087 429</b>	<b>(5 782 055)</b>	<b>(5 512 900)</b>	<b>313 701</b>	<b>(6 111 176)</b>	<b>3 976 253</b>

Les immobilisations corporelles ont été présentées en tenant compte des informations complémentaires suivantes :

- 1- Pas de restriction sur les immobilisations corporelles données en nantissement de dettes.
- 2- Pas de dépenses comptabilisées dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle en cours de construction.
- 3- Pas d'engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles.

## Note 11 : Autres actifs

\* Cette rubrique totalise au 31 Décembre 2025 la somme de 5 663 881 DT contre 5 425 943 DT au 31 Décembre 2024 et se détaille comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
<b>Instrument de couverture (*)</b>		<b>376 249</b>	<b>468 423</b>
<b>Prêts et avances au personnel</b>		<b>1 620 220</b>	<b>1 707 305</b>
Échéances à plus d'un an sur prêts		1 240 685	1 387 824
Échéances à moins d'un an sur prêts		379 534	319 481
Avances et acomptes		4 426	4 426
Moins : provisions		(4 426)	(4 426)
<b>Dépôts et cautionnements</b>		<b>383 937</b>	<b>383 937</b>
Créances immobilisées (**)		423 459	423 459
Moins : provisions		(39 522)	(39 522)
<b>Charges reportées</b>		<b>1 948 574</b>	<b>1 726 675</b>
Frais d'émission des emprunts	11.1	1 948 574	1 726 675
<b>Etat, impôts et taxes (actif)</b>		<b>6 173</b>	<b>(11 922)</b>
Retenues à la source		44 626	26 438
Moins : provisions		(38 453)	(38 360)
<b>Autres débiteurs</b>		<b>871 264</b>	<b>827 122</b>
Autres débiteurs divers		1 120 630	1 076 488
Moins : provisions		(249 366)	(249 366)
<b>Comptes de régularisation actif</b>		<b>457 464</b>	<b>324 403</b>
Produits à recevoir		180 088	71 754
Charges constatées d'avance		277 375	248 837
Compte d'attente à régulariser		-	3 813
<b>Total</b>		<b>5 663 881</b>	<b>5 425 943</b>

\* La rubrique "instrument de couverture" est le montant de perte de change couverte par Tunis-Re à la date du 31/12/2025.

\*\* La rubrique "créances immobilisées" : il s'agit d'un montant relatif à la consignation de la dernière tranche d'un contrat de financement immobilier.

## 11.1- Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont amortis au prorata des intérêts courus conformément à la NCT 10.

Le tableau des mouvements des frais d'émission des emprunts se présente, au 31 décembre 2025 comme suit :

Désignation	Valeurs brutes			Résorptions			VCN
	Début de l'exercice	Additions	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Fin de l'exercice	
FE des obligations ATL 2015/2	439 665	-	439 665	439 665	-	439 665	-
FE des obligations ATL 2016/1	324 801	-	324 801	324 801	-	324 801	-
FE des obligations ATL 2017/1	544 175	-	544 175	544 071	57	544 128	47
FE des obligations ATL 2017/2	229 368	-	229 368	229 243	100	229 343	25
FE des obligations ATL 2017/3	204 923	-	204 923	204 098	825	204 923	-
FE des obligations ATL 2018/1	290 994	-	290 994	289 491	1 503	290 994	-
FE des obligations ATL 2019/1	229 094	-	229 094	229 094	-	229 094	-
FE de l'emprunt BERD1	448 844	-	448 844	448 284	560	448 844	-
FE de l'emprunt BERD 2	27 218	-	27 218	27 218	-	27 218	-
FE de l'emprunt GGF	201 738	-	201 738	201 558	180	201 738	-
FE du CMT ATB	15 000	-	15 000	15 000	-	15 000	-
FE de l'emprunt PROPARCO	493 803	-	493 803	424 016	46 881	470 897	22 906
FE de l'emprunt SANAD 3	175 176	-	175 176	149 981	15 836	165 817	9 359
FE des obligations ATL 2020	443 302	-	443 302	419 902	23 400	443 302	0
Frais d'émission des obligations ATL 2021	383 239	-	383 239	257 484	57 816	315 300	67 939
Frais d'émission de l'emprunt GGF	93 380	-	93 380	80 671	8 693	89 364	4 016
Frais d'émission de l'emprunt BERD 3	60 314	-	60 314	47 331	8 636	55 967	4 347
Frais d'émission de l'emprunt ATL 2022	383 587	-	383 587	195 088	72 856	267 944	115 643
Frais d'émission de l'emprunt ATL 2023	553 527	-	553 527	291 299	115 283	406 582	146 945
Frais d'émission de l'emprunt ATL 2023/2	547 242	-	547 242	152 833	116 833	269 666	277 576
Frais d'émission de l'emprunt ATL 2024/1	333 108	-	333 108	68 447	97 347	165 794	167 314
Frais d'émission de l'emprunt ATL 2024/2	343 753	-	343 753	-	107 679	107 679	236 074
Frais d'émission emprunt ABC 2025-1	-	97 500	97 500	-	7 714	7 714	89 786
FE des obligations ATL 2025/1	-	341 596	341 596	-	38 683	38 683	302 913
FE des obligations ATL 2025/2	-	412 264	412 264	-	-	-	412 264
FE de l'emprunt SANAD 4	-	104 659	104 659	-	13 239	13 239	91 420
<b>TOTAUX</b>	<b>6 766 251</b>	<b>956 019</b>	<b>7 722 270</b>	<b>5 039 577</b>	<b>734 119</b>	<b>5 773 694</b>	<b>1 948 574</b>

## Note 12 : Concours bancaires et dettes rattachées

Ce poste totalise au 31 Décembre 2025 la somme de 44 343 DT contre 11 570 DT au 31 Décembre 2024 et se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Banques, découverts	44 343	11 570
<b>Total</b>	<b>44 343</b>	<b>11 570</b>

## Note 13 : Emprunts et dettes rattachées

Les emprunts et dettes rattachées ont atteint 459 148 337 DT au 31 Décembre 2025 contre 456 053 112 DT au 31 Décembre 2024 et se détaillent comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
<b>Valeur de remboursement des emprunts</b>	<b>(1)</b>	<b>442 437 882</b>	<b>440 174 695</b>
Emprunts obligataires		299 988 000	259 692 200
Emprunts auprès des banques & E. F		64 309 524	82 614 286
Emprunts extérieurs		78 140 358	97 868 210
<b>Intérêts post comptés courus</b>	<b>(2)</b>	<b>16 360 277</b>	<b>14 825 039</b>
Intérêts courus sur emprunts obligataires		14 684 776	12 482 791
Intérêts courus sur emprunts auprès des banques & E. F		556 139	1 121 116
Intérêts courus sur emprunts extérieurs		1 119 362	1 221 132
<b>Contributions à payer au F.P.C</b>	<b>(3)</b>	<b>350 178</b>	<b>1 053 378</b>
<b>Total général</b>		<b>459 148 337</b>	<b>456 053 112</b>

B & E.F : Banques et Etablissements Financiers

F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

## 13.1- Valeur de remboursement des emprunts

La valeur de remboursement des emprunts s'établit à 442 437 881 DT au 31 Décembre 2025 contre 440 174 696 DT au 31 Décembre 2024.

Par rapport au 31 décembre 2024, la valeur de remboursement des emprunts a enregistré, au 31 Décembre 2025, un accroissement de 2 263 185 DT expliqué comme suit :

DESIGNATION	Solde en début de l'exercice	Mouvements de l'exercice			Soldes en fin d'exercice		
		+ Utilisations	- Remboursements	± Différences de change	Solde global	Échéances à moins d'un 1	Échéances à plus d'un 1
ATL 2017/3	1 780 000	-	(1 780 000)	-	-	-	-
ATL 2018/1	850 200	-	(850 200)	-	-	-	-
ATL 2020/1	8 000 000	-	(8 000 000)	-	-	-	-
ATL 2021/1	31 600 000	-	(8 000 000)	-	23 600 000	8 000 000	15 600 000
ATL 2022/1	32 536 000	-	(8 000 000)	-	24 536 000	8 000 000	16 536 000
ATL 2023/1	49 346 000	-	(10 654 000)	-	38 692 000	12 000 000	26 692 000
ATL 2023/2	55 580 000	-	(4 420 000)	-	51 160 000	12 000 000	39 160 000
ATL 2024/1	40 000 000	-	(8 000 000)	-	32 000 000	8 000 000	24 000 000
ATL 2024/2	40 000 000	-	-	-	40 000 000	8 000 000	32 000 000
ATL 2025/1	-	40 000 000	-	-	40 000 000	8 000 000	32 000 000
ATL 2025/2	-	50 000 000	-	-	50 000 000	-	50 000 000
<b>Total des emprunts obligataires</b>	<b>259 692 200</b>	<b>90 000 000</b>	<b>(49 704 200)</b>		<b>299 988 000</b>	<b>64 000 000</b>	<b>235 988 000</b>
BIRD	5 977 445	-	(1 366 667)	-	4 610 778	1 366 667	3 244 112
BERD	5 534 833	-	(3 633 333)	(26 833)	1 874 667	1 874 667	-
SANAD fund	11 069 669	16 900 000	(7 266 666)	(53 667)	20 649 336	7 129 336	13 520 000
GREEN FOR GROWTH Fund	7 116 230	-	(4 707 145)	1 214	2 410 299	2 410 299	-
KFW	51 565 533	-	(8 594 255)	(1)	42 971 277	8 594 255	34 377 022
PROPARCO	16 604 500	-	(10 968 333)	(12 167)	5 624 000	5 624 000	-
<b>Total des emprunts imputés sur des lignes extérieures</b>	<b>97 868 210</b>	<b>16 900 000</b>	<b>(36 536 399)</b>	<b>(91 454)</b>	<b>78 140 357</b>	<b>26 999 224</b>	<b>51 141 133</b>
STB (CMT)	1 000 000	-	(1 000 000)	-	-	-	-
CITI BANK (CCT)	50 000 000	91 000 000	#####	-	22 500 000	22 500 000	-
ABC BANK (CCT)	-	15 000 000	-	-	15 000 000	5 000 000	10 000 000
ATTIJARI BANK (CMT)	6 900 000	5 000 000	(3 900 000)	-	8 000 000	2 000 000	6 000 000
BIAT (CMT)	5 714 286	-	(1 904 762)	-	3 809 524	1 904 762	1 904 762
QNB (CMT)	19 000 000	-	(4 000 000)	-	15 000 000	4 000 000	11 000 000
BTL (CCT)	-	50 000 000	(50 000 000)	-	-	-	-
<b>Total des autres emprunts et concours bancaires</b>	<b>82 614 286</b>	<b>161 000 000</b>	<b>(179 304 762)</b>		<b>64 309 524</b>	<b>35 404 762</b>	<b>28 904 762</b>
ATD (CCT)	-	6 500 000	(6 500 000)	-	-	-	-
<b>Total Certificat de dépôt</b>	<b>-</b>	<b>6 500 000</b>	<b>(6 500 000)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>440 174 696</b>	<b>274 400 000</b>	<b>(272 045 361)</b>	<b>(91 454)</b>	<b>442 437 881</b>	<b>126 403 986</b>	<b>316 033 896</b>

## 13.2- Analyse des emprunts par maturité

Intitulé	Au 31 Décembre 2025								Au 31 Décembre 2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 an	Total en principal (1)	Intérêts courus (2)	Contributions à payer au F.P.C (3)	Total Général (1) +(2) +(3)	
<b>Dettes représentées par un titre</b>									
- Dettes représentées par un titre dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission									
Emprunts obligataires à taux fixe	28 000 000	36 000 000	225 988 000	10 000 000	<b>299 988 000</b>	14 684 776	-	<b>314 672 776</b>	268 174 991
Emprunts obligataires à taux variable	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dettes subordonnées</b>									
- Dettes subordonnées remboursables									
Emprunts obligataires à taux fixe	-	-	-	-	-	-	-	-	4 000 000
<b>Autres fonds empruntés</b>									
- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers étrangers									
Banque Internationale pour la Reconstruction	683 333	683 333	3 244 112	-	<b>4 610 778</b>	196 803	-	<b>4 807 581</b>	6 244 266
SANAD Fund (SANAD)	3 749 336	3 380 000	13 520 000	-	<b>20 649 336</b>	511 833	118 164	<b>21 279 333</b>	11 620 362
Green for Growth Fund (GGF)	2 410 299	-	-	-	<b>2 410 299</b>	25 217	46 024	<b>2 481 540</b>	7 326 769
BERD	1 874 667	-	-	-	<b>1 874 667</b>	47 976	46 828	<b>1 969 471</b>	5 816 555
KFW	-	8 594 255	34 377 022	-	<b>42 971 277</b>	259 371	-	<b>43 230 648</b>	51 883 676
PROPARCO	5 624 000	-	-	-	<b>5 624 000</b>	78 162	139 161	<b>5 841 323</b>	17 251 092
- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers tunisiens									
<b>Crédits directs</b>									
CITI BANK	22 500 000	-	-	-	<b>22 500 000</b>	238 832	-	<b>22 738 832</b>	50 847 218
ABC BANK	1 666 667	3 333 333	10 000 000	-	<b>15 000 000</b>	116 339	-	<b>15 116 339</b>	-
ATTIJARI	500 000	1 500 000	6 000 000	-	<b>8 000 000</b>	65 069	-	<b>8 065 069</b>	6 980 053
STB	-	-	-	-	-	-	-	-	1 009 464
BIAT	476 190	1 428 571	1 904 762	-	<b>3 809 524</b>	13 321	-	<b>3 822 845</b>	5 735 219
QNB	1 000 000	3 000 000	11 000 000	-	<b>15 000 000</b>	122 579	-	<b>15 122 579</b>	19 163 448
<b>Soldes au 31/12/2025</b>	<b>68 484 492</b>	<b>57 919 492</b>	<b>306 033 896</b>	<b>10 000 000</b>	<b>442 437 881</b>	<b>16 360 278</b>	<b>350 177</b>	<b>459 148 337</b>	<b>456 053 113</b>

## Note 14 : Dettes envers la clientèle

Les dettes envers la clientèle ont atteint 3 607 611 DT au 31 Décembre 2025 contre 3 482 638 DT au 31 Décembre 2024 et se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Avances et acomptes reçus des clients	3 607 611	3 482 638
<b>Total net</b>	<b>3 607 611</b>	<b>3 482 638</b>

## Note 15 : Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes envers les fournisseurs totalisent 95 896 674 DT au 31 Décembre 2025 contre 84 306 272 DT au 31 Décembre 2024 et se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
<b>Fournisseurs de biens</b>	<b>(1) 94 913 020</b>	<b>83 642 904</b>
Fournisseurs, factures parvenues	7 326 965	6 605 891
Fournisseurs, factures non parvenues	2 327 006	2 215 014
Effets à payer	85 259 049	74 821 999
<b>Autres fournisseurs</b>	<b>(2) 983 654</b>	<b>663 368</b>
Compagnies d'assurance	305 706	1 036
Fournisseurs d'immobilisations propres	23 561	23 561
Divers fournisseurs	654 387	638 770
<b>Total général</b>	<b>95 896 674</b>	<b>84 306 272</b>

## Note 16 : Autres passifs

Les autres passifs totalisent 17 862 462 DT au 31 Décembre 2025 contre 17 862 347 DT au 31 Décembre 2024 et se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
<b>Provisions pour risques et charges :</b>	<b>3 401 630</b>	<b>2 251 630</b>
Provision pour risque et charges (*)	3 300 000	2 150 000
Provision affaires en contentieux (**)	101 630	101 630
<b>Etat impôts et taxes :</b>	<b>7 067 287</b>	<b>10 014 474</b>
Impôt sur les sociétés à payer	16.1 3 789 625	7 025 058
TVA à payer	2 270 629	2 096 920
Autres impôts et taxes	1 007 033	892 496
<b>Personnel :</b>	<b>5 418 720</b>	<b>4 090 504</b>
Bonus et primes de bilan à payer	4 929 784	3 614 243
Congés à payer	488 936	476 262
<b>Créditeurs divers</b>	<b>5 178</b>	<b>5 136</b>
Actionnaires, dividendes à payer	540	498
Autres créditeurs divers	4 638	4 638

<b>Organismes de sécurité sociale</b>	<b>594 485</b>	<b>523 141</b>
<b>Autres charges à payer</b>	<b>1 265 208</b>	<b>951 905</b>
<b>Comptes de régularisation passif :</b>	<b>109 954</b>	<b>25 557</b>
Comptes d'attente à régulariser	109 954	25 557
<b>Total</b>	<b>17 862 462</b>	<b>17 862 347</b>

(\*) La provision constatée par la société vise à couvrir un risque éventuel de nature fiscal ou social.

(\*\*) Il s'agit d'un dossier saisie arrêt client ATL : Affaire rendue en notre faveur en première instance en attente d'une copie exécutoire.

## 16.1- Impôt sur les sociétés à payer (ou report d'I.S)

Ce poste peut être détaillé comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Impôt sur les sociétés dû	15 498 041	15 604 641
Acomptes provisionnels	(11 703 480)	(8 467 548)
Retenues à la source opérées par les tiers	(4 935)	(112 035)
<b>Dette (report) d'impôt exigible</b>	<b>3 789 625</b>	<b>7 025 058</b>

## Note 17 : Capitaux propres

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Capital social	32 500 000	32 500 000
Prime d'émission	25 250 000	25 250 000
Réserve légale (A)	8 421 140	6 578 518
Réserve pour réinvestissements exonérés	39 521 712	36 308 955
Réserve extraordinaires	6 000 000	6 000 000
Réserves pour fonds social (B)	2 707 474	2 407 474
Résultats reportés (*) (**)	17 084 815	12 234 493
Capitaux propres avant résultat de l'exercice	131 485 141	121 279 440
Résultat de l'exercice (1)	25 450 173	21 580 701
<b>Total des capitaux propres avant affectation (D)</b>	<b>156 935 314</b>	<b>142 860 141</b>
Nombre d'actions (2)	32 500 000	32 500 000
<b>Résultat par action (1) / (2) (C)</b>	<b>0,783</b>	<b>0,664</b>

(\*) Résultats accumulés et non distribués, faisant partie intégrante des fonds propres distribuables en franchise de retenue conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014.

(\*\*) Le montant distribuable en franchise de retenue conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014 s'élève à 54 502 DT

(A) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.

(B) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est exclusivement dédié à des utilisations remboursables sous forme de prêts au personnel.

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. [Cf. la note 3 (c-12)].

(D) Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Intitulé	Capital social	Prime d'émission	Réserves légales	Réserves pour R.E (*)	Réserve extra-ordinaires	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
<b>Soldes au 31/12/2023</b>	<b>32 500 000</b>	<b>25 250 000</b>	<b>5 089 861</b>	<b>30 746 525</b>	<b>6 000 000</b>	<b>2 107 474</b>	<b>9 863 773</b>	<b>19 471 807</b>	<b>131 029 440</b>
Augmentation du capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements	-	-	-	(437 570)	-	-	437 570	-	-
Affectations décidées par l'AGO	-	-	1 488 658	6 000 000	-	300 000	11 683 150	(19 471 807)	-
Dividendes décidés par l'AGO	-	-	-	-	-	-	(9 750 000)	-	(9 750 000)
<b>Résultat net de l'exercice</b>	-	-	-	-	-	-	-	21 580 701	21 580 701
<b>Soldes au 31/12/2024</b>	<b>32 500 000</b>	<b>25 250 000</b>	<b>6 578 518</b>	<b>36 308 955</b>	<b>6 000 000</b>	<b>2 407 474</b>	<b>12 234 493</b>	<b>21 580 701</b>	<b>142 860 141</b>
Augmentation du capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements	-	-	-	(3 037 243)	-	-	3 037 243	-	-
Affectations décidées par l'AGO	-	-	1 842 622	6 250 000	-	300 000	13 188 079	(21 580 701)	-
Dividendes décidés par l'AGO	-	-	-	-	-	-	(11 375 000)	-	(11 375 000)
<b>Résultat net de l'exercice</b>	-	-	-	-	-	-	-	25 450 173	25 450 173
<b>Soldes au 31/12/2025</b>	<b>32 500 000</b>	<b>25 250 000</b>	<b>8 421 140</b>	<b>39 521 712</b>	<b>6 000 000</b>	<b>2 707 474</b>	<b>17 084 815</b>	<b>25 450 173</b>	<b>156 935 313</b>

(\*) Réinvestissements exonérés

## Note 18 : Produits de leasing

Les produits de leasing se détaillent comparativement comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
<b>Intérêts et revenus assimilés (1)</b>		<b>96 763 825</b>	<b>89 320 609</b>
Marges financières nettes de leasing	(A)	93 906 635	86 950 580
Préloyers	(B)	33 353	44 701
Intérêts de retard		3 130 019	3 075 161
Variation des produits réservés		(306 182)	(749 832)
<b>Autres produits sur opérations de leasing (2)</b>		<b>3 029 134</b>	<b>2 773 806</b>
Produits sur cessions anticipées de biens donnés en leasing		1 013 553	1 175 046
Récupération de frais de dossiers		1 288 242	889 824
Récupération de frais de rejet		727 339	708 936
<b>Total</b>		<b>99 792 959</b>	<b>92 094 415</b>
Encours financiers des contrats actifs			
Au début de l'exercice		637 728 481	580 962 090
A la fin de l'exercice		690 231 897	637 728 481
Moyenne	(C)	663 980 189	609 345 286
Produits de l'exercice	(D)	93 939 988	86 995 280
Taux moyen (D)/(C)		14,1%	14,3%

## Note 19 : Charges financières nettes

Les charges financières nettes se détaillent comparativement comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
<b>Charges financières des emprunts (1)</b>	<b>(A)</b>	<b>(42 258 652)</b>	<b>(41 441 646)</b>
Intérêts sur emprunts obligataires		(26 018 743)	(24 577 321)
Intérêts sur emprunts auprès de B & E. F		(9 090 850)	(6 278 271)
Intérêts sur emprunts extérieurs		(4 142 824)	(5 740 610)
Contributions au F.P.C		(1 542 487)	(3 443 380)
Commissions sur emprunts bancaires		(577 192)	(599 366)
Intérêts Certificat de dépôt		(152 437)	(60 073)
Résorptions des frais d'émission des emprunts		(734 119)	(742 625)
<b>Autres charges financières nettes (2)</b>		<b>503 463</b>	<b>328 927</b>

Intérêts sur comptes courants	503 463	328 927
<b>Relation de couverture (3)</b>	-	-
Gains et pertes nets de change sur actualisation des emprunts extérieurs	92 174	3 115 050
Gains et pertes nets sur instruments de couverture	(92 174)	(3 115 050)
<b>Total</b>	<b>(41 755 189)</b>	<b>(41 112 719)</b>
Encours des emprunts		
Au début de l'exercice	440 174 696	438 810 080
A la fin de l'exercice	442 437 882	440 174 696
Moyenne	441 306 289	439 492 388
Taux moyen	9,6%	9,4%

**B & E.F** : Banques et Etablissements financiers

**F.P.C** : Fonds de Péréquation des Changes

#### Note 20 : Produits des placements

Les produits des placements se détaillent comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
<b>Produits des placements à court terme (1)</b>	<b>404 414</b>	<b>2 900 896</b>
Revenus des certificats de dépôt	404 414	2 900 896
<b>Produits des placements à long terme (2)</b>	<b>2 734 315</b>	<b>1 475 607</b>
Dividendes	255 000	255 006
Revenus nets des fonds gérés	494 566	432 102
Gains sur cession d'actions	1 950 000	760 000
Jetons de présence	34 750	28 500
<b>Total</b>	<b>3 138 729</b>	<b>4 376 503</b>

## Note 21 : Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se détaillent comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Produits locatifs des contrats de location simple et contrat d'assistance	26 258	39 166
Intérêts sur prêts au personnel	104 391	101 308
Ristournes sur contrats d'assurance	391 354	329 540
Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	-	61 910
<b>Total</b>	<b>522 004</b>	<b>531 924</b>

Le montant annuel de 26 md hors taxe est relatif uniquement à la location du siège ATLLLD avec une augmentation annuelle de 5%.

Le contrat est annuel et ne comporte pas de loyers conditionnels, il est renouvelable par tacite reconduction.

<b>Paiements minimaux sur contrats de location simple</b>	<b>Montant</b>
à recevoir dans moins d'1 an	27 571
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	-
à recevoir dans plus de 5 ans	-
<b>Total</b>	<b>27 571</b>

## Note 22 : Charges de personnel

Figurent sous cet intitulé les avantages du personnel, c'est-à-dire toutes formes de contrepartie donnée par la société au titre des services rendus par ses salariés et dirigeants.

Les avantages du personnel de la société comprennent :

-Les avantages à court terme comme les salaires et les cotisations de sécurité sociale, les congés payés et les congés maladie, l'intéressement et les primes ainsi que les avantages non monétaires dont bénéficient les salariés en activité et les dirigeants ;

-Les avantages postérieurs à l'emploi comme les pensions et autres prestations de retraite ainsi que l'indemnité de départ à la retraite.

Cette rubrique, totalise au 31 Décembre 2025 la somme de 13 664 001 DT, contre 12 291 233 DT au 31 Décembre 2024.

	31/12/2025	31/12/2024
<b>Avantages à court terme</b>	<b>(12 383 722)</b>	<b>(11 137 877)</b>
Salaires et compléments de salaires	(7 265 881)	(6 965 955)
Bonus et prime de bilan	(3 701 790)	(2 833 498)
Autres charges de personnel	(541 163)	(543 146)

Cotisations aux régimes de base de sécurité sociale (*)	(830 931)	(754 200)
Cotisations au régime de réparation des accidents de travail	(43 957)	(41 078)
<b>Avantages postérieurs à l'emploi</b>	<b>(1 280 279)</b>	<b>(1 153 356)</b>
Cotisations patronales au régime de retraite de base	(668 909)	(607 139)
Cotisations patronales au régime de retraite complémentaire	(294 765)	(287 075)
Primes d'assurance-Indemnité de départ à la retraite	(316 606)	(259 143)
<b>Total</b>	<b>(13 664 001)</b>	<b>(12 291 233)</b>

L'ATL cotise aux régimes obligatoires de sécurité sociale tels que prévus par la législation en vigueur. Il s'agit, en l'occurrence, des régimes suivants :

- Régime des prestations familiales et des assurances sociales institué par la loi n° 60-30 du 14 décembre 1960 relative à l'organisation des régimes de sécurité sociale telle que modifiée et complétée par les textes subséquents ;
- Régime de base de l'assurance maladie institué par la loi n° 2004-71 du 2 août 2004 portant institution d'un régime d'assurance maladie.
- Régime de réparation des préjudices des accidents de travail et des maladies professionnelles institué par la loi n° 94-28 du 21 février 1994 relative à la réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles, telle que modifiée ou complétée par la loi n° 95-103 du 27 novembre 1995;
- ATL a souscrit au profit de son personnel une assurance de départ à la retraite pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite égale à douze fois le dernier salaire mensuel brut.

La prime annuelle est comptabilisée parmi les charges du personnel.

Les taux et l'assiette des cotisations dues à la C.N.S.S, pour la couverture des régimes obligatoires précités sont fixés comme suit :

**Taux applicables à partir du 1er juillet 2009 :**

Régime de sécurité sociale	Employeur	Employé	Total
Prestations familiales/assurances sociales (*)	5,18%	1,87%	<b>7,04%</b>
Assurance maladie	4,00%	2,75%	<b>6,75%</b>
Accidents de travail	0,50%		<b>0,50%</b>
<b>Total</b>	<b>9,68%</b>	<b>4,62%</b>	<b>14,29%</b>

(\*) Nette de la contribution au régime de retraite de base décomptée sur la base d'une quote-part égale 7,25/20ème [article 5 (b) du décret n° n°74-499 du 27 avril 1974]

**Assiette :**

Les cotisations susvisées sont assises sur l'ensemble des éléments des salaires, émoluments, indemnités et tous autres avantages, en espèces ou en nature liés à la qualité de salarié, accordés directement ou indirectement, y compris les avantages accordés par l'intermédiaire de structures issues de l'entreprise et ce, quelles que soient les modalités de leur octroi. Sont entièrement ou partiellement exclus de l'assiette de cotisations les avantages, revêtant un caractère de remboursement de frais, d'indemnisation ou d'action sociale, culturelle et sportive au profit du salarié. La liste des

avantages exclus de l'assiette des cotisations, ainsi que les taux et les plafonds d'exemption sont fixés par le décret n° 2003-1098 du 19 mai 2003.

L'ATL cotise à la CNSS au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire.

#### Cotisations au régime obligatoire de retraite de base :

L'ATL cotise au régime obligatoire de retraite de base tel que prévu par la loi n° 60-33 du 14 décembre 1960, instituant un régime d'invalidité, de vieillesse et de survie et un régime d'allocation de vieillesse et de survie, dans le secteur non agricole.

Les taux de cotisations dues à la C.N.S.S et qui sont applicable à la même assiette que celle prévue pour les régimes obligatoires de sécurité sociale (Cf. supra) sont fixés par le décret n° n°74-499 du 27 avril 1974 :

Régime de sécurité sociale	Employeur	Employé	Total
Cotisations directes (article 9)	2,50%	2,75%	5,25%
Contributions indirectes (article 5)	4,89%	1,81%	6,71%
<b>Total</b>	<b>7,39%</b>	<b>4,56%</b>	<b>11,96%</b>

#### Cotisations au régime de retraite complémentaire :

L'ATL cotise au régime facultatif de retraite complémentaire au profit des salariés dont la rémunération brute annuelle cotisable au régime obligatoire dépasse le plafond de 6 fois le SMIG, et ce conformément au règlement instituant ledit régime tel qu'approuvé par arrêtés du Ministre des affaires sociales du 18 novembre 1978 et du 27 janvier 1997.

L'assiette et le taux des cotisations sont définis comme suit :

- L'assiette de cotisation est constituée par le différentiel entre la rémunération brute annuelle cotisable au régime obligatoire et le plafond de 6 fois le SMIG.
- Le taux de cotisation, fixé à 9%, est réparti à raison de 2/3 à la charge de l'adhérent et de 1/3 à la charge du participant.

#### Contributions au régime d'assurance groupe de retraite :

L'ATL a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance vie, une retraite par capitalisation moyennant le versement d'une prime annuelle. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un capital ou d'une rente viagère venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

## Note 23 : Autres charges d'exploitation

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Honoraires et autres rémunérations	(1 191 886)	(995 158)
Achats d'exploitation (carburants, traites, etc.)	(402 697)	(298 989)
Autres impôts et taxes	(589 048)	(562 290)
Publicité, publications et relations publiques	(341 394)	(135 285)
Frais postaux et de télécommunication	(240 468)	(219 194)

Services bancaires et assimilés	(353 627)	(286 058)
Frais d'entretien, nettoyage et gardiennage	(192 013)	(235 891)
Cotisations APB	(31 505)	(13 506)
Loyers et charges locatives	(374 379)	(357 846)
Frais de gestion des valeurs mobilières	(121 351)	(101 018)
Autres charges d'exploitation	(691 661)	(651 822)
<b>Total</b>	<b>(4 530 029)</b>	<b>(3 857 058)</b>

## Note 24 : Dotations aux amortissements et aux résorptions

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements et aux comptes de résorptions de frais préliminaires se détaillent comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux amortissements des Immobilisations incorporelles	(69 259)	(70 268)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(642 823)	(590 239)
<b>Total</b>	<b>(712 082)</b>	<b>(660 508)</b>

## Note 25 : Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées

Le coût du risque de contrepartie encouru sur la clientèle ainsi que les dotations nettes des reprises de provisions pour dépréciation des autres actifs et pour risques et charges se présentent comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
<b>Coût du risque</b>	<b>(1 578 564)</b>	<b>(2 356 084)</b>
Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	(1 570 106)	(1 961 914)
Pertes sur provisions pour risques	-	(394 170)
Pertes sur créances radiées	(1 606 823)	(2 812 204)
Reprises de provisions suite à la radiation de créances	1 374 900	2 514 199
Annulation de produits réservés sur créances radiées	223 465	298 005
<b>Variation des provisions pour dépréciation des autres actifs</b>	<b>(93)</b>	-
Dotations aux provisions pour couverture autres actifs	(93)	-
Reprises	-	-
<b>Variation des provisions pour risques et charges</b>	<b>(1 150 000)</b>	<b>(651 631)</b>
Dotations aux provisions pour risques et charges	(1 150 000)	(1 045 801)
Reprises sur provisions pour risques	-	394 170
<b>Total</b>	<b>(2 728 657)</b>	<b>(3 007 715)</b>

## Note 26 : Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres se détaillent comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Dotations	(2 463)	(77 525)
Reprises	165 530	537 243
<b>Total</b>	<b>163 067</b>	<b>459 718</b>

## Note 27 : Autres gains ordinaires

Au 31/12/2025, les autres gains ordinaires totalisent 725 451 dinars contre 811 441 DT au 31/12/2024. Le détail se présente comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Profits exceptionnels	725 451	811 441
<b>Total</b>	<b>725 451</b>	<b>811 441</b>

Ces produits proviennent essentiellement des opérations exceptionnelles réalisées sur les contrats de location : tel que l'apurement des règlements non affectés, les cessions des biens récupérés, le recouvrement de certaines créances radiées, les montants payés par les sociétés d'assurances....

## Note 28 : Autres pertes ordinaires

Au 31/12/2025, les autres pertes ordinaires totalisent 4 038 dinars contre 159 426 DT au 31/12/2024. Le détail se présente comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Pertes exceptionnelles	(4 038)	(159 426)
<b>Total</b>	<b>(4 038)</b>	<b>(159 426)</b>

## Note 29 : Impôt sur les bénéfices

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
Charge courante d'impôt sur les bénéfices	29.1	(12 915 034)	(13 003 867)
<b>Total</b>		<b>(12 915 034)</b>	<b>(13 003 867)</b>

## 29.1- Charge courante d'impôt sur les bénéfices

Pour les exercices clos le 31 décembre 2025 et le 31 décembre 2024, l'impôt sur les sociétés a été décompté, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	31/12/2025	31/12/2024
<b>Résultat Net de l'Exercice</b>	<b>25 450 173</b>	<b>21 580 701</b>
<b>A réintégrer</b>		
Impôt sur les sociétés	12 915 034	13 003 867
Dotations aux provisions pour risques et charges	1 150 000	1 045 804
Transactions, amendes, confiscations et pénalités de toute nature	-	394 170
Dotations aux provisions sur titres	-	40 134
Dotations aux provisions sur concours à la clientèle	1 570 106	1 606 794
Contribution Exceptionnelle	2 583 007	2 600 773
Pertes exceptionnelles	4 019	670 665
Autres charges non déductibles	375 668	291 062
<b>A déduire</b>		
Reprises sur provisions pour dépréciation d'autres actifs	-	(394 170)
Reprises sur provisions pour titres	(165 530)	(537 243)
Dividendes & plus-values de rétrocession	(483 700)	(591 213)
<b>Bénéfice fiscal avant provisions</b>	<b>43 398 776</b>	<b>39 711 342</b>
Provisions pour créances douteuses déductibles à hauteur de 100%	(1 111 191)	(951 673)
<b>Bénéfice imposable avant réinvestissements exonérés</b>	<b>42 287 584</b>	<b>38 759 669</b>
Déduction pour réinvestissements exonérés	(10 000 000)	(6 250 000)
<b>Résultat fiscal</b>	<b>32 287 584</b>	<b>32 509 669</b>
Impôt sur les sociétés	12 915 034	13 003 867

## Note 30 : Éléments extraordinaires

### Contribution conjoncturelle exceptionnelle

Selon les dispositions de la loi 2025-17 du 12/12/2025 portant loi de finances pour l'année 2026 :

- Poursuite du prélèvement d'une manière conjoncturelle de la CSS 4% pour le bénéfice de l'année 2025. (Art 87)
- Poursuite du prélèvement d'une manière conjoncturelle de la CSS 4% pour le bénéfice de l'année 2025. (Art 87)

## Note 31 : Encaissements autres que leasing

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Encaissements sur créances des contrats de location simple	27 466	39 166
Jetons de présence perçus	34 750	28 500
Ristournes encaissées sur contrats d'assurance	391 354	329 540
Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	-	61 910
Autres	2 181 172	1 672 951
<b>Total</b>	<b>2 634 742</b>	<b>2 132 067</b>

## Note 32 : Intérêts perçus

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts perçus sur placements à court terme	195 024	2 006 800
Intérêts perçus sur comptes courants bancaires débiteurs	404 152	262 889
<b>Total</b>	<b>599 176</b>	<b>2 269 689</b>

## Note 33 : Intérêts payés

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts payés sur emprunts obligataires	(23 816 758)	(24 093 892)
Intérêts payés sur emprunts auprès de B & E. F	(9 655 827)	(6 028 682)
Intérêts payés sur emprunts extérieurs	(5 172 014)	(6 359 518)
Contributions payées au F.P.C	(1 356 131)	(3 266 155)
Intérêts payés sur certificats de dépôt	(100 997)	(21 750)
Intérêts payés sur comptes courants bancaires	(19 057)	(5 716)
Couverture du risque de change avéré sur intérêts	38 586	142 801
<b>Total</b>	<b>(40 082 199)</b>	<b>(39 632 913)</b>

**B & E.F** : Banques et Etablissements financiers **F.P.C** : Fonds de Péréquation des Changes

## Note 34 : Impôts sur le résultat payés

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Impôt sur les sociétés payé	(7 137 093)	(4 623 760)
Acomptes provisionnels payés	(11 703 480)	(8 467 548)
Retenues à la source opérée par les tiers	112 320	(32 411)
<b>Total</b>	<b>(18 728 253)</b>	<b>(13 123 719)</b>

## Note 35 : Dividendes reçus sur placements à long terme

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Dividendes perçus sur titres UNIFACTOR	255 000	255 006
<b>Total</b>	<b>255 000</b>	<b>255 006</b>

## Note 36 : Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Produits perçus sur FG 3 ATD SICAR	95 428	37 468
<b>Total</b>	<b>95 428</b>	<b>37 468</b>

## Note 37 : Décaissements sur acquisition de placements à long terme

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Participations	(2 000 000)	(10 250 000)
<b>Total</b>	<b>(2 000 000)</b>	<b>(10 250 000)</b>

## Note 38 : Encaissements provenant de la cession de placements à long terme

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Remboursements sur fonds à capital risque	6 614 077	3 259 550
<b>Total</b>	<b>6 614 077</b>	<b>3 259 550</b>

## Note 39 : Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Coût d'entrée des immobilisations incorporelles acquises	(60 000)	(129 078)
Coût d'entrée des immobilisations corporelles acquises	(247 027)	(416 928)
TVA récupérable et autres droits sur acquisition d'immobilisations	(55 937)	(38 415)
<b>Total</b>	<b>(362 964)</b>	<b>(584 421)</b>

## Note 40 : Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Valeur brute des immobilisations cédées	309 505	203 067
Amortissements cumulés des immobilisations cédées	(309 505)	(202 894)
Résultat de cession des immobilisations	381 298	307 909
<b>Total</b>	<b>381 298</b>	<b>308 083</b>

## Note 41 : Dividendes versés

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Détachement de dividendes	(11 375 000)	(9 750 000)
Dividendes non versés	42	36
<b>Total</b>	<b>(11 374 958)</b>	<b>(9 749 964)</b>

## Note 42 : Encaissements provenant des emprunts

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit

	31/12/2025	31/12/2024
Encaissements sur émission d'emprunts obligataires	90 000 000	80 000 000
Encaissements sur emprunts extérieurs	16 900 000	-
Encaissements sur crédits à moyen terme	20 000 000	25 000 000
Encaissements sur crédits bancaires à court terme	147 500 000	130 900 000
<b>Total</b>	<b>274 400 000</b>	<b>235 900 000</b>

## Note 43 : Remboursement des emprunts

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Remboursements sur emprunts obligataires	(49 704 200)	(48 545 400)
Remboursements sur emprunts extérieurs	(36 536 400)	(45 198 309)
Remboursements sur crédits bancaires à moyen terme	(60 804 762)	(6 804 762)
Remboursements sur crédits bancaires à court terme	(125 000 000)	(130 900 000)
<b>Total</b>	<b>(272 045 361)</b>	<b>(231 448 471)</b>

## Note 44 : Trésorerie

Le détail des composantes de la trésorerie de la société se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Avoirs en banques	10 550 065	11 229 265
Découverts bancaires	(44 343)	(11 570)
Avoirs chez les Intermédiaires en bourse	79	79
Avoirs en caisse	27 196	28 659
Placements en OPCVM de distribution obligatoire	321	321
<b>Total</b>	<b>10 533 318</b>	<b>11 246 754</b>

## Note 45 : Transactions avec les parties liées

#### 45.1- Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux :

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute inscrite en charges de l'exercice 2025 ainsi que les avantages en nature et les jetons de présence de 2025. Il présente, en outre, les autres éléments constitutifs d'avantages à court terme sous forme de droits aux congés payés, et de cotisations au régime d'assurance groupe ainsi que des cotisations de sécurité sociale liées aux régimes obligatoires de prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Nature de la rémunération	Président du conseil		DG		DGA		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025
<b>Avantages à court terme</b>	-	-	<b>957 121</b>	<b>834 633</b>	<b>761 809</b>	<b>464 699</b>	-	-
Salaires mensuels			366 762	-	266 810	-		
Prime de bilan			519 743	571 717	297 609	327 369		
Gratification de fin de service			65 493	262 916				
Avantages en nature			1 194	-	1 839	-		
Droits aux congés acquis et non co			-	-	28 955	28 955		
Cotisations aux régimes de sécurité sociale			-	-	124 224	74 914		
Régime d'assurance complément retraite nationale			-	-				
Régime d'assurance complément retraite			-	-				
Régime d'assurance maladie			3 929	-	8 911			
Régime d'assurance Indemnité de départ a la retraite				-	33 461	33 461		
<b>Jetons de présence</b>	<b>165 000</b>	<b>165 000</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>			<b>421 875</b>	<b>421 875</b>
<b>Total</b>	<b>165 000</b>	<b>165 000</b>	<b>977 121</b>	<b>854 633</b>	<b>761 809</b>	<b>464 699</b>	<b>421 875</b>	<b>421 875</b>

Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant aux mandataires sociaux peuvent être récapitulés comme suit :

	DG	DGA
<b>Avantages postérieurs à l'emploi</b>		
<b>Régimes de retraite à cotisations définies</b>		
<b>Cotisations dues par la société dans l'année</b>		
Régime national de base		93 540

Régime national complémentaire		30 684
Régime d'assurance maladie	3 929	8 911
Régime d'assurance indemnité de départ à la retraite		33 461
<b>Total</b>	- 3 929	166 596

❖ **Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :**

**-Note sur les avantages postérieurs à l'emploi accordés au Directeur Général :** L'ATL a souscrit, au profit de ses employés, un contrat d'assurance couvrant l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective des banques et des établissements financiers, correspondant à douze mois du dernier salaire brut.

Le Directeur Général ainsi que le Directeur Général Adjoint bénéficient des avantages découlant de ce régime d'assurance. S'agissant du Directeur Général, les indemnités correspondantes sont prises en charge directement par la compagnie d'assurance. Il est à noter qu'il a dépassé l'âge légal de départ à la retraite depuis 2021. Par ailleurs, le Directeur Général ne dispose pas du statut de salarié au sens des dispositions applicables

**-Dépassement de l'âge de retraite**

En 2021, le Directeur Général a dépassé l'âge de retraite, il n'y a aucune conséquence réglementaire ou juridique concernant cette information. Ceci ne pose aucun problème de point de vue réglementaire ou juridique.

**45.2- Nature des relations avec les parties liées**

Les principales parties liées à la société ATL sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec l'ATL. La liste des parties liées à l'ATL se présente comme suit :

<b>A.T. B</b>	Actionnaire détenant 40% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci un contrôle de droit.
<b>ENNAKL</b>	Actionnaire détenant 8,21% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
<b>B.N. A</b>	Actionnaire détenant 11,13% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
<b>B.N. A ASSURANCES</b>	Filiale de la BNA, Actionnaire détenant 3% du capital de l'ATL et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de la B.N.A au 31 décembre 2024 : 51,72%)
<b>ATD SICAR</b>	Filiale de l'A.T. B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de l'A.T. B au 31 décembre 2024 : 44,85%)
<b>ATLLD</b>	A.T. L actionnaire détenant 99,8% du capital de ATLLD au 31 décembre 2025
<b>A.F.C</b>	Entreprise associée de l'A.T. B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de l'A.T. B au 31 décembre 2024 : 35,41%)
<b>SANADETT SICAV **</b>	C'est une SICAV dont la gestion est assurée par AFC et l'ATB est le dépositaire de ses actifs

---

<b>FCP BNA CAPITALISATION</b>	C'est un FCP dont la gestion est assurée par BNA capitaux et la BNA est le dépositaire de ses actifs
-----------------------------------	--

---

<b>S.I.C.A.R INVEST</b>	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de la B.N.A au 31 décembre 2024 : 76,76%)
-----------------------------	--

---

<b>B.N.A CAPITAUX</b>	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de la B.N.A au 31 décembre 2024 : 98,68%)
---------------------------	--

---

(\*\* ) SICAV obligataire

#### 45.2.1. Nature des relations avec les parties liées

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, certaines transactions ont été conclues par l'A.T.L avec les parties liées sus-indiquées. Le détail de ces opérations est récapitulé dans le tableau suivant :

Opérations de l'exercice	ATB	BNA	ATD SICAR	SICAR INVEST	AFC	BNA CAPITAUX	SANADETT SICAV	BNA ASSURANCES	ENNAKL	ATLLLD	FCP BNA CAPITALISATION
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2025/1-2	-	-	-	-	(374 096)	(379 764)					-
Commissions sur tenue des registres de valeurs mobilières	-	-	-	-	-	(6 000)					-
Commissions de garantie	(298 245)	(136 800)	-	-	-						-
Commissions de gestion des fonds à capital risque	-	-	(97 471)	(45 360)	-	-					-
Commissions sur opérations bancaires	(2 612)	(2 978)	-	-	-	-					-
Intérêts perçus sur comptes courants bancaires	249 044	50 848	-	-	-	-					-
Intérêts perçus sur placements à court terme en certificats de dépôt	357 414	47 000	-	-	-	-					-
Intérêts sur emprunts obligataires	(70 745)	(171 354)	-	-	-	(271 056)	(395 279)	(1 122)			(74 540)
Intérêts intercalaires sur emprunt obligataire			-	-	-	(23 145)	-	(1 128)	-		(29 118)
Commission d'apporteur d'affaires	(18 250)	(21 850)	-	-	-	-			(7 650)		
Intérêts sur opérations de leasing	332 549		-	-	-	5 949				5 446	-
Charge de location matériel longue durée			-	-	-	-				(192 542)	-
Assistance technique et autre charges locatives			-	-	-	-				26 258	-
Acquisition d'immobilisations corporelles			-	-	-	-			(133 958)		-
Acquisition de biens donnés en leasing/contrats mis en force	-	-	-	-	-	-			(50 129 738)		-

La fixation des prix entre les parties liées se fait selon les conditions du marché.

Les transactions conclues par l'ATL avec les parties liées, indiquées dans la note 45.2.1, ont été réalisées dans les conditions normales du marché."

#### 45.2.2.Encours des opérations réalisées avec les parties liées

L'encours des opérations réalisées avec les parties liées se présente au 31 décembre 2025 comme suit :

Soldes à la fin de l'exercice	ATB	BNA	ATD SICAR	SICAR INVEST	AFC	BNA CAPITALAUX	SANADETT SICAV	BNA ASSURANCES	ENNAKL	ATLLLD	FCP BNA CAPITALISATION
Échéances, en principal, à moins d'un an sur crédits leasing	2 517 492					19 725				-	
Échéances, en principal, à plus d'un an sur crédits leasing						98 055					
Intérêts courus et non échus sur crédits leasing	166 591	0	-	-	-	39 024	-		-		
Échéances à plus d'un an sur emprunts obligataires	(444 867)	(1 042 667)	-	-	-	(2 418 400)	(2 595 053)	(500 000)	-		(5 600 000)
Échéances à moins d'un an sur emprunts obligataires	(200 000)	(400 000)	-	-	-	(604 600)	(1 088 200)		-		(400 000)
Intérêts courus et non échus sur emprunts obligataires	(57 699)	(32 127)	-	-	-	(289 736)	(250 423)	(1 122)	-		(74 540)
Placements à court terme en certificats de dépôts au nominal	15 000 000	0									
Crédits à court terme en certificats de dépôts au nominal (*)			(6 500 000)								
Intérêts précomptés non courus sur certificats de dépôt	0	0	(152 000)								
Commissions de gestion de fonds à capital risque, à payer	-	-	(97 471)	(45 360)	-	-	-		-		
Fournisseurs de biens donnés en leasing	-	-	-	-	-	-	-		0		
Effets à payer sur biens donnés en leasing	-	-	-	-	-	-	-		(11 981 047)		
Solde net des comptes de trésorerie	1 524 914	3 928 464	-	-	-	79	-		-		

#### (\*) le détail des certificats de dépôts

- Un certificat de dépôt auprès de ATD SICAR pour un montant de 5 000 KDT conclu le 20/05/2025, et autorisé par le Conseil d'administration, conformément au PV n°159 en date du 16/02/2026
- Un certificat de dépôt auprès de ATD SICAR pour un montant de 1 000 KDT conclu le 17/01/2025, et autorisé par le conseil d'administration conformément au PV n°159 en date du 16/02/2026
- Un certificat de dépôt auprès de ATD SICAR pour un montant de 500 KDT conclu le 17/01/2025, et autorisé par le conseil d'administration conformément au PV n°159 en date du 16/02/2026.

L'entité émettrice de ces certificats de dépôt est ATD SICAR.

## Note 46 : Engagements hors bilan

### 46.1- Autres engagements donnés

Sous cet intitulé figurent le principal à échoir et les intérêts à courir au titre des tirages imputés sur les lignes BIRD et KFW. Leur détail se présente comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Principal à échoir sur emprunts extérieurs	47 415 389	57 376 311
Intérêts à courir sur emprunts extérieurs	6 454 046	9 250 861
<b>Total</b>	<b>53 869 435</b>	<b>66 627 172</b>

### 46.2- Garanties reçues d'établissements bancaires

Sous cet intitulé figurent les autorisations irrévocables et confirmées données en faveur de la BCT, sur ordre et pour le compte de l'ATL, par deux banques de la place en vue de débiter leurs comptes ouverts chez la Banque Centrale du montant exigible au titre des emprunts extérieurs susvisés.

#### Note 47 : Evénements postérieurs à la clôture

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 16 Février 2026. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Ces états financiers sont préparés selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation.

#### Note 48 : Information sur la démarche RSE & principaux risques ESG

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, la Société ATL présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

### 1. Mode de gouvernance

#### 1.1 Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration exerce une supervision globale des risques auxquels la Société est exposée, y compris les risques environnementaux, sociaux et climatiques dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence sur la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation ou les perspectives. A ce titre, il :

- \* Examine régulièrement la cartographie des risques intégrant les facteurs ESG/climatiques ;
- \* Suit les évolutions réglementaires et les actions de mise en conformité ; et
- \* Approuve les orientations stratégiques et les ressources nécessaires (organisation, compétences, systèmes d'information).

La supervision des risques climatiques fera l'objet d'un renforcement continu, notamment par l'inscription régulière à l'ordre du jour, une revue dédiée d'indicateurs et l'actualisation des chartes et politiques.

## 1.2 Rôle de la Direction Générale

La Direction Générale a engagé la mise en œuvre des orientations validées par le Conseil et en assure un déploiement progressif et itératif. A ce titre, elle :

- \* Intègre progressivement les considérations ESG dans les processus d'octroi, de suivi et de recouvrement ;
- \* Formalise des politiques et procédures dédiées et met à jour les référentiels existants ;
- \* Assure la collecte, la qualité et la traçabilité des données nécessaires au reporting ;
- \* Présente au Conseil un reporting périodique sur l'état d'avancement, les écarts identifiés et les mesures correctives engagées dans le cadre de son rapport annuel ESG.

## 1.3 Rôle des comités et des fonctions de contrôle

Le dispositif de gouvernance a pour rôle de mobiliser les fonctions Gestion des risques, Conformité et Audit interne, ainsi qu'un Comité ESG, et élargit progressivement leur périmètre d'intervention :

- \* Gestion des risques : renforce progressivement les contrôles de second niveau et consolide les indicateurs de suivi.
- \* Conformité : assure la veille réglementaire, émet des recommandations de mise en conformité et suit l'exécution des plans d'actions.
- \* Audit interne : réalise des évaluations indépendantes périodiques de l'efficacité du dispositif et formule des recommandations d'amélioration continue.
- \* Comité ESG (incluant notamment des membres de la Direction Générale, le Directeur RH et le Responsable ESG) : coordonne la mise en œuvre des actions, prépare le reporting ESG et assure l'intégration opérationnelle des enjeux de durabilité, avec une extension progressive des thèmes et processus couverts.

## 2. Stratégie ESG

En tant qu'établissement de leasing, la Société est principalement exposée aux facteurs ESG de manière indirecte, via :

- \* Les actifs financés (véhicules, équipements...)
- \* Les secteurs d'activité de la clientèle ;
- \* La performance environnementale et sociale des biens loués pendant leur cycle de vie ;
- \* La localisation des actifs financés (loués) et des sites clients, exposant aux aléas physiques (inondations, vagues de chaleur, événements extrêmes) ;
- \* Les exigences réglementaires applicables aux clients et aux produits
- \* Et éventuellement les garanties reçues.

La Société a engagé une démarche progressive visant à :

- Intégrer des considérations ESG dans les processus d'octroi et de suivi ;
- Développer des offres de financement pour des actifs à meilleure performance environnementale ;
- Améliorer la maîtrise des impacts de ses activités internes (énergie, déchets, déplacements) ;
- Renforcer la transparence et la qualité de son reporting extra-financier.

### **3. Gestion des risques et opportunités ESG**

#### **3.1 Gestion des risques**

Les événements climatiques (inondations, vagues de chaleur, intempéries) peuvent affecter la valeur des actifs financés et la capacité de remboursement des clients.

Parallèlement, les changements du cadre réglementaire, les innovations et l'orientation de la demande peuvent accélérer l'obsolescence de certains actifs, dégrader leurs valeurs résiduelles et se traduire par une augmentation du coût du risque, particulièrement pour les portefeuilles à fortes émissions.

Au regard de ce qui précède, les risques ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité.

A la date d'arrêté des états financiers 31/12/2025, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la société. Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation périodiques.

#### **3.2 Opportunités**

Le financement d'actifs à haute efficacité énergétique et de solutions d'énergie décarbonée (équipements performants, autoconsommation photovoltaïque, mobilité à faibles émissions) constitue pour la Société un levier de diversification et de développement commercial en phase avec l'évolution de la demande.

Cette orientation :

- Réduit indirectement les impacts environnementaux des activités financées,
- Renforce le positionnement de la Société auprès de partenaires sensibles aux critères ESG et
- Soutient la qualité et la résilience du portefeuille à moyen terme.

Par ailleurs, des initiatives internes d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables déployées sur les sites de la Société contribueront également à optimiser les charges d'exploitation et à améliorer la résilience opérationnelle.

### **4. Indicateurs ESG**

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la Société ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, la Société prévoit de définir progressivement des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

#### **Les dotations allouées pour le financement des programmes RSE**

Le budget RSE 2026 estimé à 50 KDT pour servir des :

- Actions caritatives
- Appui au sport et à la jeunesse
- Développement local

ARAB TUNISIAN LEASE  
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2025

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Lease,

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion sur les états financiers

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Arab Tunisian Lease, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font apparaître un total bilan de 733 495 KDT et des capitaux propres positifs de 156 935 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 25 450 KDT.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 16 février 2026 sur la base des éléments disponibles à cette date.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Arab Tunisian Lease, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de l'Arab Tunisian Lease conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon le Code de déontologie.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### 3. Question clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée.

Ces questions sont traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et aux fins de la formation de notre opinion pour ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

#### 3-1- Évaluation des créances issues d'opérations de leasing

- Risques identifiés

En tant qu'établissement financier, la Société est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur.

Il en résulte que la Société comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédits avérés inhérents à ses activités. Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des engagements du bilan et de l'hors bilan concernés (y compris celles additionnelles) ou de dépréciations collectives au titre d'un portefeuille de crédits appartenant à un même secteur d'activité économique ou à une même zone géographique, affecté par des événements économiques exceptionnels, et non déprécié individuellement.

La Société comptabilise les dépréciations au titre de ses créances issues de contrats de leasing, aussi bien à base individuelle qu'à base collective, dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire de la BCT n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, et comme décrits dans la note 3 (c-2) des états financiers, sont remplis.

Au 31 décembre 2025, les créances sur la clientèle s'élèvent à 669 632 KDT, les provisions constituées en couverture de ces créances s'élèvent à 54 386 KDT, y compris une provision collective de 13 162 KDT, et les produits réservés ont atteint 4 906 KDT.

Compte tenu de l'exposition de la Société au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré l'évaluation des provisions sur créances douteuses et le calcul des produits réservés comme des points clés dans notre audit.

- **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle du risque de crédit au sein de la Société.

Nous avons, également, testé les contrôles informatisés concernant l'identification et l'évaluation des dépréciations des concours à la clientèle, compte tenu des garanties en possession.

Nos travaux ont porté plus particulièrement sur :

- Le rapprochement de la situation des engagements aux données comptables ;
- L'appréciation de la pertinence de la méthodologie retenue par la Société par rapport aux règles édictées par la B.C.T ;
  
- L'appréciation de la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- L'appréciation, sur base d'échantillons, des hypothèses et des données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ;
- La vérification de la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- L'examen des garanties retenues pour le calcul des provisions et l'appréciation de leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées ;
- La vérification de l'homogénéité de la segmentation retenue pour les groupes de contreparties relevant des classes A et B1, ainsi que de l'estimation des pertes de valeurs collectives au titre de chaque segment ;
- La vérification de la matérialisation et de la traduction des ajustements proposés dans les comptes de la société.

#### **4. Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2025 incombe à cet organe de direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1<sup>er</sup>) du code des sociétés commerciales, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à

apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **5. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

## **6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants

et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
  
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
  
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
  
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et, leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
  
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit.

Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

### **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 19 Mars 2026

**Les commissaires aux comptes**

**P / G.A.C -MGI Worldwide**

Mr Chiheb GHANMI

**P / Cabinet AUDASCO**

Mr Malek SETHOM

**ARAB TUNISIAN LEASE**  
**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2025**

**Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Lease,**

En application des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

**I. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)**

Votre conseil d'administration a autorisé les conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

- ATL a contracté un certificat de dépôt auprès de ATD SICAR pour un montant de 5 Millions de dinars avec une maturité inférieure à une année et au TMM.  
Au 31/12/2025, la charge d'intérêt s'élève à 47 KDT.

- ATL a contracté un certificat de dépôt auprès de ATD SICAR pour un montant de 1 Million de dinars avec une maturité inférieure à une année et au TMM.  
Au 31/12/2025, la charge d'intérêt s'élève à 70 KDT.
- ATL a contracté un certificat de dépôt auprès de ATD SICAR pour un montant de 0.5 Million de dinars avec une maturité inférieure à une année et au TMM.  
Au 31/12/2025, la charge d'intérêt s'élève à 35 KDT.

## II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (**autres que les rémunérations des dirigeants**)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

- Le conseil d'administration de ATLLD réuni le 22/04/2020 a autorisé la convention conclue entre la société ATLLLD et la société ATL et portant sur la location par ATLLLD auprès de ATL de bureaux aménagés pour abriter son siège social.  
Au 31/12/2025, le loyer comptabilisé en produit s'élève à 26 KDT.
- Le conseil d'administration de ATLLD réuni le 22/04/2020 a autorisé la convention conclue entre la société ATLLLD et la société ATL et portant sur la réalisation d'un ensemble de prestations techniques prévues par une convention dument établie entre les parties portant date d'effet le 02/01/2020.
- Le conseil d'administration de ATLLD réuni le 25/06/2021 a autorisé la prise en charge par ATLLLD d'une indemnité de gestion d'un montant annuel de 12 KDT servie au directeur général adjoint de ATL (et administrateur par ailleurs au sein de ATLLLD) et ce au titre de son assistance dans les domaines commercial, financier et développement du système d'information de la société.
- L'ATL a contracté un emprunt auprès de l'AFD pour un montant de 15 Millions d'EURO avec une maturité de 5 ans dont une année de grâce et au taux EURIBOR le jour de décaissement augmenté de 3.6%.  
Au 31/12/2025, la charge d'intérêt s'élève à 354 KDT.
- L'ATL a contracté un emprunt auprès de SANAD pour un montant de 10 Millions d'EURO avec une maturité de 5 ans dont une année de grâce et aux taux EURIBOR le jour de décaissement augmenté de 3,49%.  
Au 31/12/2025, la charge d'intérêt s'élève à 197 KDT.
- L'ATL a contracté un emprunt auprès de KFW pour un montant de 17 Millions d'EURO avec une maturité de 10 ans dont quatre années de grâce et aux taux fixe de 4,75%. La commission d'engagement s'élève à 0,25%.

Au 31/12/2025, la charge d'intérêt s'élève à 2 289 KDT.

- Au 12/11/2020, la BNA a accordé à l'ATL une caution bancaire relative au crédit KFW pour un montant mensuel de 11 KDT sur 10 ans. L'exercice 2025, a supporté une charge de 137 KDT.
- Au 10/03/2021, l'ATB a accordé à l'ATL une caution bancaire relative au crédit KFW pour un montant mensuel de 12 KDT sur 11 ans. L'exercice 2025, a supporté une charge de 144 KDT.
- Au 10/03/2021, l'ATB a accordé à l'ATL une caution bancaire relative au crédit KFW pour un montant mensuel de 13 KDT sur 11 ans. L'exercice 2025, a supporté une charge de 154 KDT.
- Le placement des excédents de liquidité auprès de l'ATB sous forme de certificats de dépôt à intérêts précomptés. Les intérêts courus en 2025, et constatés parmi les revenus de placement se sont élevés à 357 KDT.
- Le placement des excédents de liquidité auprès de la BNA sous forme de certificats de dépôt à intérêts précomptés. Les intérêts courus en 2025, et constatés parmi les revenus de placement se sont élevés à 47 KDT.
  
- Les conventions conclues avec la société ATD SICAR, dont l'ATB est administrateur, et relatives à la gestion de cinq fonds à capital risque, selon les modalités suivantes :
  - ✓ ATL a contracté avec ATD SICAR, dont l'ATB est administrateur, une convention de gestion de fonds à capital risque pour un montant de 2500 KDT, en contrepartie l'ATD SICAR perçoit :
    - Une rémunération annuelle hors taxes de 0.9% prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds facturés à la fin de chaque exercice et ce à partir de la date de libération soit le 26 décembre 2024, jusqu'à la fin de la septième année qui suit celle de la mise à disposition des fonds. Cette disposition, couvre les prestations suivantes : la recherche des opportunités de participation, la mise en place et le suivi des participations, le recouvrement des échéances, la satisfaction des ratios d'emploi du fonds et le reporting effectué par ATD SICAR.
    - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées et des produits de placements encaissés sur le fonds

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2025, à 26 KDT hors TVA.

- ✓ ATL a contracté avec ATD SICAR, dont l'ATB est administrateur, une convention de gestion de fonds à capital risque pour un montant de 6 000 KDT, en contrepartie l'ATD SICAR perçoit :
  - Une rémunération annuelle hors taxes de 0.9% prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds facturés à la fin de chaque exercice et ce à partir de la date de libération soit le 19 Mars 2024, jusqu'à la fin de la septième année qui suit celle de la mise à disposition des fonds. Cette disposition, couvre les prestations suivantes : la recherche des opportunités de participation, la mise en place et le suivi des participations, le recouvrement des échéances, la satisfaction des ratios d'emploi du fonds et le reporting effectué par ATD SICAR.
  - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées et des produits de placements encaissés sur le fonds

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2025, à 63 KDT hors TVA.

- ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 3) de 1 400 KDT, objet de la convention du 25 mars 2008, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de gestion de 1,25% (hors TVA) assise sur le montant initial du fonds. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR d'une commission égale à 10% (hors TVA) des produits des participations et autres placements.
- ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 4) de 2 500 KDT, objet de la convention du 25 mars 2009, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
  - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
  - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.
- ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 5) de 4 100 KDT, objet de la convention du 25 mars 2010, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
  - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
  - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.
- ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 6) de 3 450 KDT, objet de la convention du 20 avril 2011, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
  - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
  - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2025, à 6 KDT hors TVA.

- ✓ En 2021, l'ATL a contracté avec ATD SICAR, dont l'ATB est administrateur, une convention de gestion de fonds à capital risque pour un montant de 1 000 KDT, en contrepartie l'ATD SICAR perçoit une commission annuelle de gestion de 1% (hors TVA) assise sur la partie libre disponible du fonds et non affectée en projets. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR d'une commission de performance qui vise à rémunérer l'ATD SICAR lorsque le rendement, en plus-value, de la cession des titres dépassera 5% annuel, et qui déterminable à partir de la date d'affectation dans les projets. La performance constatée sur la cession des titres au-delà de 5% constitue la commission qui revient à l'ATD SICAR.

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2025, à 2 KDT hors TVA.

- Les conventions conclues avec la société SICAR INVEST, dont la BNA est administrateur, et relatives à la gestion de deux fonds à capital risque, selon les modalités suivantes :
  - ✓ ATL a contracté avec SICAR INVEST dont la BNA est administrateur, une convention de gestion de fonds à capital risque pour un montant global de 3750 KDT, en rémunération de sa gestion dudit fonds objet de la convention du 31 décembre 2024, la société SICAR INVEST perçoit les commissions annuelles de suivante :
    - 1% au titre de sa gestion des montants déposés dans le compte fonds géré et ce jusqu'à la clôture de la 6 -ème année
    - 5% sur les produits perçus
    - 2% sur les montant recouverts en principal.

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2025, à 41 KDT hors TVA.

- ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 2) de 2 000 KDT, objet de la convention du 8 juin 2012, la société SICAR INVEST perçoit une commission annuelle de gestion de 0,5% (hors TVA) de l'encours des fonds confiés avec un plafond de 200 KDT. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société SICAR INVEST d'une commission égale à 5% (hors TVA) sur les produits perçus et d'une commission de recouvrement assise sur le montant encaissé des titres cédés en capital selon le barème suivant :
  - 1% si l'ancienneté de l'échéance est inférieure à 3 mois ;
  - 2% si l'ancienneté de l'échéance est comprise entre 3 mois et un an ;
  - 3% si l'ancienneté de l'échéance est supérieure à un an.

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2025, à 4 KDT hors TVA.

- Le montage de tout emprunt obligataire émis par l'ATL par l'intermédiaire de la société AFC (dont l'ATB est administrateur) et de la société BNA Capitaux (dont la BNA est administrateur). En contrepartie de leurs prestations, lesdits intermédiaires en bourse se partagent, à l'occasion de chaque nouvelle émission, une commission d'établissement du document de référence fixée à 5 KDT (hors TVA) et une commission d'élaboration de la note d'opération fixée à 2.5 KDT (hors TVA).

L'émission par l'ATL, en 2025, des emprunts obligataires 2025/1 et 2025/2 a rendu exigible, au profit desdits intermédiaires en bourse, les rémunérations suivantes exprimées en hors TVA :

Nature des rémunérations	AFC	BNA CAPITAUX
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2025/1	8 KDT	8 KDT
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2025/2	3 KDT	3 KDT

- Le placement de tout emprunt obligataire émis par l'ATL par l'intermédiaire de la société AFC (dont l'ATB est administrateur) et de la société BNA Capitaux (dont la BNA est administrateur). En contrepartie de leurs prestations, lesdits intermédiaires en bourse se partagent une commission de placement flat calculée sur la base de 1% du montant placé.

L'émission par l'ATL, en 2025, des emprunts obligataires 2025/1 et 2025/2 ont rendu exigible, au profit desdits intermédiaires en bourse, les rémunérations suivantes exprimées en hors TVA :

Nature des rémunérations	AFC	BNA CAPITAUX
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2025/1	150 KDT	150 KDT
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2025/2	188 KDT	188 KDT

- La convention de tenue des registres des titres de capital et des obligations émis par l'ATL ainsi que des droits qui leurs sont attachés conclue avec la société BNA capitaux, dont la BNA est administrateur. En contrepartie, la société BNA Capitaux perçoit une rémunération annuelle forfaitaire de 6 KDT. L'ATL a, ainsi, supporté, en 2025, une charge d'égal montant.

### III. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

L'ATL est gouvernée par un conseil d'administration.

Quatre comités sont une émanation du conseil d'administration et travaillent sous son autorité exclusive. Ils conduisent leurs travaux dans leurs domaines de compétence spécifique et soumettent au conseil des avis, des propositions et/ou des recommandations selon les besoins. Il s'agit de :

- Comité d'audit interne
- Comité risques
- Comité de nomination et de rémunération
- Comité de développement et de financement

La rémunération des administrateurs se fait exclusivement par des jetons de présence.

- Rémunération des membres des comités :

	Rémunérations allouées en 2025 (Brut)
Comité permanent d'audit	80 KDT
Comité risque	69 KDT
Comité de nomination et de rémunération	40 KDT
Comité de développement et de financement	80 KDT
<b>Total</b>	<b>269 KDT</b>

- **Rémunération des membres de conseil d'administration :**

	Rémunérations allouées en 2025(Brut)
<b>Membres de conseil d'administration</b>	338 KDT
<b>Total</b>	<b>338 KDT</b>

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération de Monsieur Zouhair TAMBOURA ( Directeur Général) a été fixée par décision du Conseil d'Administration du 29 juin 2020. Cette rémunération est composée d'un salaire mensuel net avec une majoration annuelle de 7% prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, d'une indemnité de carburant mensuelle nette, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques (ligne GSM), et d'une prime de bilan fixée, par le Conseil d'Administration, à l'occasion de l'arrêté des états financiers de chaque exercice en fonction du résultat réalisé.

Outre le directeur général bénéficie d'une prime de fin de service correspondant à un salaire net par an de service à l'ATL avec un maximum de 15 salaires conformément à la décision du conseil d'administration du 29 juin 2020. Il bénéficiera aussi d'une quote-part de la prime de fin d'année de son départ calculée sur la base de la moyenne du bonus des trois dernières années. Il bénéficiera aussi de la cession de la voiture de service à sa valeur comptable nette le jour de son départ.

- La rémunération du nouveau Directeur Général Adjoint a été fixée par décision du Conseil d'Administration du 25 Août 2020. Cette rémunération est composée d'un salaire mensuel net avec une majoration annuelle de 7% prenant effet au 1<sup>er</sup> Octobre de chaque année, d'une indemnité de carburant mensuelle nette, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques (ligne GSM), et d'une prime de bilan fixée, par le Conseil d'Administration, à l'occasion de l'arrêté des états financiers de chaque exercice en fonction du résultat réalisé.
- L'ATL a souscrit au profit de ses employés une assurance groupe. Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint bénéficient des avantages découlant de ce régime.
- L'ATL a, en outre, souscrit au profit de ses employés une assurance couvrant l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective des banques et des établissements

financiers à douze mois du dernier salaire brut. Le Directeur Général et le directeur général adjoint bénéficie des avantages découlant de ces régimes d'assurance.

Pour le directeur général, les indemnités qui en découlent sont réglés directement par la compagnie d'assurance. En 2021, le directeur général a dépassé l'âge de retraite.

- Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, se présentent comme suit (en KDT):

Nature de la rémunération	Président du conseil		DG		DGA		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025
Avantages à court terme	0	0	957 122	834 633	761 808	464 699	0	0
Jetons de présence	165 000	165 000	20 000	20 000	0	0	421 875	421 875
<b>Total</b>	<b>165 000</b>	<b>165 000</b>	<b>977 122</b>	<b>854 633</b>	<b>761 808</b>	<b>464 699</b>	<b>421 875</b>	<b>421 875</b>

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons que nous n'avons pas eu connaissance d'autres conventions conclues au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 19 Mars 2026

Les commissaires aux comptes

P / G.A.C -MGI Worldwide

Mr Chiheb GHANMI

P / Cabinet AUDASCO

Mr Malek SETHOM

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**

**ARAB TUNISIAN LEASE –ATL–**

Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord, 1082 Mahrajène –Tunis-

L'Arab Tunisian Lease -ATL- publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 21 avril 2026. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes M.Chiheb GHANMI et M.Malek SETHOM.

# BILAN CONSOLIDÉ

Arrêté au 31 Décembre 2025

(Unité : en dinars tunisien)

	Notes	2025	2024
<b>Actifs</b>			
Liquidités et équivalents de liquidités	5	10 636 572	11 973 269
Placements à court terme	6	15 000 000	33 761 431
Créances issues d'opérations de leasing	7	670 539 998	616 748 942
Placements à long terme	8	26 515 101	31 651 180
Valeurs Immobilisées	9&10	27 610 849	21 104 474
Autres actifs	11	6 396 227	6 371 127
<b>Total des actifs</b>		<b>756 698 748</b>	<b>721 610 423</b>
<b>Passifs</b>			
Concours bancaires et dettes rattachées	12	83 177	11 570
Emprunts et dettes rattachées	13	479 079 428	471 152 446
Dettes envers la clientèle	14	3 607 611	3 482 638
Fournisseurs et comptes rattachés	15	96 703 937	84 771 015
Autres passifs	16	18 524 192	18 573 775
<b>Total des passifs</b>		<b>597 998 344</b>	<b>577 991 444</b>
<b>Capitaux propres</b>			
Capital		32 500 000	32 500 000
Réserves consolidés		99 738 469	89 001 767
Résultat de l'exercice		26 454 412	22 111 702
<b>Total des Capitaux propres</b>	17	<b>158 692 881</b>	<b>143 613 469</b>
Part des minoritaires dans les réserves		5 510	4 446
Part des minoritaires dans le résultat		2 013	1 064
<b>Total des capitaux propres et part des minoritaires</b>	17	<b>158 700 404</b>	<b>143 618 979</b>
<b>Total des capitaux propres et passifs</b>	18	<b>756 698 748</b>	<b>721 610 423</b>

# ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDÉ

Arrêté au 31 Décembre 2025

(Unité : en dinars tunisien)

	Notes	2025	2024
<b>Engagements donnés</b>			
Accords de financement prêt à mettre en force		17 565 602	13 090 357
Autres Engagements donnés	46.1	53 869 435	66 627 172
<b>Total des engagements donnés</b>		<b>71 435 037</b>	<b>79 717 529</b>
<b>Engagements reçus</b>			
Hypothèques reçues		1 648 951	1 908 732
Garanties reçues d'établissements bancaires	46.2	53 869 435	66 627 172
Intérêts à échoir sur crédits leasing		151 974 473	142 969 833
<b>Total des engagements reçus</b>		<b>207 492 859</b>	<b>211 505 737</b>
<b>Engagements réciproques</b>			
Emprunts obtenus non encore encaissés		110 500 000	65 000 000
Crédits consentis non encore versés		2 158 052	4 278 372
Opérations de portage		151 800	151 800
<b>Total des engagements réciproques</b>		<b>112 809 852</b>	<b>69 430 172</b>

# ÉTAT DE RESULTAT CONSOLIDÉ

Arrêté au 31 Décembre 2025

(Unité : en dinars tunisien )

	Notes	Jusqu'au 31/12/2025	Jusqu'au 31/12/2024
Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing		96 746 167	89 255 568
Revenu des opérations de location longue durée		7 375 800	5 058 459
Autres produits sur opérations de leasing		3 029 134	2 770 462
<b>Total des produits de leasing</b>	<b>18</b>	<b>107 151 101</b>	<b>97 084 489</b>
Charges financières nettes	<b>19</b>	(43 687 274)	(42 339 030)
Coût des opérations de location longue durée		(921 567)	(690 383)
Produits des placements	<b>20</b>	3 138 729	4 376 503
<b>Produits nets</b>		<b>65 680 989</b>	<b>58 431 579</b>
Autres produits d'exploitation	<b>21</b>	495 744	502 592
Charges de personnel	<b>22</b>	(14 263 883)	(12 744 043)
Autres charges d'exploitation	<b>23</b>	(5 615 996)	(4 406 988)
Dotations aux amortissements et aux résorptions	<b>24</b>	(2 791 336)	(2 132 147)
<b>Total charges d'exploitation</b>		<b>(22 175 471)</b>	<b>(18 780 586)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS</b>		<b>43 505 518</b>	<b>39 650 993</b>
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	<b>25</b>	(2 728 657)	(3 090 715)
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	<b>26</b>	163 067	459 718
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>40 939 928</b>	<b>37 019 996</b>
Autres gains ordinaires	<b>27</b>	1 319 145	1 015 767
Autres pertes ordinaires	<b>28</b>	(4 038)	(159 426)
<b>Résultat des activités ordinaires avant impôt</b>		<b>42 255 035</b>	<b>37 876 336</b>
Impôts sur les bénéfices	<b>29</b>	(13 215 603)	(13 162 796)
<b>Résultat des activités ordinaires après impôt</b>		<b>29 039 432</b>	<b>24 713 540</b>
Éléments extraordinaires	<b>30</b>	(2 583 007)	(2 600 773)
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>26 456 425</b>	<b>22 112 766</b>
Part des minoritaires	<b>30</b>	(2 013)	(1 064)
<b>Résultat net du groupe après modifications comptables</b>		<b>26 454 412</b>	<b>22 111 702</b>

# ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

Arrêté au 31 Décembre 2025

(Unité : en dinars tunisien DT)

	Notes	Jusqu'au 31/12/2025	Jusqu'au 31/12/2024
<b>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</b>			
Encaissements provenant des clients de leasing		534 896 317	484 118 941
Décaissements aux fournisseurs de biens donnés en leasing		(449 802 775)	(424 848 141)
Encaissements autres que leasing	31	2 634 742	2 523 196
Décaissements autres que leasing		(8 789 134)	(9 725 722)
Décaissements au personnel		(6 440 727)	(6 180 481)
Impôts et taxes payés (autres que l'I.S)		(25 357 928)	(19 115 028)
Acquisition/Cession de placements à court terme		19 000 000	42 500 000
Intérêts perçus	32	599 176	2 269 689
Intérêts payés	33	(42 032 017)	(41 016 107)
Impôts sur le résultat payés	34	(18 728 253)	(13 123 719)
<b>Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation</b>		<b>5 979 401</b>	<b>17 402 628</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>			
Dividendes reçus sur placements à long terme	35	255 000	255 006
Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte	36	95 428	37 468
Décaissements sur acquisition de placements à long terme	37	(2 000 000)	(10 250 000)
Encaissements provenant de la cession de placements à long terme	38	6 614 077	3 259 550
Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres	39	(8 269 168)	(8 848 279)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres	40	381 298	308 083
<b>Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement</b>		<b>(2 923 365)</b>	<b>(15 238 172)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>			
Dividendes versés	41	(11 374 958)	(9 749 964)
Encaissements provenant des emprunts	42	287 840 742	248 312 425
Remboursement des emprunts	43	(280 930 126)	(236 388 661)
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>		<b>(4 464 342)</b>	<b>2 173 800</b>
<b>Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice</b>		<b>(1 408 306)</b>	<b>4 338 256</b>
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		11 961 700	7 623 443
<b>Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice</b>	44	<b>10 553 394</b>	<b>11 961 700</b>

## NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ARRÊTES AU 31 décembre 2025

(Montants exprimés en dinars )

### Note 1 : Présentation du groupe

#### (a)- Présentation du groupe

Le groupe « ATL » est composé par deux sociétés :

L'Arab Tunisian Lease (ATL) est un établissement financier créé sous forme de société anonyme de droit tunisien le 04 décembre 1993.

Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité d'établissement financier de leasing le 18 janvier 1993.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant notamment sur les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de service ou autres.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par la loi n° 94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing.

L'ATL a été introduite au premier marché de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT), le 19 décembre 1997, par voie de mise en vente à un prix minimal. La diffusion des titres dans le public a porté sur 20% du capital social.

Son siège social, est sis à Ennour Building – Centre Urbain Nord 1082 Mahra

Le capital social fixé initialement à 10.000.000 DT a été porté à 17.000.000 DT suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2008 puis à 25.000.000 DT par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2012 puis à 32.500.000 par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2019. Le capital est divisé en 32.500.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital se présente, au 31/12/2025, comme suit :

	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
ARAB TUNISIAN BANK	12 999 920	12 999 920	40,00%
BANQUE NATIONALE AGRICOLE	3 616 171	3 616 171	11,13%
ENNAKL	2 666 921	2 666 921	8,21%
DRISS MOHAMED SADOK	1 284 770	1 284 770	3,95%
SEFINA SICAF	1 275 539	1 275 539	3,92%
BNA ASSURANCES	975 000	975 000	3,00%
PIRECO	750 000	750 000	2,31%
FOUNDERS CAPITAL PARTNERS	700 000	700 000	2,15%
FCP OPTIMA	600 043	600 043	1,85%
LA STRAMICA	315 196	315 196	0,97%
SELLAMI MOHSEN	390 778	390 778	1,20%
CAPITAL ET INVESTISSEMENT	356 169	356 169	1,10%
AUTRES ACTIONNAIRES	6 569 493	6 569 493	20,21%
<b>Total Général</b>	<b>32 500 000</b>	<b>32 500 000</b>	<b>100,00%</b>

La Société « ATL LOCATION LONGUE DURÉE » est une société anonyme de droit Tunisien, constituée le 24 Octobre 2019, avec un capital initial de 1.000.000 dinars, divisé en 1000.000 actions de 1 dinars chacune entièrement libérées.

L'assemblée générale de la société ATLLLD tenue en date du 28/03/2023 a décidé d'augmenter le capital de la société de 1 million de dinars pour le porter à 2 000 000 dinars divisé en 2 000 000 actions entièrement libérées.

La société a pour objet principal, la location courte ou longue durée de véhicules, engins, équipements et biens immobiliers.

#### (b)- Participations et organigramme du groupe

La société Arab Tunisian Lease détient 1 996 000 actions sur 2 000 000 actions formant le capital de la société « ATL-LLD », soit un pourcentage de participation de 99,8%.

ATL détient 99,8% des droits de vote de "ATL LLD".

## Note 2 : Méthodes et modalités de consolidation

### 2.1- Méthode de consolidation

La méthode de consolidation appliquée est déterminée en fonction du pourcentage des droits de vote, détenu par la société Arab Tunsian Lease, ainsi que de son pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de chaque société incluse dans le périmètre de consolidation

Les méthodes de consolidation appliquées pour chaque société du périmètre de consolidation sont les suivantes :

Société	Degré de contrôle	Méthode retenue
ATL-LLD	Contrôle exclusif	Intégration globale

Le contrôle exclusif est présumé exister, dès lors qu'une entreprise détient directement ou indirectement quarante pour cent au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

### 2.2- Date de clôture

La date de clôture retenue pour l'établissement des états financiers consolidés correspond à celle des états financiers individuels, soit le 31 décembre de chaque année.

### 2.3- Modalités de consolidation

La consolidation des sociétés du groupe est effectuée selon les étapes suivantes :

#### ▫ Intégration des sociétés sous contrôle exclusif

L'établissement des états financiers consolidés, a été réalisé en suivant les étapes suivantes :

- Les états financiers individuels de la société mère et de sa filiale, sont combinés ligne à ligne en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges ;
- Les soldes et les transactions intra-groupe sont intégralement éliminés ;
- Les méthodes comptables sont revues afin de s'assurer qu'elles sont uniformes au sein de toutes les sociétés du groupe ;
- La valeur comptable de la participation de la mère dans la filiale et la quote-part de la mère dans les capitaux propres de la filiale, sont éliminées ;
- Les intérêts minoritaires dans le résultat net de la filiale consolidée, sont identifiés et soustraits du résultat du groupe afin d'obtenir le résultat net attribuable aux propriétaires de la mère ;
- Les intérêts minoritaires dans l'actif net de la filiale consolidée sont identifiés et présentés dans le bilan consolidé séparément des passifs et des capitaux propres de la mère.

### 2.4- Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis selon une optique à la fois financière et économique, suivant laquelle, les comptes consolidés ont pour objet de fournir aux associés de la société mère, la véritable valeur de leurs titres et ce dans le cadre d'une même entité économique englobant les intérêts majoritaires et minoritaires. Ces derniers ne sont pas considérés comme des tiers.

Les conséquences de cette optique se traduisent comme suit :

- Ecart d'acquisition : l'écart d'acquisition est retenu à hauteur de la part de la société mère lors de l'acquisition.
- Ecart d'évaluation : l'écart d'évaluation correspond à la différence entre la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables des sociétés consolidées et leurs valeurs comptables nettes à la date de chaque acquisition.
- Résultats inter-sociétés : les résultats réalisés suite à des transactions conclues entre la société mère et les sociétés sous contrôle exclusif ou conjoint ou mise en équivalence sont éliminés respectivement dans leur intégralité ou dans la limite du pourcentage d'intérêt.
- Présentation des intérêts minoritaires : ils sont présentés au bilan et au compte de résultat respectivement entre les capitaux propres et les dettes, et en déduction du résultat consolidé.

### 2.5- Principaux retraitements effectués dans les comptes consolidés

#### ▫ Homogénéisation des méthodes comptables

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du Groupe

## ▪ Elimination des soldes et transactions intra-groupe

Les produits et les charges résultant d'opérations internes au Groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale ou proportionnelle ou mise en équivalence.

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les produits et charges réciproques sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale ou proportionnelle.

### Note 3 : Référentiel d'élaboration des états financiers consolidés

#### (a)- Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux dispositions de la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises dont notamment :

- La norme comptable générale (NCT 1) ;
- La NCT 35 (Etats financiers consolidés) et la NCT 36 (Participations dans des entreprises associées), et notamment les principes régissant les techniques, règles de présentation, et de divulgation spécifique à l'établissement des états financiers consolidés ;
- La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38).
- Les règles de la Banque Centrale de Tunisie prévues par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes et la circulaire n°2018-06 du 5 juin 2018.

#### (b)- Utilisation d'hypothèses et estimations

Le processus d'établissement des états financiers consolidés annuels en conformité avec le référentiel comptable appliqué, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers consolidés, qu'il s'agisse de la valorisation de certains actifs et passifs ou de certains produits et charges.

Ces estimations, construites selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes subséquentes éventuellement affectées par le changement.

Dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 l'utilisation d'hypothèses et d'estimations a porté principalement sur les éléments suivants :

- Dépréciation des créances issues des opérations de leasing : La Direction procède à la fin de chaque trimestre et à la fin de chaque année à un test de dépréciation, à base individuelle, des créances issues des opérations de leasing conformément à la démarche décrite au niveau de la note 4 (c-2).
- Dépréciation des placements à long terme : les provisions pour dépréciation des placements à long terme sont réexaminées par la Direction à l'issue de chaque arrêté semestriel.

#### (c)- Utilisation du jugement

Outre l'utilisation d'estimations, la direction de l'ATL a fait usage de jugements pour définir le traitement comptable adéquat de certaines transactions notamment lorsque le Système Comptable des Entreprises en vigueur ne traite pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

Cela a été le cas, en particulier, pour la comptabilisation des relations de couverture contre le risque de change [Cf. note 4 (c-7)], pour la comptabilisation des avantages au personnel [Cf. note 4 (c-9)] et pour le calcul du résultat de base par action [Cf. note 4 (c-12)].

### Note 4 : Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés pour l'établissement de ses états financiers consolidés peuvent être résumés comme suit :

#### (a)- Bases de mesure

Les états financiers consolidés annuels ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

#### (b)- Unité monétaire

Les états financiers consolidés de l'ATL sont libellés en Dinar Tunisien.

## (c)- Sommaire des principales méthodes comptables

### (c-1)- Créances issues d'opérations de leasing :

Les contrats de leasing conclus par l'ATL portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre trois et sept ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Ces contrats transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location financement.

Conformément à la norme NCT 41 relative aux contrats de location, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement, selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location, et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de l'ATL :

- c) la valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- d) les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

L'ATL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

### (c-2)- Dépréciation des créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

#### ► Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- L'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté.
- L'octroi au preneur, pour des raisons économiques ou juridiques liées à des difficultés financières de restructurations qu'il n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances.
- Le transfert à contentieux.

Le test de dépréciation, à base individuelle, repose sur la démarche suivante :

1- Classification, de tous les actifs de l'établissement en vue de distinguer les engagements "non douteux" relevant des classes A et B1 et les engagements "douteux" relevant des classes B2, B3 et B4. (Article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991)

2- Estimation individualisée et régulière des provisions pour dépréciation requises sur les engagements douteux pris individuellement, sur la base des taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

Classes	Actifs	Taux de la provision
B2	Actifs incertains	20%
B3	Actifs préoccupants	50%
B4	Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut (encours financier majoré des impayés, des intérêts de retard et des autres facturations par note de débit des frais de déplacement, des frais de rejet, etc.) déduction faite :

- des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),
  - de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing adossés aux actifs incertains (classe B2) et préoccupants (classe B3),
  - de la valeur d'expertise du matériel récupéré ou la valeur de remboursement de l'assurance du matériel volé ou en état d'épave pour tous les concours douteux (classes B2, B3 et B4), et
  - de la valeur de réalisation attendue des hypothèques inscrites consenties par les relations dont les engagements sont devenus douteux en 2014 ou ultérieurement.
- Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens loués adossés aux engagements classés en B2 et en B3, sont les suivants :
- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge
  - Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% ou 60% par an d'âge selon le degré de vétusté
  - Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

Les garanties comprenant les cautionnements bancaires, les actifs financiers affectés, les dépôts de garantie ainsi que les hypothèques consenties par les relations dont les engagements ont été classés parmi les concours douteux antérieurement à 2014, n'ont pas été prises en compte en déduction pour le calcul des provisions requises.

3-Constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante :  $A=N-M+1$  tel que :

- A : Ancienneté dans la classe B4 ;
- N : Année d'arrêt des états financiers ;
- M : Année de la dernière migration vers la classe B4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit,
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- des provisions constituées conformément au paragraphe 2 supra.

► **Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :**

Les contreparties non dépréciées individuellement et relevant des classes A et B1, font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes combinant les couples (secteur d'activité – nature du bien donné en leasing) et ce conformément aux dispositions de l'article 1er de la circulaire de la BCT n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et de l'article 10 bis de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 tel qu'ajouté par l'article 4 de la circulaire de la BCT n° 2012-09 du 29 juin 2012 et par la circulaire n°2021-01 du 11 janvier 2021.

Cette analyse s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet de déterminer pour chaque groupe de contreparties un taux de migration moyen observé au cours des années antérieures. Les taux de migration historiques du groupe des contreparties sont majorés par des taux prédéfinis par secteur. La société détermine par la suite le taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel observé durant les années antérieures à l'année N à partir des taux de provisionnement pour chaque groupe de contreparties. Ce calcul se fait hors agios réservés.

Par référence aux taux de provisionnement moyen d'un groupe de contrepartie observé durant les années antérieures, la direction générale doit se prononcer sur les taux de provisions à retenir pour le calcul des provisions collectives. Ces taux ne doivent en aucun cas être inférieurs aux taux de provisionnement minimum. L'application des taux de provisionnement inférieurs aux taux minimaux doit être motivée et autorisée par la banque centrale de Tunisie.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique " Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la société ATL.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

L'exercice du jugement expérimenté de la Direction peut conduire la société à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

(c-3)- Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Le revenu net de l'opération de leasing pour l'ATL correspond au montant d'intérêts des créances et figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts (marge financière) de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les pré loyers sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force. Ils correspondent, aussi, aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts de retard sont facturés et comptabilisés périodiquement.

Les marges financières et intérêts de retard courus et demeurant impayés à la date de clôture et relatives aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

Les autres marges financières sont portées au résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les agios relatifs aux impayés compensés par les plus-values de remplacement sont généralement réservés pour la partie non couverte par les règlements des nouveaux repreneurs.

(c-4)- Placements et des revenus y afférents :

● **Placements à court terme**

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de part leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance.

Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

#### ● Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ainsi que les fonds à capital risque confiés à des SICAR en gestion pour compte dans le cadre de la stratégie d'optimisation fiscale de la société.

Les placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme, figurent, en outre, parmi les éléments de cette rubrique.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme, autres que les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ou indirect (imputées sur les ressources propres ou sur les fonds à capital risque confiés en gestion pour compte) sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré qui, en substance, établissent une relation de créancier-débiteur entre la société et l'entité émettrice, sont évalués, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2011, conformément aux dispositions de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, en considérant l'antériorité des échéances impayées pour la détermination du taux de provisionnement applicable à l'engagement brut (principal à échoir majoré du principal impayé) réduit à hauteur de la valeur mathématique de la participation.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

-Au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.

-À la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat."

#### ● Revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

##### (c-5)- Emprunts et les charges y afférentes

Initialement, les emprunts portant intérêts sont comptabilisés, pour la partie débloquée, au passif du bilan sous la rubrique "Emprunts et dettes rattachées" et sont valorisés à leur coût initial. Les coûts de transaction y afférents tels que les commissions de placement et de mise en place versés aux intermédiaires sont, initialement, imputées en charges reportées parmi les autres postes d'actif, et amortis systématiquement sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés, aux taux faciaux contractuels, parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Ultérieurement, les intérêts courus et non échus calculés aux taux faciaux contractuels figurent au passif du bilan en tant que dettes rattachées parmi les éléments de la même rubrique abritant le principal dû.

##### (c-6)- Conversion des emprunts libellés en monnaies étrangères

Initialement, les emprunts libellés en monnaies étrangères sont convertis en dinars selon le taux de change en vigueur à la date de déblocage.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ces emprunts sont actualisés sur la base du cours de change de clôture. Les différences de change (pertes ou profits), en découlant, sont imputées en résultat conformément à la norme internationale d'information financière, IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères.

##### (c-7)- Relations de couverture contre le risque de change

Les lignes de crédit extérieures contractées par l'ATL sont admises à la garantie du "Fonds de Péréquation des Changes" institué par l'article 18 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 et dont la gestion est confiée à la société "Tunis-Ré" en vertu d'une convention conclue avec le ministère des finances

La garantie au titre de la couverture des pertes résultant de la fluctuation des taux de change des emprunts extérieurs est accordée contre le versement par l'ATL d'une contribution au profit du fonds dont le niveau et les modalités de perception sont décidées par une commission interministérielle conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 99-1649 du 26 juillet 1999 fixant les modalités de fonctionnement dudit fonds.

La fraction encourue, à la date de reporting, des dites contributions est rapportée au résultat, prorata temporis, et figure parmi les éléments de la rubrique "charges financières nettes".

Au sens de la norme internationale d'information financière, IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation, la garantie du fonds constitue, en substance, un instrument financier dérivé (instrument de couverture) destiné à neutraliser l'impact de la fluctuation du cours de change sur le solde monétaire des emprunts extérieurs et des dettes rattachées (élément couvert).

L'instrument de couverture est initialement comptabilisé à sa juste valeur nulle, en raison de l'absence d'un déboursé à la notification de l'accord de garantie. Ultérieurement, il est réévalué au bilan à sa juste valeur, correspondant au risque de change encouru et estimé à la date de reporting, par le biais du compte de résultat "Gains et pertes nets sur instruments de couverture". Symétriquement, cette réévaluation neutralise l'impact sur le résultat de l'actualisation des éléments couverts pour le risque de change considéré.

(c-8)- Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations incorporelles acquises ou créées sont constituées d'actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Les immobilisations corporelles, comprennent les éléments physiques et tangibles durables susceptibles de générer, au profit de la société, des avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont initialement comptabilisées au coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées au coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles est constaté, à partir de leur date de mise en service selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau ci-dessous (en années et converties en taux d'amortissement).

Rubrique	durées d'utilité en année	Taux d'amortissement
- Logiciels	3 ans	33,3%
- Constructions	20 ans & 50 ans	5% & 2%
- Matériel de transport	5 ans	20,0%
- Mobilier et matériel de bureau	10 ans	10,0%
- Matériel informatique	3 ans	33,3%
- Agencements, aménagements et installations	10 an	10,0%

(c-9)- Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de l'ATL sont classés en deux catégories :

-Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;

-Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers.

► **Avantages à court terme**

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

► **Avantages postérieurs à l'emploi**

Conformément la norme internationale d'information financière IAS 19 – avantages au personnel, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "régimes à cotisations définies" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des primes d'assurance appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "régimes à prestations définies" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel de l'ATL, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies. En effet, l'ATL cotise à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. En outre, l'ATL, a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance vie, une retraite par capitalisation. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un capital ou d'une rente viagère venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Par ailleurs l'ATL a souscrit au profit de son personnel une assurance de départ à la retraite pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite égale à douze fois le dernier salaire mensuel brut.

(c-10)- Frais préliminaires engagés ultérieurement à la création de la société :

Les frais préliminaires engagés par la société ultérieurement à sa création, notamment ceux encourus à l'occasion d'une augmentation de capital sont portés à l'actif du bilan sous l'intitulé "charges reportées", dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies :

-Les frais sont nécessaires à l'action de développement envisagée ;

-Les frais sont de nature marginale (autrement dit, ils peuvent être individualisés et se rattachent entièrement et uniquement à l'action de développement envisagée) ;

-Il est probable que les activités futures de la société, y compris celles résultant de l'action de développement envisagée, permettront de récupérer les frais engagés.

La résorption des frais d'augmentation de capital, prend effet à compter de l'exercice de leur engagement selon le mode linéaire et sur une durée de trois ans.

(c-11)- Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisés par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

(c-12)- Résultat de base par action :

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Conformément à la norme internationale d'information financière IAS 33 – Résultat par action, le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

(c-13)- Etat des flux de trésorerie :

Le solde des comptes de liquidités et équivalents de liquidités est constitué des soldes des comptes de caisse, des soldes nets des comptes courants bancaires, des soldes des comptes espèces ouverts auprès des intermédiaires en bourse ainsi que des placements liquides en titres d'OPCVM de distribution obligatoire soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les variations de la trésorerie générées par les activités d'exploitation incluent, notamment, les entrées et sorties de trésorerie liées au leasing mobilier et immobilier ainsi que celles relatives aux immeubles donnés en location simple et aux prêts accordés au personnel.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent, notamment, des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de placements à long terme ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent, notamment, les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et aux autres emprunts matérialisés ou non par un titre.

Les intérêts payés et reçus figurent parmi les flux liés aux activités d'exploitation.

Les dividendes reçus sur les placements à long terme et les produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour comptes sont classés parmi les flux d'investissement. Les dividendes versés sont classés en flux liés aux activités de financement

Les entrées et sorties de trésorerie liés aux activités de financement et concernant des éléments ayant un rythme de rotation rapide, des montants élevés et des échéances courtes sont présentées pour leur montant net.

Lorsqu'un contrat est comptabilisé en tant que couverture d'une position identifiable, les flux de trésorerie relatifs à ce contrat sont classés de la même façon que les flux de trésorerie de la position ainsi couverte.

(c-14)- Etat des engagements hors bilan :

Les engagements hors bilan incluent les droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance de la situation financière de la société. Les effets des droits et obligations sur le montant ou la consistance de la situation financière sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le tableau des engagements hors bilan distingue :

- (a) Les engagements qui résultent de l'existence d'une obligation (légale, contractuelle ou implicite), et
- (b) Les passifs éventuels qui résultent :

-Soit de l'existence d'une obligation dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources,

-Soit d'une obligation potentielle, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'un événement futur incertain.

Les engagements hors bilan comprennent :

- (a) Les engagements de financement donnés ou reçus,
- (b) Les engagements de garantie donnés ou reçus, et
- (c) Les engagements réciproques.

Les engagements de financement et de garantie sont enregistrés en hors bilan dès la naissance d'une obligation contractuelle irrévocable. Ils cessent d'y figurer dès leur extinction, soit par l'arrivée du terme de l'engagement soit par sa mise en jeu.

En dehors des garanties reçues de la clientèle, la valeur pour laquelle un engagement de financement ou de garantie est comptabilisé en hors bilan résulte généralement des termes contractuels et correspond à la valeur des fonds à accorder ou à recevoir pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée ou reçue pour les engagements de garantie.

Les garanties reçues de la clientèle sont comptabilisées en hors bilan, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la société, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

#### (c-15)- Impôt différé

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

#### Note 4 : Faits marquants de la période :

L'exercice clos le 31 décembre 2025 été marqué par les faits suivants :

- Une augmentation des « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing » de 7 490 599 dinars (8%) provenant de l'augmentation des mises en force de 8% et de l'encours financier de 8%

-De l'augmentation des charges financières de 1 348 244 dinars (3%). Ceci est expliqué par l'augmentation du taux moyen des ressources (0,2%).

Le coût des ressources, tel que présenté au niveau de la note 19 « Charges financières nettes », est déterminé selon la formule suivante :

**Coût des ressources = Charges financières liées aux emprunts / Encours moyen des emprunts**

Les charges financières retenues correspondent aux intérêts et charges assimilées supportés au titre des emprunts sur la période.

L'encours moyen des emprunts est calculé sur la base de la moyenne des encours constatés sur la période considérée.

Cette méthode permet de refléter de manière pertinente le coût moyen de financement supporté par l'établissement au titre de ses ressources empruntées.

ATL continue à maîtriser son coût de ressources qui s'élève à 9,6% contre 9,5% à fin 2024

Courant 2025, l'ATL a clôturé deux emprunts obligataires de 90 000 000 dinars.

#### Note 5 : Liquidités et équivalents de liquidités :

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2025 un montant de 10 636 572 DT contre 11 973 269 DT au 31 décembre 2024 et s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Avoirs en Banques	10 608 156	11 943 207
Avoirs chez les Intermédiaires en bourse	28 015	29 662
Avoirs en Caisses	79	79
Placements en OPCVM de distribution obligataire	321	321
<b>Total</b>	<b>10 636 572</b>	<b>11 973 269</b>

**Note 6 : Placements à court terme :**

Le solde de cette rubrique s'élève à 15 000 000 DT au 31 Décembre 2025 contre 33 761 431, au 31 Décembre 2024. Il s'agit de certificat de dépôts.

	31/12/2025	31/12/2024
Certificats de dépôt au nominal	15 000 000	34 000 000
Intérêts précomptés non courus sur certificats de dépôt	-	(238 569)
<b>Total</b>	<b>15 000 000</b>	<b>33 761 431</b>

**Note 7 : Créances issues d'opérations de leasing :**

Au 31 Décembre 2025, les créances issues d'opérations de leasing présentent un solde net de 670 539 998 DT.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
<b>Créances sur contrats mis en force</b>		<b>727 674 180</b>	<b>671 484 882</b>
Encours financiers	7.1	690 231 897	637 432 842
Impayés		39 953 469	36 625 922
Créances- assurance matériel en leasing		105 036	105 640
Créances- factures à établir		1 066 852	696 429
Valeurs à l'encaissement		1 877	1 877
Intérêts échus différés		(3 684 949)	(3 377 828)
<b>Créances sur contrats en instance de mise en force</b>		<b>2 158 052</b>	<b>4 278 372</b>
<b>Total brut des créances leasing</b>	<b>7.2</b>	<b>729 832 232</b>	<b>675 763 254</b>
A déduire couverture			
Provisions à base individuelle et additionnelles	7.2	(41 224 007)	(41 487 716)
Provisions collectives	7.2	(13 161 811)	(12 702 897)
Produits réservés	7.2	(4 906 416)	(4 823 699)
<b>Total net des créances leasing</b>		<b>670 539 998</b>	<b>616 748 942</b>

### 7.1- Encours financiers :

Les encours financiers sur contrats de leasing totalisent au 31 Décembre 2025 la somme de 690 231 897 DT contre 637 432 842 DT au 31 Décembre 2024.

Par rapport au 31 décembre 2024, les encours financiers ont enregistré une augmentation nette de 52 799 055 DT expliqué comme suit :

Le détail se présente comme suit :

	Financement	Capital amorti	Encours financier
<b>Soldes au 31 décembre 2024</b>	<b>1 828 047 909</b>	<b>(1 190 615 067)</b>	<b>637 432 842</b>
<b>Capital amorti des anciens contrats</b>	-	<b>(223 423 937)</b>	<b>(223 423 937)</b>
<b>Ajouts de la période</b>	<b>412 165 617</b>	<b>(101 915 202)</b>	<b>310 250 415</b>
Investissements (Nouveaux contrats)	397 103 785	(99 351 772)	297 752 013
Relocations	15 061 832	(2 563 430)	12 498 402
<b>Retraits de la période</b>	<b>(280 342 796)</b>	<b>246 315 374</b>	<b>(34 027 423)</b>
Cessions à la valeur résiduelle	(195 957 690)	195 956 493	(1 197)
Cessions anticipées	(44 626 524)	31 959 912	(12 666 612)
Transferts (cessions)	(6 873 452)	3 107 012	(3 766 440)
Radiations	(872 082)	823 426	(48 656)
Relocations	(27 018 189)	12 178 616	(14 839 573)
Liquidation d'encours	(4 994 859)	2 289 915	(2 704 944)
<b>Soldes au 31 décembre 2025</b>	<b>1 959 870 730</b>	<b>(1 269 638 832)</b>	<b>690 231 897</b>

L'analyse des encours financiers par maturité se présente comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
<b>Paiements minimaux sur contrats actifs</b>		<b>837 312 820</b>	<b>768 947 524</b>
à recevoir dans moins d'1 an		341 630 872	307 025 190
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans		494 082 532	458 604 131
à recevoir dans plus de 5 ans		1 599 416	3 318 203
<b>Produits financiers non acquis</b>		<b>(151 974 473)</b>	<b>(142 969 833)</b>
<b>Investissement net dans les contrats actifs</b>	<b>(1)</b>	<b>685 338 347</b>	<b>625 977 691</b>
à recevoir dans moins d'1 an		78 146 968	72 147 370
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans		73 726 584	70 314 310
à recevoir dans plus de 5 ans		100 922	212 513
<b>Valeurs résiduelles</b>	<b>(2)</b>	<b>457 204</b>	<b>458 136</b>
<b>Contrats suspendus en contentieux</b>	<b>(3)</b>	<b>4 436 347</b>	<b>10 997 014</b>
<b>Total</b>		<b>690 231 897</b>	<b>637 432 842</b>

L'analyse des encours financiers par secteur d'activité se présente comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Bâtiment et travaux publics	48 116 740	45 159 742
Industrie	101 909 799	93 201 627
Tourisme	132 044 360	120 110 309
Commerce et services	327 420 602	310 054 760
Agriculture	80 740 396	68 906 403
<b>Total</b>	<b>690 231 897</b>	<b>637 432 842</b>

L'analyse des encours financiers par type de matériel se présente comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Equipements	24 883 350	23 102 980
Matériel roulant	579 659 369	528 400 461
Matériel spécifique	69 739 577	67 486 787
<b>Sous Total</b>	<b>674 282 296</b>	<b>618 990 228</b>
Immobilier	15 949 601	18 442 614
<b>Total Net</b>	<b>690 231 897</b>	<b>637 432 842</b>

## 7.2- Analyse et classification des créances sur la clientèle :

	ANALYSE PAR CLASSE DE RISQUE				TOTAL	Dont leasing immobilier	
	A : Actifs courants	nécessitant un suivi particulier	B 2 : Actifs incertains	B 3 : Actifs préoccupants			B 4 : Actifs compromis
Encours financiers	594 641 749	71 882 310	18 540	-	23 689 298	690 231 897	15 949 601
Impayés	2 630 138	8 952 190	94 550	-	28 276 591	39 953 469	-
Créances- assurance matériel en leasing	78 086	26 091	-	-	859	105 036	-
Créances- factures à établir	1 062 938	3 678	-	-	236	1 066 852	-
Valeurs à l'encaissement	1 877	-	-	-	-	1 877	-
Intérêts échus différés***	(3 167 493)	(403 493)	(144)	-	(113 819)	(3 684 949)	-
Contrats en instance de mise en force	2 158 052	-	-	-	-	2 158 052	-
<b>CREANCES LEASING</b>	<b>597 405 347</b>	<b>80 460 77€</b>	<b>112 940</b>		<b>51 853 165</b>	<b>729 832 234</b>	<b>15 949 601</b>
Avances reçues (*)	(3 644 149)	-	-	-	36 538	(3 607 611)	-
<b>ENCOURS GLOBAL (**)</b>	<b>593 761 19€</b>	<b>80 460 77€</b>	<b>112 940</b>		<b>51 889 703</b>	<b>726 224 623</b>	<b>15 949 601</b>
ENGAGEMENTS HORS BILAN	19 563 651	160 003	-	-	-	19 723 654	-
<b>TOTAL ENGAGEMENTS</b>	<b>613 324 84€</b>	<b>80 620 77€</b>	<b>112 940</b>		<b>51 889 703</b>	<b>745 948 277</b>	<b>15 949 601</b>
Produits réservés	-	-	(6 753)	-	(4 899 663)	(4 906 416)	-
Provisions à base individuelle	-	-	(11 986)	-	(40 041 449)	(40 053 435)	-
Provisions additionnelles (circulaire BCT n° 2013-21)	-	-	-	-	(1 170 572)	(1 170 572)	-
<b>COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN B2, B3 ET B4</b>			<b>(18 739)</b>		<b>(46 111 684)</b>	<b>(46 130 423)</b>	<b>-</b>
Provisions à base collective	(13 161 811)	-	-	-	-	(13 161 811)	-
<b>COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN A ET B1</b>	<b>(13 161 811)</b>					<b>(13 161 811)</b>	<b>-</b>
<b>ENGAGEMENTS NETS</b>	<b>600 163 03€</b>	<b>80 620 77€</b>	<b>94 200</b>		<b>5 778 019</b>	<b>686 656 043</b>	<b>15 949 601</b>
<b>Ratio des actifs bilanciaux non performants (B2, B3 et B4)</b>			<b>0,02%</b>	<b>0,00%</b>	<b>7,15%</b>		<b>7,16%</b>
<b>Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)</b>			<b>0,02%</b>	<b>0,00%</b>	<b>6,96%</b>		<b>6,97%</b>
<b>Ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés</b>			<b>16,59%</b>	<b>-</b>	<b>88,86%</b>		<b>88,71%</b>

(\*) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

(\*\*) Base de calcul du ratio des actifs bilanciaux non performants

(\*\*\*) inclus 1 923 526 dinars d'agios réservés constitués conformément à la méthode énoncée par le conseil national de la comptabilité

Le ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés s'établit au 31 Décembre 2025 à 88,71 % contre 86,57% au 31 Décembre 2024.

Le ratio de couverture des actifs bilanciaux non performants s'établit au 31/12/2025 à 7,16% contre 7,96% au 31/12/2024.

Le ratio des actifs non performants s'établit au 31/12/2025 à 6,97% contre 7,76% au 31/12/2024.

L'article 10 bis de la circulaire n°2021-01 du 11 janvier 2021 tel que modifié et complété par les circulaires n° 2022-02 du 04/03/2022, n°2023-02 du 24/02/2023, n°2024-01 du 19/01/2024 et n°2025-01 du 29/01/2025 a instauré une nouvelle méthodologie pour le calcul des provisions collectives qui doivent être appliquée par les banques et les établissements financiers.

L'ATL s'est confirmée à cette méthode et le stock de provision collective totalise 13 162 KDT au 31/12/2025 contre 12 703 KDT au 31/12/2024, soit une dotation complémentaire de 460 KDT.

### Note 8 : Placements à long terme

Le portefeuille d'investissement et des créances rattachées de la société s'élève, au 31 Décembre 2025, à 26 515 101 DT contre 31 651 180 DT au 31 Décembre 2024. Cette rubrique se détaille comparativement comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
<b>Portefeuille investissement (1)</b>	<b>8.1</b>	<b>33 772 130</b>	<b>39 241 711</b>
Participations directes		13 660 824	20 274 875
Participations en portage		151 800	151 800
Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte		19 959 506	18 815 036
<b>Créances rattachées (2)</b>		<b>375 293</b>	<b>204 856</b>
Intérêts courus sur portage financement		91 344	91 344
Produits à recevoir sur fonds à capital risque		281 186	110 749
Intérêts courus sur obligations		2 763	2 763
<b>Total brut</b>		<b>34 147 423</b>	<b>39 446 567</b>
<b>A déduire couverture</b>			
Provisions pour dépréciation des participations directes	8.1	(2 127 597)	(2 223 828)
Provisions pour dépréciation des participations en portage	8.1	(151 800)	(151 800)
Provisions pour dépréciation des fonds à capital risque	8.1	(5 261 580)	(5 328 414)
Provisions pour dépréciation des intérêts courus sur portage		(91 344)	(91 344)
<b>Total net</b>		<b>26 515 101</b>	<b>31 651 180</b>

#### 8.1- Portefeuille investissement

Le portefeuille investissement net des provisions corrélatives s'élève, au 31 Décembre 2025, à 26 231 153 DT. Il se détaille comme suit :

DESIGNATION	Nombre de titres	Valeur nominale	Coût unitaire	% part	Montant brut	Provisions	Montant net
<b>PARTICIPATIONS DIRECTES :</b>					<b>13 660 824</b>	<b>(2 127 597)</b>	<b>11 533 227</b>
ATI	20 000	€	8,303	1,73%	166 055	(166 055)	-
SARI (*)	9 900	10€	115,531	30,00%	1 143 756	(1 143 756)	-
FCPR *PHENICIA SEED FUND	500	84€	782,026	5,04%	391 013	(236 595)	154 418
FCPR PHENICIA FUND	500	1 00€	1 000,000	8,88%	500 000	(141 191)	358 809
SENEDE SICAR	500	10€	100,000	10,00%	50 000	(50 000)	-
UNIFACTOR	340 000	€	5,000	11,33%	1 700 000	-	1 700 000
SICAR INVEST	30 000	1€	10,000	3,00%	300 000	-	300 000
CLINIQUE LES PINS	100 000	1€	3,900	6,71%	390 000	(390 000)	-
CARTHAGO SANTAIRE	30 000	10€	100,000	5,00%	3 000 000	-	3 000 000
FCP MAXULA	10 000	10€	100,000	4,90%	1 000 000	-	1 000 000
FCPR CAPITALEASEFUND1	10 000	10€	102,000	6,80%	1 020 000	-	1 020 000
BRIQUETTERIE BIR MCHARGUA	40 000	10€	0,000	3,33%	-	-	-
Société T-PAP	400 000	1	10,000	0,00%	4 000 000	-	4 000 000
<b>PARTICIPATIONS EN PORTAGE :</b>					<b>151 800</b>	<b>(151 800)</b>	<b>-</b>
STE NOUR EL KANTAOUI	1 518	10€	100,000		151 800	(151 800)	-
<b>FONDS CONFIES EN GESTION POUR COMPTE : (**)</b>					<b>19 959 506</b>	<b>(5 261 580)</b>	<b>14 660 326</b>
FG2 SICAR INVEST					850 000	(812 400)	37 600
FG3 SICAR INVEST					3 750 000	-	3 750 000
FG3 ATD SICAR					460 000	(460 000)	-
FG4 ATD SICAR					1 500 006	(1 452 180)	47 826
FG5 ATD SICAR					2 772 000	(1 872 000)	900 000
FG6 ATD SICAR					927 500	(665 000)	262 500
FG7 ATD SICAR					200 000	-	200 000
FG SOFIA SICAR					1 000 000	-	1 000 000
FG8 ATD SICAR					6 000 000	-	6 000 000
FG9 ATD SICAR					2 500 000	-	2 500 000
<b>Total</b>	<b>992 918</b>		-		<b>33 772 130</b>	<b>(7 540 977)</b>	<b>26 231 153</b>

(\*) ATL détient plus que 20% des droits de vote dans la société SARI, mais elle ne possède pas une influence notable à raison de :

- La représentation de ATL dans le conseil de SARI est limitée (un seul membre)
- Le reste du capital de SARI est détenu principalement par un seul actionnaire, l'ATI qui détient la majorité du capital 60%
- Les actifs, passifs, produits et charges de SARI sont jugés non significatifs par rapport aux données consolidées d'ATL. L'incidence de son inclusion dans les états consolidés serait immatérielle et n'améliorerait pas l'information fournie aux utilisateurs des états financiers.

La participation détenue dans SARI représente seulement 0,034 % du portefeuille d'investissement total de l'ATL, ce qui confirme l'absence de matérialité significative justifiant une mise en équivalence ou une consolidation par la méthode de l'intégration proportionnelle.

- Aucune transaction entre SARI et ATL n'a été constatée au cours de l'exercice 2025

(\*\*) Les emplois et les ressources des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte chez SICAR INVEST et ATD SICAR totalisent, au 31 Décembre 2025, la somme de 20 356 174 DT et se présentent comme suit :

	FG2 SICAR INVEST	FG3 SICAR INVEST	FG3 ATD SICAR	FG4 ATD SICAR	FG5 ATD SICAR	FG6 ATD SICAR	FG7 ATD SICAR	FG SOFIA SICAR	FG8 ATD SICAR	FG9 ATD SICAR	Total au 31/12/2025
Année de libération :	2008	2012	2008	2009	2010	2011	2020	2020	2024	2024	
Participations en rétrocession	850 000	3 000 000	460 000	500 000	2 772 000	927 500	-	800 253	4 800 550	2 000 000	16 110 303
Autres participations ciblées	-	-	-	1 000 006	-	-	-	-	-	-	1 000 006
Placements	12 516	813 470	-	-	-	27 792	281 026	200 000	1 277 364	531 801	3 143 969
Débiteurs divers	37 658	7 195	-	-	-	-	-	16 260	14 088	7 044	82 245
Disponibilités en Banques	1 562	850	20	-	-	2 521	7	14 682	-	8	19 650
<b>Total des emplois</b>	<b>901 736</b>	<b>3 821 515</b>	<b>460 020</b>	<b>1 500 006</b>	<b>2 772 000</b>	<b>957 813</b>	<b>281 033</b>	<b>1 031 195</b>	<b>6 092 002</b>	<b>2 538 853</b>	<b>20 356 174</b>
Dotations remboursables	850 000	3 750 000	460 000	1 500 006	2 772 000	927 500	200 000	1 000 000	6 000 000	2 500 000	19 959 506
Excédents antérieurs en instance	2 985	-	20	(1 288)	(122)	-	-	-	-	(55)	1 540
Excédent de l'exercice	1 164	71 516	-	(60)	(53)	30 313	81 033	30 304	91 990	38 908	345 115
Créditeurs divers	47 588	-	-	-	-	-	-	1 078	-	-	48 666
Impôts, retenus à la source	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Découverts bancaires	-	-	-	1 348	175	-	-	-	12	-	1 535
<b>Total des ressources</b>	<b>901 737</b>	<b>3 821 516</b>	<b>460 020</b>	<b>1 500 006</b>	<b>2 772 000</b>	<b>957 813</b>	<b>281 033</b>	<b>1 031 382</b>	<b>6 092 002</b>	<b>2 538 853</b>	<b>20 356 362</b>

**(a) Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte / (b) + (c) = Produits à recevoir sur fonds à capital risque**

L'origine de l'excédent des produits sur les charges, réalisé par fonds, au titre de la période close le 31 Décembre 2025 se détaille comme suit :

Plus-values de rétrocession	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits nets des placements	745	71 447	-	-	-	30 703	81 072	30 418	92 152	39 086	345 623
Dividendes	745	-	-	-	-	-	-	504	-	-	1 249
Intérêts	-	71 447	-	-	-	-	-	29 899	70 438	35 219	207 003
Plus-values de cession	-	-	-	-	-	30 703	81 072	15	21 714	3 867	137 371
Moins-values de cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Plus-values latentes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Services bancaires & assimilés	419	69	-	(60)	(53)	(390)	(39)	(114)	(162)	(178)	(508)
Excédent de l'exercice	1 164	71 516	-	(60)	(53)	30 313	81 033	30 304	91 990	38 908	345 115

### Note 9 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles englobent exclusivement le coût d'acquisition des logiciels. Elles totalisent, au 31 Décembre 2025, une valeur nette comptable de 291 910 DT contre 252 634 DT au 31 Décembre 2024. Le tableau de variation des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				VCN
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions /Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/ Retraits	Fin de l'exercice	
Logiciels	33,3%	990 116	1 065 818		1 175 819	(737 482)	(885 516)		(885 516)	290 303
Licences	33,3%		2 396		2 396		(789)		(789)	1 607
<b>TOTAUX</b>			<b>1 068 214</b>		<b>1 178 215</b>		<b>(886 305)</b>		<b>(886 305)</b>	<b>291 910</b>

### Note 10 : Immobilisations corporelles

Cette rubrique totalise, au 31 Décembre 2025, une valeur nette comptable de 27 318 940 DT contre 20 851 842 DT au 31 Décembre 2024. Le tableau de variation des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				VCN
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions /Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/ Retraits	Fin de l'exercice	
Terrains		14 250	14 250	-	14 250					14 250
Constructions	5% & 2%	4 315 806	4 315 806	-	4 315 806	(1 977 800)	(2 058 745)	-	(2 058 745)	2 257 061
Matériel de transport (*)	20,0%	21 738 641	13 135 592	(3 786 913)	29 411 027	(4 001 782)	(2 858 381)	1 311 446	(5 014 724)	24 396 303
Equipements de bureau	10,0%	658 670	657 244	(2 672)	670 339	(531 532)	(24 517)	2 672	(553 376)	116 963
Matériel informatique	33,3%	1 140 101	1 208 479	(73 651)	1 145 590	(1 031 115)	(1 108 210)	73 651	(1 039 604)	105 986
Installations générales	10,0%	1 813 130	1 817 202	-	1 818 304	(1 332 925)	(1 444 046)	-	(1 444 758)	373 546
Matériel de sécurité	20,0%	74 338	27 124	-	101 462	(29 440)	(18 691)	-	(48 131)	53 331
Immob en cours		1 500		-	1 500					1 500
<b>TOTAUX</b>		<b>29 756 436</b>	<b>21 175 697</b>	<b>(3 863 236)</b>	<b>37 478 278</b>	<b>(8 904 594)</b>	<b>(7 512 590)</b>	<b>1 387 769</b>	<b>(10 159 338)</b>	<b>27 318 940</b>

### Note 11 : Autres actifs

Cette rubrique totalise au 31 Décembre 2025 la somme de 6 396 227 DT contre 6 371 127 DT au 31 Décembre 2024 et se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
<b>Instrument de couverture</b>	<b>376 249</b>	<b>468 423</b>
<b>Prêts et avances au personnel</b>	<b>1 620 220</b>	<b>1 707 305</b>
Échéances à plus d'un an sur prêts	1 240 685	1 387 824
Échéances à moins d'un an sur prêts	379 534	319 481
Avances et acomptes	4 426	4 426
Moins : provisions	(4 426)	(4 426)
<b>Dépôts et cautionnements</b>	<b>383 937</b>	<b>383 937</b>
Créances immobilisées	423 459	423 459
Moins : provisions	(39 522)	(39 522)
<b>Charges reportées</b>	<b>1 948 574</b>	<b>1 726 675</b>
Frais d'émission des emprunts	1 948 574	1 726 675
<b>Etat, impôts et taxes (actif)</b>	<b>446 096</b>	<b>525 018</b>
Report d'impôt sur les sociétés	422 696	431 910
Retenues à la source	61 853	131 468
Moins : provisions	(38 453)	(38 360)
<b>Autres débiteurs</b>	<b>872 781</b>	<b>952 806</b>
Autres débiteurs divers	1 122 147	1 202 172
Moins : provisions	(249 366)	(249 366)
<b>Comptes de régularisation actif</b>	<b>748 369</b>	<b>606 963</b>
Produits à recevoir	446 438	344 022
Charges constatées d'avance	301 945	259 081
Compte d'attente à régulariser	(14)	3 860
<b>Total</b>	<b>6 396 227</b>	<b>6 371 127</b>

### 11.1- Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont amortis au prorata des intérêts courus conformément à la NCT 10.

Le tableau des mouvements des frais d'émission des emprunts se présente, au 31 décembre 2025 comme suit :

Désignation	Valeurs brutes			Résorptions			VCN
	Début de l'exercice	Additions	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Fin de l'exercice	
FE des obligations ATL 2015/2	439 66€	-	439 665	439 66€	-	439 665	-
FE des obligations ATL 2016/1	324 801	-	324 801	324 801	-	324 801	-
FE des obligations ATL 2017/1	544 17€	-	544 175	544 071	57	544 128	47
FE des obligations ATL 2017/2	229 36€	-	229 368	229 24€	100	229 343	25
FE des obligations ATL 2017/3	204 92€	-	204 923	204 09€	826	204 924	-
FE des obligations ATL 2018/1	290 99€	-	290 994	289 491	1 503	290 994	-
FE des obligations ATL 2019/1	229 09€	-	229 094	229 09€	1	229 095	-
FE de l'emprunt BERD1	448 84€	-	448 844	448 28€	560	448 844	-
FE de l'emprunt BERD 2	27 21€	-	27 218	27 21€	-	27 218	-
FE de l'emprunt GGF	201 73€	-	201 738	201 55€	180	201 738	-
FE du CMT ATB	15 00€	-	15 000	15 00€	-	15 000	-
FE de l'emprunt PROPARCO	493 80€	-	493 803	424 01€	46 881	470 897	22 906
FE de l'emprunt SANAD 3	175 17€	-	175 176	149 981	15 837	165 818	9 358
FE des obligations ATL 2020	443 30€	-	443 302	419 90€	23 400	443 302	-
Frais d'émission des obligations ATL 2021	383 23€	-	383 239	257 48€	57 816	315 300	67 939
Frais d'émission de l'emprunt ATL 2022	383 587	-	383 587	195 08€	72 856	267 944	115 643
Frais d'émission de l'emprunt GGF	93 38€	-	93 380	80 671	8 693	89 364	4 016
Frais d'émission de l'emprunt BERD 3	60 31€	-	60 314	47 331	8 636	55 967	4 347
Frais d'émission de l'emprunt ATL 2023	553 527	-	553 527	291 29€	115 283	406 582	146 945
Frais d'émission de l'emprunt ATL 2023/2	547 24€	-	547 242	152 83€	116 833	269 666	277 576
Frais d'émission de l'emprunt ATL 2024/1	333 10€	-	333 108	68 447	97 347	165 794	167 314
Frais d'émission de l'emprunt ATL 2024/2	343 75€	-	343 753		107 679	107 679	236 074
Frais d'émission emprunt ABC 2025-1		97 500	97 500		7 714	7 714	89 786
FE des obligations ATL 2025/1		341 596	341 596		38 683	38 683	302 913
FE des obligations ATL 2025/2		412 264	412 264		-	-	412 264
FE de l'emprunt SANAD 4		104 659	104 659		13 239	13 239	91 420
<b>TOTAUX</b>	<b>6 766 257</b>	<b>956 019</b>	<b>7 722 270</b>	<b>5 039 57€</b>	<b>734 124</b>	<b>5 773 699</b>	<b>1 948 575</b>

#### Note 12 : Concours bancaires et dettes rattachées

Ce poste totalise au 31 Décembre 2025 la somme de 83 177 DT contre 11 570 DT au 31 Décembre 2024 et se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Banques, découverts	83 177	11 570
<b>Total</b>	<b>83 177</b>	<b>11 570</b>

### Note 13 : Emprunts et dettes rattachées

Les emprunts et dettes rattachées ont atteint 479 079 428 DT au 31 Décembre 2025 contre 471 152 446 DT au 31 Décembre 2024 et se détaillent comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
<b>Valeur de remboursement des emprunts</b>	<b>(1)</b>	<b>462 352 210</b>	<b>455 237 408</b>
Emprunts obligataires		299 988 000	259 692 200
Emprunts auprès des banques & E. F		84 223 852	97 676 999
Emprunts extérieurs		78 140 358	97 868 210
<b>Intérêts post comptés courus</b>	<b>(2)</b>	<b>16 377 040</b>	<b>14 861 660</b>
Intérêts courus sur emprunts obligataires		14 684 776	12 482 791
Intérêts courus sur emprunts auprès des banques & E. F		572 902	1 157 737
Intérêts courus sur emprunts extérieurs		1 119 362	1 221 132
<b>Contributions à payer au F.P.C</b>	<b>(3)</b>	<b>350 178</b>	<b>1 053 378</b>
<b>Total général</b>		<b>479 079 428</b>	<b>471 152 446</b>

B & E.F : Banques et Etablissements Financiers

F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

### 13.1- Valeur de remboursement des emprunts

La valeur de remboursement des emprunts s'établit à 462 352 209 DT au 31 Décembre 2025 contre 455 237 408 DT au 31 Décembre 2024.

Par rapport au 31 décembre 2024, la valeur de remboursement des emprunts a enregistré, au 31 Décembre 2024, un accroissement net de 7 114 801 DT expliqué comme suit :

DESIGNATION	Solde en début de l'exercice	Mouvements de l'exercice			Soldes en fin d'exercice		
		+ Utilisations	- Remboursements	± Différences de change	Solde global	Échéances à moins d'un 1	Échéances à plus d'un 1
ATL 2017/3	1 780 000	-	(1 780 000)	-	-	-	-
ATL 2018/1	850 200	-	(850 200)	-	-	-	-
ATL 2020/1	8 000 000	-	(8 000 000)	-	-	-	-
ATL 2021/1	31 600 000	-	(8 000 000)	-	23 600 000	8 000 000	15 600 000
ATL 2022/1	32 536 000	-	(8 000 000)	-	24 536 000	8 000 000	16 536 000
ATL 2023/1	49 346 000	-	(10 654 000)	-	38 692 000	12 000 000	26 692 000
ATL 2023/2	55 580 000	-	(4 420 000)	-	51 160 000	12 000 000	39 160 000
ATL 2024/1	40 000 000	-	(8 000 000)	-	32 000 000	8 000 000	24 000 000
ATL 2024/2	40 000 000	-	-	-	40 000 000	8 000 000	32 000 000
ATL 2025/1	-	40 000 000	-	-	40 000 000	8 000 000	32 000 000
ATL 2025/2	-	50 000 000	-	-	50 000 000	-	50 000 000
<b>Total des emprunts obligataires</b>	<b>259 692 200</b>	<b>90 000 000</b>	<b>(49 704 200)</b>		<b>299 988 000</b>	<b>64 000 000</b>	<b>235 988 000</b>
BIRD	5 977 444	-	(1 366 667)	-	4 610 778	1 366 667	3 244 112
BERD	5 534 833	-	(3 633 333)	(26 833)	1 874 667	1 874 667	-
SANAD fund	11 069 669	16 900 000	(7 266 666)	(53 667)	20 649 336	7 129 336	13 520 000
GREEN FOR GROWTH Fund	7 116 230	-	(4 707 145)	1 214	2 410 299	2 410 299	-
KFW	51 565 533	-	(8 594 255)	-	42 971 277	8 594 255	34 377 022
PROPARCO	16 604 500	-	(10 968 333)	(12 167)	5 624 000	5 624 000	-
<b>Total des emprunts imputés sur des lignes extérieures</b>	<b>97 868 209</b>	<b>16 900 000</b>	<b>(36 536 399)</b>	<b>(91 453)</b>	<b>78 140 357</b>	<b>26 999 224</b>	<b>51 141 134</b>
STB (CMT)	1 000 000	-	(1 000 000)	(0)	-	-	-
CITI BANK (CCT)	50 000 000	91 000 000	(118 500 000)	(0)	22 500 000	22 500 000	-
ABC BANK (CCT)	-	15 000 000	-	-	15 000 000	5 000 000	10 000 000
ATTIJARI BANK (CMT)	6 900 000	5 000 000	(3 900 000)	(0)	8 000 000	2 000 000	6 000 000
QNB	20 059 424	(0)	(4 677 428)	3 078	15 385 074	4 000 000	11 385 074
BTL	5 458 288	52 024 640	(51 214 690)	21 715	6 289 953	300 000	5 989 953
BIAT (CMT)	5 714 286	-	(1 904 762)	-	3 809 524	1 904 762	1 904 762
WIFAK	2 491 198	300 000	(459 672)	-	2 331 526	300 000	2 031 526
ALBARAKA	4 588 989	9 947 422	(5 298 663)	-	9 212 952	1 546 496	7 666 456
BT	1 322	-	(1 322)	(0)	-	-	-
BTE	333 678	-	(315 748)	(0)	17 930	-	17 930
BH	249 814	1 168 682	(181 600)	(2)	1 236 894	-	1 236 893
ATB	880 000	-	(440 000)	-	440 000	440 000	-
ATD	-	6 500 000	(6 500 000)	-	-	-	-
Autres fonds empruntés	-	-	(295 645)	-	-	-	-
<b>Total des autres emprunts et concours bancaires</b>	<b>97 676 999</b>	<b>180 940 742</b>	<b>(194 689 527)</b>	<b>24 790</b>	<b>84 223 852</b>	<b>37 991 258</b>	<b>46 232 594</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>455 237 408</b>	<b>287 840 742</b>	<b>(280 930 126)</b>	<b>(66 663)</b>	<b>462 352 209</b>	<b>128 990 482</b>	<b>333 361 728</b>

### 13.2- Analyse des emprunts par maturité

Intitulé	Au 31 Décembre 2025					Au 31 Décembre 2024			
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 an	Total en principal (1)	Intérêts courus (2)	Contributions à payer au F.P.C (3)	Total Général (1)+(2)+(3)	Total Général
Dettes représentées par un titre									
- Dettes représentées par un titre dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission									
Emprunts obligataires à taux fixe	28 000 000	36 000 000	225 988 000	10 000 000	299 988 000	14 684 776	-	314 672 776	268 174 991
Emprunts obligataires à taux variable	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dettes subordonnées</b>									
- Dettes subordonnées remboursables									
Emprunts obligataires à taux fixe	-	-	-	-	-	-	-	-	4 000 000
<b>Autres fonds empruntés</b>									
- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers étrangers									
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD)	683 333	683 333	3 244 112	-	4 610 778	196 803	-	4 807 581	6 244 266
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SANAD Fund (SANAD)	3 749 336	3 380 000	13 520 000	-	20 649 336	511 833	118 164	21 279 333	11 620 362
Green for Growth Fund (GGF)	2 410 299	-	-	-	2 410 299	25 217	46 024	2 481 540	7 326 769
BERD	1 874 667	-	-	-	1 874 667	47 976	46 828	1 969 471	5 816 555
PROPARCO	5 624 000	-	-	-	5 624 000	78 162	139 161	5 841 323	17 251 092
KFW	-	8 594 255	34 377 022	-	42 971 277	259 371	-	43 230 648	51 883 676
- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers tunisiens									
<b>Crédits directs</b>									
CITI BANK	22 500 000	-	-	-	22 500 000	238 832	-	22 738 832	50 847 218
ABC BANK	1 666 667	3 333 333	10 000 000	-	15 000 000	116 339	-	15 116 339	-
ATTIJARI	500 000	1 500 000	6 000 000	-	8 000 000	65 069	-	8 065 069	6 980 053
STB	-	-	-	-	-	-	-	-	1 009 464
BIAT	476 190	1 428 571	1 904 762	-	3 809 524	13 321	-	3 822 845	5 735 219
QNB	1 000 000	3 000 000	11 385 074	-	15 385 074	122 579	-	15 507 653	20 222 872
ALBARAKA	-	1 546 496	7 666 456	-	9 212 952	-	-	9 212 952	4 588 989
BT	-	-	-	-	0	-	-	0	1 322
WIFAK	(1 500 000)	1 800 000	2 031 526	-	2 331 526	-	-	2 331 526	2 491 198
BTE	-	-	17 930	-	17 930	-	-	17 930	333 678
BTL	-	300 000	5 989 953	-	6 289 953	-	-	6 289 953	5 458 288
BH	-	-	1 236 893	-	1 236 893	-	-	1 236 893	249 814
ATB	-	440 000	-	-	440 000	-	-	440 000	880 000
Autres fonds empruntés	-	-	-	-	-	16 763	-	16 763	880 000
<b>Soldes au 31/12/2025</b>	<b>66 984 492</b>	<b>62 005 988</b>	<b>323 361 726</b>	<b>10 000 000</b>	<b>462 352 209</b>	<b>16 377 040</b>	<b>350 177</b>	<b>479 079 427</b>	<b>471 995 826</b>

#### Note 14 : Dettes envers la clientèle

Les dettes envers la clientèle ont atteint 3 607 611 DT au 31 Décembre 2025 contre 3 482 638 DT au 31 Décembre 2024 et se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Avances et acomptes reçus des clients	3 607 611	3 482 638
<b>Total net</b>	<b>3 607 611</b>	<b>3 482 638</b>

#### Note 15 : Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes envers les fournisseurs totalisent 96 703 937DT au 31 Décembre 2025 contre 84 771 015 DT au 31 Décembre 2024 et se détaillent comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
<b>Fournisseurs de biens</b>	<b>(1)</b>	<b>94 913 020</b>	<b>83 642 904</b>
Fournisseurs, factures parvenues		7 326 965	6 605 891
Fournisseurs, factures non parvenues		2 327 006	2 215 014
Effets à payer		85 259 049	74 821 999
<b>Autres fournisseurs</b>	<b>(2)</b>	<b>1 790 917</b>	<b>1 128 111</b>
Compagnies d'assurance		305 706	1 036
Fournisseurs d'immobilisations propres		67 775	8 394
Divers fournisseurs		1 417 436	1 118 681
<b>Total général</b>		<b>96 703 937</b>	<b>84 771 015</b>

#### Note 16 : Autres passifs

Les autres passifs totalisent 18 524 192 DT au 31 Décembre 2025 contre 18 573 775 DT au 31 Décembre 2024 et se détaillent comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
<b>Provisions pour risques et charges :</b>		<b>3 401 630</b>	<b>2 251 629</b>
Provision pour risque et charges		3 300 000	2 150 000
Provision affaires en contentieux		101 630	101 630
<b>Etat impôts et taxes :</b>		<b>7 323 701</b>	<b>10 251 078</b>
Impôt sur les sociétés à payer	16.1	3 962 852	7 209 327
TVA à payer		2 270 629	2 096 920
Autres impôts et taxes		1 090 220	944 831
<b>Personnel :</b>		<b>5 464 367</b>	<b>4 128 114</b>
Bonus et primes de bilan à payer		4 975 431	3 651 853
Congés à payer		488 936	476 262
<b>Créditeurs divers</b>		<b>5 178</b>	<b>5 136</b>
Actionnaires, dividendes à payer		540	498
Autres créditeurs divers		4 638	4 638
<b>Organismes de sécurité sociale</b>		<b>594 485</b>	<b>523 141</b>
<b>Autres charges à payer</b>		<b>1 624 877</b>	<b>1 242 320</b>
<b>Comptes de régularisation passif :</b>		<b>109 954</b>	<b>172 357</b>
Comptes d'attente à régulariser		109 954	172 357
<b>Total</b>		<b>18 524 192</b>	<b>18 573 775</b>

#### 16.1- Impôt sur les sociétés à payer (ou report d'I.S)

Ce poste peut être détaillé comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Impôt sur les sociétés dû	15 671 268	15 783 548
Acomptes provisionnels	(11 703 480)	(8 467 548)
Retenues à la source opérées par les tiers	(4 935)	(106 673)
<b>Dettes (report) d'impôt exigible</b>	<b>3 962 852</b>	<b>7 209 327</b>

## Note 17 : Capitaux propres

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
Capital social		32 500 000	32 500 000
Prime d'émission		25 250 000	25 250 000
Réserve légale	(A)	8 421 140	6 578 518
Réserve pour réinvestissements exonérés		39 521 712	36 308 955
Réserve extraordinaires		6 000 000	6 000 000
Réserves pour fonds social	(B)	2 707 474	2 407 474
Résultats reportés (*) (**)		17 838 143	12 456 820
Capitaux propres avant résultat de l'exercice		132 238 469	121 501 767
Résultat consolidé de l'exercice (1)		26 454 412	22 111 702
<b>Total des capitaux propres avant affectation</b>	<b>(D)</b>	<b>158 692 881</b>	<b>143 613 469</b>
Nombre d'actions (2)		32 500 000	32 500 000
<b>Résultat par action (1) / (2)</b>	<b>(C)</b>	<b>0,814</b>	<b>0,680</b>

(\*) Résultats accumulés et non distribués, faisant partie intégrante des fonds propres distribuables en franchise de retenue conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014.

(\*\*) Le montant distribuable en franchise de retenue conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014 s'élève à 54 502 DT

(A) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.

(B) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est exclusivement dédié à des utilisations remboursables sous forme de prêts au personnel.

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. [Cf. la note 3 (c-12)].

(D) Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Intitulé	Capital social	Prime d'émission	Réserves légales	Réserves pour R.E (*)	Réserve extra-ordinaires	Réserves pour fonds social	Réserves consolidés	Résultat se l'exercice	Total
<b>Soldes au 31/12/2023</b>	32 500 000	25 250 000	5 089 861	30 746 525	6 000 000	2 107 474	9 582 143	19 975 764	131 251 767
Effet de variation du périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements	-	-	-	(437 570)	-	-	437 570	-	-
Affectations décidées par l'AGO	-	-	1 488 658	6 000 000	-	300 000	12 187 107	(19 975 765)	-
Dividendes décidés par l'AGO	-	-	-	-	-	-	(9 750 000)	-	(9 750 000)
<b>Résultat net de l'exercice</b>	-	-	-	-	-	-	-	22 111 703	22 111 703
<b>Soldes au 31/12/2024</b>	32 500 000	25 250 000	6 578 518	36 308 955	6 000 000	2 407 474	12 456 820	22 111 702	143 613 469
Augmentation du capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements	-	-	-	(3 037 243)	-	-	3 037 243	-	-
Affectations décidées par l'AGO	-	-	1 842 622	6 250 000	-	300 000	13 719 081	(22 111 703)	-
Dividendes décidés par l'AGO	-	-	-	-	-	-	(11 375 000)	-	(11 375 000)
<b>Résultat net de l'exercice</b>	-	-	-	-	-	-	-	26 454 412	26 454 412
<b>Soldes au 31/12/2025</b>	32 500 000	25 250 000	8 421 140	39 521 712	6 000 000	2 707 474	17 838 143	26 454 412	158 692 881

#### Note 18 : Produits de leasing

Les produits de leasing se détaillent comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
<b>Intérêts et revenus assimilés (1)</b>	<b>104 121 967</b>	<b>94 314 028</b>
Marges financières nettes de leasing (A)	93 888 977	86 885 539
Revenus des opérations LLD (B)	7 375 800	5 058 459
Préloyers (B)	33 353	44 701
Intérêts de retard	3 130 019	3 075 161
Variation des produits réservés	(306 182)	(749 832)
<b>Autres produits sur opérations de leasing (2)</b>	<b>3 029 134</b>	<b>2 770 461</b>
Produits sur cessions anticipées de biens donnés en leasing	1 013 553	1 175 046
Récupération de frais de dossiers	1 288 242	886 480
Récupération de frais de rejet	727 339	708 936
<b>Total</b>	<b>107 151 101</b>	<b>97 084 489</b>
Encours financiers des contrats actifs		
Au début de l'exercice	637 432 842	580 200 831
A la fin de l'exercice	690 231 897	637 432 842
Moyenne (C)	663 832 370	608 816 837
Produits de l'exercice (D)	101 298 130	91 988 699
Taux moyen	15,3%	15,1%

## Note 19 : Charges financières nettes

Les charges financières nettes se détaillent comparativement comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
<b>Charges financières des emprunts (1)</b>	(A)	<b>(44 190 737)</b>	<b>(42 667 957)</b>
Intérêts sur emprunts obligataires		(26 018 743)	(24 577 321)
Intérêts sur emprunts auprès de B & E. F		(11 022 935)	(7 504 582)
Intérêts sur emprunts extérieurs		(4 142 824)	(5 740 610)
Contributions au F.P.C		(1 542 487)	(3 443 380)
Commissions bancaires		(577 192)	(599 366)
Intérêts sur certificats de dépôts		(152 437)	(60 073)
Résorptions des frais d'émission des emprunts		(734 119)	(742 625)
<b>Autres charges financières nettes (2)</b>		<b>503 463</b>	<b>328 927</b>
Intérêts sur comptes courants		503 463	328 927
<b>Relation de couverture (3)</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
Gains et pertes nets de change sur actualisation des emprunts extérieurs		92 174	3 115 050
Gains et pertes nets sur instruments de couverture		(92 174)	(3 115 050)
<b>Total</b>		<b>(43 687 274)</b>	<b>(42 339 030)</b>
Encours des emprunts			
Au début de l'exercice		455 237 409	446 400 557
A la fin de l'exercice		462 352 210	455 237 409
Moyenne		458 794 810	450 818 983
Taux moyen		9,6%	9,5%

B & E.F : Banques et Etablissements financiers

F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

## Note 20 : Produits des placements

Les produits des placements se détaillent comparativement comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
<b>Produits des placements à court terme (1)</b>		<b>404 414</b>	<b>2 900 896</b>
Revenus des certificats de dépôt		404 414	2 900 896
<b>Produits des placements à long terme (2)</b>		<b>2 734 315</b>	<b>1 475 607</b>
Dividendes		255 000	255 006
Revenus nets des fonds gérés		494 566	432 102
Gains sur cession d'actions		1 950 000	760 000
Jetons de présence		34 750	28 500
<b>Total</b>		<b>3 138 729</b>	<b>4 376 503</b>

## Note 21 : Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se détaillent comparativement comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
Produits locatifs des contrats de location simple	(2)		9 834
Intérêts sur prêts au personnel		104 391	101 308
Ristournes sur contrats d'assurance		391 354	329 540
Remboursement de sinistres sur immobilisations propres		-	61 910
<b>Total</b>		<b>495 744</b>	<b>502 592</b>

## Note 22 : Charges de personnel

Figurent sous cet intitulé les avantages du personnel, c'est-à-dire toutes formes de contrepartie donnée par la société au titre des services rendus par ses salariés et dirigeants.

Les avantages du personnel de la société comprennent :

-Les avantages à court terme comme les salaires et les cotisations de sécurité sociale, les congés payés et les congés maladie, l'intéressement et les primes ainsi que les avantages non monétaires dont bénéficient les salariés en activité et les dirigeants ;

-Les avantages postérieurs à l'emploi comme les pensions et autres prestations de retraite ainsi que l'indemnité de départ à la retraite.

Cette rubrique, totalise au 31 Décembre 2025 la somme de -14 263 883 DT, contre -12 744 043 DT au 31 Décembre 2024.

	31/12/2025	31/12/2024
<b>Avantages à court terme</b>	<b>(12 935 592)</b>	<b>(11 556 903)</b>
Salaires et compléments de salaires	(7 695 374)	(7 266 509)
Bonus et prime de bilan	(3 751 988)	(2 901 614)
Autres charges de personnel	(553 701)	(551 537)
Cotisations aux régimes de base de sécurité sociale (*)	(890 572)	(796 165)
Cotisations au régime de réparation des accidents de travail	(43 957)	(41 078)
<b>Avantages postérieurs à l'emploi</b>	<b>(1 328 292)</b>	<b>(1 187 140)</b>
Cotisations patronales au régime de retraite de base	(716 921)	(640 922)
Cotisations patronales au régime de retraite complémentaire	(294 765)	(287 075)
Primes d'assurance-Indemnité de départ à la retraite	(316 606)	(259 143)
<b>Total</b>	<b>(14 263 883)</b>	<b>(12 744 043)</b>

## Note 23 : Autres charges d'exploitation

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Honoraires et autres rémunérations	(1 306 032)	(1 041 452)
Achats d'exploitation (carburants, traites, etc.)	(446 660)	(324 877)
Autres impôts et taxes	(785 095)	(681 188)
Publicité, publications et relations publiques	(343 905)	(141 888)
Frais postaux et de télécommunication	(250 477)	(222 880)
Services bancaires et assimilés	(353 627)	(286 058)
Frais d'entretien, nettoyage et gardiennage	(964 490)	(611 226)
Cotisations APB	(31 505)	(13 506)
Loyers et charges locatives	(174 762)	(172 619)
Frais de gestion des valeurs mobilières	(175 714)	(174 545)
Autres charges d'exploitation	(783 729)	(736 749)
<b>Total</b>	<b>(5 615 996)</b>	<b>(4 406 988)</b>

## Note 24 : Dotations aux amortissements et aux résorptions

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements et aux comptes de résorptions de frais préliminaires se détaillent comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux amortissements des Immobilisations corporelles	(2 148 513)	(1 541 907)
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	(642 823)	(590 239)
<b>Total</b>	<b>(2 791 336)</b>	<b>(2 132 147)</b>

### Note 25 : Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées

Le coût du risque de contrepartie encouru sur la clientèle ainsi que les dotations nettes des reprises de provisions pour dépréciation des autres actifs et pour risques et charges se présentent comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
<b>Coût du risque (1)</b>	<b>(1 578 564)</b>	<b>(2 356 084)</b>
Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	(1 570 106)	(1 961 914)
Reprises de provisions pour risques	-	(394 170)
Pertes sur créances radiées	(1 606 823)	(2 812 204)
Reprises de provisions suite à la radiation de créances	1 374 900	2 514 199
Annulation de produits réservés sur créances radiées	223 465	298 005
<b>Variation des provisions pour dépréciation des autres actifs (2)</b>	<b>(93)</b>	<b>(83 000)</b>
Dotations	(93)	(83 000)
<b>Variation des provisions pour risques et charges (3)</b>	<b>(1 150 000)</b>	<b>(651 631)</b>
Dotations	(1 150 000)	(1 045 801)
Reprises sur provisions pour risques	-	394 170
<b>Total (1) + (2) + (3)</b>	<b>(2 728 657)</b>	<b>(3 090 715)</b>

### Note 26 : Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres se détaillent comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Dotations	(2 463)	(77 525)
Reprises	165 530	537 243
<b>Total</b>	<b>163 067</b>	<b>459 718</b>

### Note 27 : Autres gains ordinaires

Au 31/12/2025, les autres gains ordinaires totalisent 1 319 145 dinars contre 1 015 767 DT au 31/12/2024. Le détail se présente comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Profits exceptionnels	1 319 145	1 015 767
<b>Total</b>	<b>1 319 145</b>	<b>1 015 767</b>

Ces produits proviennent essentiellement des opérations exceptionnelles réalisées sur les contrats de location : tel que l'a purement des règlements non affectés, les cessions des biens récupérés, le recouvrement de certaines créances radiées, les montants payés par les sociétés d'assurances....

### Note 28 : Autres pertes ordinaires

Au 31/12/2025, les autres pertes ordinaires totalisent -4 038 dinars contre -159 426 DT au 31/12/2024. Le détail se présente comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Pertes exceptionnelles	(4 038)	(159 426)
<b>Total</b>	<b>(4 038)</b>	<b>(159 426)</b>

### Note 29 : Impôt sur les bénéfices

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
Charge courante d'impôt sur les bénéfices	29.1	(13 215 603)	(13 162 796)
<b>Total</b>		<b>(13 215 603)</b>	<b>(13 162 796)</b>

### Note 30 : Eléments extraordinaires

#### Taxe conjoncturelle

Selon les dispositions de la loi 2025-17 du 12/12/2025 portant loi de finances pour l'année 2026 :

\* Poursuite du prélèvement d'une manière conjoncturelle de la CSS 4% pour le bénéfice de l'année 2025. (Art 87)

\* Maintien et consolidation de la taxe spéciale de 4% des bénéfices, et suppression de son caractère « conjoncturel ». (Art 20)

### Note 31 : Encaissements autres que leasing

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Encaissements sur créances des contrats de location simple et assistances	27 466	39 166
Jetons de présence perçus	34 750	28 500
Ristournes encaissées sur contrats d'assurance	391 354	329 540
Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	-	61 910
Autres	2 181 172	2 064 080
<b>Total</b>	<b>2 634 742</b>	<b>2 523 196</b>

### Note 32 : Intérêts perçus

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts perçus sur placements à court terme	195 024	2 006 800
Intérêts perçus sur comptes courants bancaires débiteurs	404 152	262 889
<b>Total</b>	<b>599 176</b>	<b>2 269 689</b>

### Note 33 : Intérêts payés

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts payés sur emprunts obligataires	(23 816 758)	(24 093 892)
Intérêts payés sur emprunts auprès de B & E. F	(11 605 645)	(7 411 876)
Intérêts payés sur emprunts extérieurs	(5 172 014)	(6 359 518)
Contributions payées au F.P.C	(1 356 131)	(3 266 155)
Intérêts payés sur certificats de leasing	(100 997)	(21 750)
Intérêts payés sur comptes courants bancaires	(19 057)	(5 716)
Couverture du risque de change avéré sur intérêts	38 586	142 801
<b>Total</b>	<b>(42 032 017)</b>	<b>(41 016 107)</b>

B & E.F : Banques et Etablissements financiers F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

### Note 34 : Impôts sur le résultat payés

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Impôt sur les sociétés payé	(7 137 093)	(4 623 760)
Acomptes provisionnels payés	(11 703 480)	(8 467 548)
Retenues à la source opérée par les tiers	112 320	(32 411)
<b>Total</b>	<b>(18 728 253)</b>	<b>(13 123 719)</b>

### Note 35 : Dividendes reçus sur placements à long terme

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Dividendes perçus sur titres UNIFACTOR	255 000	255 006
<b>Total</b>	<b>255 000</b>	<b>255 006</b>

### Note 36 : Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Produits perçus sur FG 3 ATD SICAR	95 428	37 468
<b>Total</b>	<b>95 428</b>	<b>37 468</b>

### Note 37 : Décaissements sur acquisition de placements à long terme

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Participations	(2 000 000)	(10 250 000)
<b>Total</b>	<b>(2 000 000)</b>	<b>(10 250 000)</b>

### Note 38 : Encaissements provenant de la cession de placements à long terme

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Remboursements sur fonds à capital risque	6 614 077	3 259 550
<b>Total</b>	<b>6 614 077</b>	<b>3 259 550</b>

### Note 39 : Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Coût d'entrée des immobilisations incorporelles acquises	(60 000)	(129 078)
Coût d'entrée des immobilisations corporelles acquises	(8 153 231)	(8 680 786)
TVA récupérable et autres droits sur acquisition d'immobilisations	(55 937)	(38 415)
<b>Total</b>	<b>(8 269 168)</b>	<b>(8 848 279)</b>

### Note 40 : Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Valeur brute des immobilisations cédées	309 505	203 067
Amortissements cumulés des immobilisations cédées	(309 505)	(202 894)
Résultat de cession des immobilisations	381 298	307 909
<b>Total</b>	<b>381 298</b>	<b>308 083</b>

#### Note 41 : Dividendes versés

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Détachement de dividendes	(11 375 000)	(9 750 000)
Dividendes non versés	42	36
<b>Total</b>	<b>(11 374 958)</b>	<b>(9 749 964)</b>

#### Note 42 : Encaissements provenant des emprunts

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit

	31/12/2025	31/12/2024
Encaissements sur émission d'emprunts obligataires	90 000 000	80 000 000
Encaissements sur emprunts extérieurs	16 900 000	-
Encaissements sur emprunts bancaires à moyen terme	13 440 742	12 412 425
Encaissements sur certificats de leasing	20 000 000	25 000 000
Flux net sur crédits bancaires à court terme	147 500 000	130 900 000
<b>Total</b>	<b>287 840 742</b>	<b>248 312 425</b>

#### Note 43 : Remboursement des emprunts

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Remboursements sur emprunts obligataires	(49 704 200)	(48 545 400)
Remboursements sur emprunts extérieurs	(36 536 400)	(45 198 309)
Remboursements sur crédits bancaires à moyen terme	(69 689 527)	(11 744 951)
Flux net sur crédits bancaires à court terme	(125 000 000)	(130 900 000)
<b>Total</b>	<b>(280 930 126)</b>	<b>(236 388 661)</b>

#### Note 44 : Trésorerie

Le détail des composantes de la trésorerie de la société se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Avoirs en banques	10 608 156	11 943 207
Découverts bancaires	(83 177)	(11 570)
Avoirs chez les Intermédiaires en bourse	79	79
Avoirs en caisse	28 015	29 662
Placements en OPCVM de distribution obligataire	321	321
<b>Total</b>	<b>10 553 394</b>	<b>11 961 700</b>

## Note 45 : Transactions avec les parties liées

### 45.1- Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux :

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute inscrite en charges de l'exercice 2025 ainsi que les avantages en nature et les jetons de présence de 2024. Il présente, en outre, les autres éléments constitutifs d'avantages à court terme sous forme de droits aux congés payés, et de cotisations au régime d'assurance groupe ainsi que des cotisations de sécurité sociale liées aux régimes obligatoires de prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Nature de la rémunération	Président du conseil		DG		DGA		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025
<b>Avantages à court terme</b>	-	-	957 121	834 633	761 809	464 699	-	-
Salaires mensuels			366 762	-	266 810	-		
Prime de bilan			519 743	571 717	297 609	327 369		
Gratification de fin de service			65 493	262 916	-	-		
Avantages en nature			1 194	-	1 839	-		
Droits aux congés acquis et non consommés			-	-	28 955	28 955		
Cotisations aux régimes de sécurité			-	-	124 224	74 914		
Régime d'assurance maladie			3 929	-	8 911			
Régime d'assurance indemnité de départ à la Retraite			-	-	33 461	33 461		
Jetons de présence	165 000	165 000	20 000	20 000			421 875	421 875
<b>Total</b>	<b>165 000</b>	<b>165 000</b>	<b>977 121</b>	<b>854 633</b>	<b>761 809</b>	<b>464 699</b>	<b>421 875</b>	<b>421 875</b>

Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant aux mandataires sociaux peuvent être récapitulés comme suit :

	DG	DGA
<b>Avantages postérieurs à l'emploi</b>		
<b>Régimes de retraite à cotisations définies</b>		
<i>Cotisations dues par la société dans l'année</i>		
Régime national de base		93 540
Régime national complémentaire		30 684
Régime d'assurance maladie	3 929	8 911
Régime d'assurance indemnité de départ à la retraite		33 461
<b>Total</b>	<b>3 929</b>	<b>166 596</b>

#### 45.2- Nature des relations avec les parties liées

Les principales parties liées à la société ATL sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec l'ATL. La liste des parties liées à l'ATL se présente comme suit :

<b>A.T. B</b>	Actionnaire détenant 40% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci un contrôle de droit.
<b>ENNAKL</b>	Actionnaire détenant 8,21% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
<b>B.N. A</b>	Actionnaire détenant 11,13% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
<b>B.N.A ASSURANCES</b>	Filiale de la B.N.A , actionnaire détenant 3% du capital de ATL et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de la B.N.A au 31 décembre 2024 : 51,72%)
<b>ATD SICAR</b>	Filiale de l'A.T. B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de l'A.T. B au 31 décembre 2024 : 44,85%)
<b>A.F.C</b>	Entreprise associée de l'A.T. B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de l'A.T. B au 31 décembre 2024 : 35,41%)
<b>SANADETT SICAV</b>	C'est une SICAV dont la gestion est assurée par AFC et l'ATB est le dépositaire de ses actifs
<b>FCP BNA CAPITALISATION</b>	C'est un FCP dont la gestion est assurée par BNA capitaux et l'BNA est le dépositaire de ses actifs
<b>S.I.C.A.R INVEST</b>	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de la B.N.A au 31 décembre 2024 : 76,76%)
<b>B.N.A CAPITALAUX</b>	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de la B.N.A au 31 décembre 2024 : 98,68%)

## 45.2.1. Nature des relations avec les parties liées

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, certaines transactions ont été conclues par l'A.T.L avec les parties liées sus-indiquées. Le détail de ces opérations est récapitulé dans le tableau suivant :

Opérations de l'exercice	ATB	BNA	ATD SICAR	SICAR INVEST	AFC	BNA CAPITAUX	SANADETT SICAV	BNA ASSURANCES	ENNAKL	ATLLLD	FCP BNA CAPITALISATION
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2025/1-2					(374 096)	(379 764)					
Commissions sur tenue des registres de valeurs mobilières						(6 000)					
Commissions de garantie	(298 245)	(136 800)									
Commissions de gestion des fonds à capital risques			(97 471)	(45 360)							
Commissions sur opérations bancaires	(2 612)	(2 978)									
Intérêts perçus sur comptes courants bancaires	249 044	50 848									
Intérêts perçus sur placements à court terme en certificats de dépôt	357 414	47 000									
Intérêts sur emprunts obligataires	(70 745)	(171 354)				(271 056)	(395 279)	(1 122)			(74 540)
Intérêts intercalaires sur emprunt obligataires						(23 145)		(1 128)			(29 118)
Commission d'apporteur d'affaires	(18 250)	(21 850)							(7 650)		
Intérêts sur opérations de leasing	332 549					5 949				5 446	
Charge de location matériel longue durée										(192 542)	
Assistance technique et autres charges locatives										26 258	
Acquisition d'immobilisation corporelles									(133 958)		
Acquisition de biens donnés en leasing/contrats mis en force									(50 129 738)		

La fixation des prix entre les parties liées se fait selon les conditions du marché.

Les transactions conclues par l'ATL avec les parties liées, indiquées dans la note 45.2.1, ont été réalisées dans les conditions normales du marché.

## 45.2.2. Encours des opérations réalisées avec les parties liées

L'encours des opérations réalisées avec les parties liées se présente au 31 décembre 2025 comme suit :

Soldes à la fin de l'exercice	ATB	BNA	ATD SICAR	SICAR INVEST	AFC	BNA CAPITAUX	SANADETT SICAV	BNA ASSURANCES	ENNAKL	ATLLLD	FCP BNA CAPITALISATION
Échéances, en principal, à moins d'un an sur crédits leasing	2 517 492					19 725				-	
Échéances, en principal, à plus d'un an sur crédits leasing						98 055					
Intérêts courus et non échus sur crédits leasing	166 591	-	-	-	-	39 024	-		-		
Échéances à plus d'un an sur emprunts obligataires	(444 867)	(1 042 667)	-	-	-	(2 418 400)	(2 595 053)	(500 000)	-		(5 600 000)
Échéances à moins d'un an sur emprunts obligataires	(200 000)	(400 000)	-	-	-	(604 600)	(1 088 200)		-		(400 000)
Intérêts courus et non échus sur emprunts obligataires	(57 699)	(32 127)	-	-	-	(289 736)	(250 423)	(1 122)	-		(74 540)
Placements à court terme en certificats de dépôts au nominal	15 000 000	-									
Crédits à court terme en certificats de dépôts au nominal			(6 500 000)								
Intérêts précomptés non courus sur certificats de dépôt	-	-	(152 000)								
Commissions de gestion de fonds à capital risque, à payer	-	-	(97 471)	(45 360)	-	-	-		-		
Fournisseurs de biens donnés en leasing	-	-	-	-	-	-	-		0		
Effets à payer sur biens donnés en leasing	-	-	-	-	-	-	-		(11 981 047)		
Solde net des comptes de trésorerie	1 524 914	3 928 464	-	-	-	79	-		-		

## Note 46 : Engagement hors bilan

### 46.1. Autres engagements donnés

Sous cet intitulé figurent le principal à échoir et les intérêts à courir au titre des tirages imputés sur les lignes BIRD et KFW, leur détail se présente comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Principal à échoir sur emprunts extérieurs	47 415 389	57 376 311
Intérêts à courir sur emprunts extérieurs	6 454 046	9 250 861
<b>Total</b>	<b>53 869 435</b>	<b>66 627 172</b>

### 46.2. Garanties reçues d'établissements bancaires

Sous cet intitulé figurent les autorisations irrévocables et confirmés données en faveur de la BCT, sur ordre et pour le compte de l'ATL, par deux banques de la place en vue de débiter leurs comptes ouverts chez la BCT du montant exigible au titre des emprunts extérieurs susvisés.

#### Note 47 : Evènements postérieurs à la clôture

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le conseil d'administration du 16 février 2026. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.

Ces états financiers sont préparés selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation.

## Note 48 : Informations sur la démarche RSE et principaux risques ESG

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, le Groupe ATL présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

### 1. Mode de gouvernance

#### 1.1 Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration exerce une supervision globale des risques auxquels le groupe est exposée, y compris les risques environnementaux, sociaux et climatiques dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence sur la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation ou les perspectives. A ce titre, il :

- \* Suit les évolutions réglementaires et les actions de mise en conformité ; et
- \* Approuve les orientations stratégiques et les ressources nécessaires (organisation, compétences, systèmes d'information).

La supervision des risques climatiques fera l'objet d'un renforcement continu, notamment par l'inscription régulière à l'ordre du jour, une vue dédiée d'indicateurs et l'actualisation des chartes et politiques.

#### 1.2 Rôle de la Direction Générale

La Direction Générale a engagé la mise en œuvre des orientations validées par le Conseil et en assure un déploiement progressif et itératif. A ce titre, elle :

- \* Intègre progressivement les considérations ESG dans les processus d'octroi, de suivi et de recouvrement à l'échelle du Groupe;
- \* Formalise des politiques et procédures dédiées et met à jour les référentiels existants ;
- \* Assure la collecte, la qualité et la traçabilité des données nécessaires au reporting consolidé;
- \* Présente au Conseil un reporting périodique sur l'état d'avancement, les écarts identifiés et les mesures correctives engagées.

#### 1.3 Rôle des comités et des fonctions de contrôle

Le dispositif de gouvernance mobilise les fonctions Gestion des risques, Conformité et Audit interne, ainsi qu'un Comité ESG, et élargit progressivement leur périmètre d'intervention :

- \* Gestion des risques : intègre les facteurs ESG dans la cartographie des risques du Groupe, renforce progressivement les contrôles de second niveau et consolide les indicateurs de suivi.
- \* Conformité : assure la veille réglementaire à l'échelle du Groupe, émet des recommandations de mise en conformité et suit l'exécution des plans d'actions.

\* Audit interne : réalise des évaluations indépendantes périodiques de l'efficacité du dispositif et formule des recommandations d'amélioration continue.

\* Comité ESG (incluant notamment des membres de la Direction Générale, le Directeur RH et le Responsable ESG) : coordonne la mise en œuvre des actions, prépare le reporting ESG et assure l'intégration opérationnelle des enjeux de durabilité, avec une extension progressive des thèmes et processus couverts.

## 2. Stratégie ESG

En tant que Groupe opérant notamment dans le secteur du leasing et la location de longue durée, le Groupe est principalement exposée aux facteurs ESG de manière indirecte, via :

- \* Les actifs financés ou loués (véhicules, équipements...)
- \* Les secteurs d'activité de la clientèle ;
- \* La performance environnementale et sociale des biens loués pendant leur cycle de vie ;
- \* La localisation des actifs financés (loués) et des sites clients, exposant aux aléas physiques (inondations, vagues de chaleur, événements extrêmes) ;
- \* Les exigences réglementaires applicables aux clients et aux produits
- \* Et éventuellement les garanties reçues.

Le Groupe a engagé une démarche progressive visant à :

- Intégrer des considérations ESG dans les processus d'octroi et de suivi ;
- Développer des offres de financement pour des actifs à meilleure performance environnementale ;
- Améliorer la maîtrise des impacts de ses activités internes (énergie, déchets, déplacements) ;
- Renforcer la transparence et la qualité de son reporting extra-financier.

## 3. Gestion des risques et opportunités ESG

### 3.1 Gestion des risques

Les événements climatiques (inondations, vagues de chaleur, intempéries) peuvent affecter la valeur des actifs financés et la capacité de remboursement des clients.

Parallèlement, les changements du cadre réglementaire, les innovations et l'orientation de la demande peuvent accélérer l'obsolescence de certains actifs, dégrader leurs valeurs résiduelles et se traduire par une augmentation du coût du risque, particulièrement pour les portefeuilles à fortes émissions.

Au regard de ce qui précède, les risques ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité.

A la date d'arrêté des états financiers 31/12/2025, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance ou les perspectives du Groupe. Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation périodiques.

### 3.2 Opportunités

Le financement d'actifs à haute efficacité énergétique et de solutions d'énergie décarbonée (équipements performants, autoconsommation photovoltaïque, mobilité à faibles émissions) constitue pour le Groupe un levier de diversification et de développement commercial en phase avec l'évolution de la demande.

Cette orientation :

- Réduit indirectement les impacts environnementaux des activités financées,
- Renforce le positionnement du Groupe auprès de partenaires sensibles aux critères ESG et
- Soutient la qualité et la résilience du portefeuille à moyen terme.

Par ailleurs, des initiatives internes d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables déployées sur les sites du Groupe (par exemple l'autoconsommation) contribuent également à optimiser les charges d'exploitation et à améliorer la résilience opérationnelle.

#### 4. Indicateurs ESG

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, Le Groupe ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, Le Groupe prévoit de définir progressivement des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

## Arab Tunisian Lease

# ÉTAT DE RESULTAT CONSOLIDÉ PAR PÔLE

31 Décembre 2025

(Unité : en dinars)

	Jusqu'au 31/12/2025			Jusqu'au 31/12/2024		
	Location financement	Location Longue Durée	Total	Location financement	Location Longue Durée	Total
Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing	96 746 167	-	96 746 167	89 255 568	-	89 255 568
Revenu des opérations de location longue durée	-	7 375 800	7 375 800	-	5 058 459	5 058 459
Autres produits sur opérations de leasing	3 029 134	-	3 029 134	2 770 462	-	2 770 462
<b>Total des produits de leasing</b>	<b>99 775 301</b>	<b>7 375 800</b>	<b>107 151 101</b>	<b>92 026 030</b>	<b>5 058 459</b>	<b>97 084 488</b>
Charges financières nettes	(41 755 189)	(1 932 085)	(43 687 274)	(41 112 719)	(1 226 311)	(42 339 030)
Coût des opérations de location longue durée	-	(921 567)	(921 567)	-	(690 383)	(690 383)
Produits des placements	3 138 729	-	3 138 729	4 376 503	-	4 376 503
<b>Produits nets</b>	<b>61 158 841</b>	<b>4 522 148</b>	<b>65 680 989</b>	<b>55 289 814</b>	<b>3 141 765</b>	<b>58 431 577</b>
Autres produits d'exploitation	495 744	-	495 744	502 592	-	502 592
Charges de personnel	(13 664 001)	(599 882)	(14 263 883)	(12 291 233)	(452 810)	(12 744 043)
Autres charges d'exploitation	(4 330 412)	(1 285 584)	(5 615 996)	(3 671 831)	(735 157)	(4 406 988)
Dotations aux amortissements et aux résorptions	(712 082)	(2 079 254)	(2 791 336)	(660 508)	(1 471 639)	(2 132 147)
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>(18 210 751)</b>	<b>(3 964 720)</b>	<b>(22 175 471)</b>	<b>(16 120 980)</b>	<b>(2 659 606)</b>	<b>(18 780 586)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS</b>	<b>42 948 090</b>	<b>557 428</b>	<b>43 505 518</b>	<b>39 168 834</b>	<b>482 159</b>	<b>39 650 991</b>
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	(2 728 657)	-	(2 728 657)	(3 007 715)	(83 000)	(3 090 715)
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	163 067	-	163 067	459 718	-	459 718
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>40 382 500</b>	<b>557 428</b>	<b>40 939 928</b>	<b>36 620 837</b>	<b>399 159</b>	<b>37 019 994</b>
Autres gains ordinaires	725 451	593 694	1 319 145	811 441	204 326	1 015 767
Autres pertes ordinaires	(4 038)	-	(4 038)	(159 426)	-	(159 426)
<b>Résultat des activités ordinaires avant impôt</b>	<b>41 103 913</b>	<b>1 151 122</b>	<b>42 255 035</b>	<b>37 272 852</b>	<b>603 485</b>	<b>37 876 335</b>
Impôts sur les bénéfices	(12 915 034)	(300 569)	(13 215 603)	(13 003 867)	(158 929)	(13 162 796)
<b>Résultat des activités ordinaires après impôt</b>	<b>28 188 879</b>	<b>850 553</b>	<b>29 039 432</b>	<b>24 268 985</b>	<b>444 556</b>	<b>24 713 539</b>
Eléments extraordinaires	(2 583 007)	-	(2 583 007)	(2 600 773)	-	(2 600 773)
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>25 605 872</b>	<b>850 553</b>	<b>26 456 425</b>	<b>21 668 212</b>	<b>444 556</b>	<b>22 112 766</b>
Part des minoritaires	-	(2 013)	(2 013)	-	(1 064)	(1 064)
<b>Résultat net du groupe</b>	<b>25 605 872</b>	<b>848 540</b>	<b>26 454 412</b>	<b>21 668 212</b>	<b>443 492</b>	<b>22 111 702</b>

**INDICATEURS D'ACTIVITE CONSOLIDES PAR POLE D'ACTIVITE AU 31/12/2025**

	Quatrième trimestre			cumul au 31/12		
	2 025	2 024	Variation	2 025	2024	variation
<b>Total Approbations</b>	<b>140 445</b>	<b>97 840</b>	<b>43,5%</b>	<b>531 255</b>	<b>425 870</b>	<b>25%</b>
<i>sous total Approbations Mobilières</i>	<b>139 835</b>	<b>96 184</b>	<b>45,4%</b>	<b>524 656</b>	<b>421 067</b>	<b>25%</b>
Agriculture	15 793	9 483	66,5%	60 116	45 036	33%
Bâtiments & travaux publics	8 650	5 977	44,7%	37 667	29 908	26%
Industrie	21 316	12 486	70,7%	75 634	54 037	40%
Service et commerce	72 375	48 307	49,8%	238 825	190 494	25%
Tourisme	21 701	19 931	8,9%	112 414	101 592	11%
<i>sous total Approbations Immobilières</i>	<b>610</b>	<b>1 656</b>	<b>-63,1%</b>	<b>6 599</b>	<b>4 803</b>	<b>37%</b>
Agriculture	0	230		338	230	47%
Bâtiments & travaux publics	0	179		165	179	-8%
Industrie	0	151		0	330	
Service et commerce	611	496	23,1%	6 096	3 464	76%
Tourisme	0	600			600	
<b>Total Mises en Force</b>	<b>110 206</b>	<b>92 123</b>	<b>19,6%</b>	<b>411 457</b>	<b>381 896</b>	<b>8%</b>
<i>Sous total Mises en Force Mobilières</i>	<b>110 041</b>	<b>90 412</b>	<b>21,7%</b>	<b>407 529</b>	<b>379 213</b>	<b>7%</b>
Agriculture	14 622	9 103	60,6%	52 009	41 775	24%
Bâtiments & travaux publics	7 557	5 021	50,5%	29 328	25 860	13%
Industrie	17 382	12 489	39,2%	56 849	50 076	14%
Service et commerce	51 826	45 071	15,0%	182 552	169 242	8%
Tourisme	18 654	18 728	-0,4%	86 791	92 260	-6%
<i>sous total Mises en Force Immobilières</i>	<b>165</b>	<b>1 711</b>	<b>-90,4%</b>	<b>3 928</b>	<b>2 683</b>	<b>46%</b>
Agriculture	0	0		338	0	
Bâtiments & travaux publics	165	179	-7,8%	165	179	-8%
Industrie	0	0		330	279	18%
Service et commerce	0	932	-100,0%	3 095	1 625	90%
Tourisme	0	600	-100,0%	0	600	-100%
<b>Total des engagements</b>				<b>742 879</b>	<b>672 060</b>	<b>11%</b>
Engagements courants				690 927	618 690	12%
Engagements classés				51 952	53 370	-3%
Taux des engagements classés				6,99%	7,94%	
Trésorerie nette				10 514	11 247	-7%
Ressources d'emprunts (2)				442 447	440 175	1%
Capitaux propres (3)				131 485	121 279	8%
Revenus Bruts de leasing	119 625	108 158	10,6%	424 505	387 015	10%
Revenus Nets de leasing	26 413	24 965	5,8%	99 788	92 094	8%
Produits Nets de leasing (4)	16 176	15 074	7,3%	61 055	55 538	10%
Total des charges d'exploitation	5 049	4 236	19,2%	18 854	16 809	12%

**GROUPE ARAB TUNISIAN LEASE**  
**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**Etats financiers consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2025**

**Messieurs les actionnaires du Groupe l'Arab Tunisian Lease,**

**I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers consolidés**

**1. Opinion sur les états financiers consolidés**

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de l'Arab Tunisian Lease, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers consolidés font apparaître un total bilan consolidé de 756 699 KDT et des capitaux propres consolidés positifs de 158 693 KDT, y compris le résultat bénéficiaire consolidé du groupe de l'exercice s'élevant à 26 454 KDT.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 16 Février 2026 sur la base des éléments disponibles à cette date.

A notre avis, les états financiers consolidés sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe l'Arab Tunisian Lease, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe l'Arab Tunisian Lease conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon le Code de déontologie.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **3. Question clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée.

Ces questions sont traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et aux fins de la formation de notre opinion pour ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

#### **3-1- Évaluation des créances issues d'opérations de leasing**

##### **▪ Risques identifiés**

En tant qu'établissement financier, la Société mère est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur.

Il en résulte que la Société mère comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédits avérés inhérents à ses activités. Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des engagements du bilan et de l'hors bilan concernés (y compris celles additionnelles) ou de dépréciations collectives au titre d'un portefeuille de crédits appartenant à un même secteur d'activité économique ou à une même zone géographique, affecté par des événements économiques exceptionnels, et non déprécié individuellement.

La Société mère comptabilise les dépréciations au titre de ses créances issues de contrats de leasing, aussi bien à base individuelle qu'à base collective, dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire de la BCT n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, et comme décrits dans la note 3 (c-2) des états financiers, sont remplis.

Au 31 décembre 2025, les créances sur la clientèle s'élèvent à 670 540 KDT, les provisions constituées en couverture de ces créances s'élèvent à 54 386 KDT, y compris une provision collective de 13 162 KDT, et les produits réservés ont atteint 4 906 KDT.

Compte tenu de l'exposition de la Société mère au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré l'évaluation des provisions sur créances douteuses et le calcul des produits réservés comme des points clés dans notre audit.

##### **▪ Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle du risque de crédit au sein de la Société mère.

Nous avons, également, testé les contrôles informatisés concernant l'identification et l'évaluation des dépréciations des concours à la clientèle, compte tenu des garanties en possession.

Nos travaux ont porté plus particulièrement sur :

- Le rapprochement de la situation des engagements aux données comptables ;
- L'appréciation de la pertinence de la méthodologie retenue par la Société mère par rapport aux règles édictées par la B.C.T ;
- L'appréciation de la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- L'appréciation, sur base d'échantillons, des hypothèses et des données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ;
- La vérification de la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- L'examen des garanties retenues pour le calcul des provisions et l'appréciation de leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées ;
- La vérification de l'homogénéité de la segmentation retenue pour les groupes de contreparties relevant des classes A et B1, ainsi que de l'estimation des pertes de valeurs collectives au titre de chaque segment ;
- La vérification de la matérialisation et de la traduction des ajustements proposés dans les comptes de la société mère.

#### **4. Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2025 incombe à cet organe de direction.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **5. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider du groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

## **6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et, leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu

- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit.

Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes règlementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du groupe. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration. Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptible d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés.

**Tunis, le 19 Mars 2026**

### **Les commissaires aux comptes**

**P / G.A.C –MGI Worldwide  
Mr Chiheb GHANMI**

**P / Cabinet AUDASCO  
Mr Malek SETHOM**

**FCP AMEN SELECTION**  
**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2025**

**I. Rapport sur l'audit des états financiers :**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du Code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement AMEN SELECTION, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers sont établis en dinar tunisien et font ressortir un total de bilan de **1 831 279 DT**, un capital de **1 763 806 DT**, un actif net de **1 824 885 DT** et un résultat net bénéficiaire de l'exercice de **419 725 DT**.

**1. Opinion :**

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement **FCP AMEN SELECTION** au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

**2. Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du gestionnaire du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

**Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.**

**3. Questions clés de l'audit :**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur ces questions.

**Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de question clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.**

**4. Rapport de gestion du Gestionnaire du fonds :**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Gestionnaire du fonds et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'Article 20 du Code des Organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du Gestionnaire du fonds par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Gestionnaire du fonds et, ce faisant, à apprécier s'il existe une

incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Gestionnaire du fonds semble autrement comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Gestionnaire du fonds, nous sommes tenus de signaler ce fait.

**Nous n'avons rien à signaler à cet égard.**

#### **5. Responsabilités du Gestionnaire du fonds pour les états financiers :**

Le Gestionnaire du fonds commun de placement **AMEN SELECTION** est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et au système comptable des entreprises promulgué par la Loi n°96-112 du 30 décembre 1996.

Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif au fonds et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Gestionnaire du fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Gestionnaire du fonds a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe au Gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement.

#### **6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers du fonds :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Gestionnaire du fonds, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute

important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1) Efficacité du système de contrôle interne :**

En application des dispositions de l'Article 3 de la Loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel complétée et modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au Gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'avoir une incidence sur notre opinion sur les états financiers.

### **2) Autres obligations légales et réglementaires :**

L'examen de la composition de l'actif net de FCP AMEN SELECTION, au 31 décembre 2025, nous a permis de constater que le total du portefeuille représente 80.465% de l'actif, soit un dépassement de 0.465%, contrairement aux dispositions de l'Article 2 du Décret 2001-2278 du 25 septembre 2001 tel que complété par le Décret 2002-1727 du 29 juillet 2002 portant application des dispositions de l'Article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Tunis, le 10 mars 2026,

**Le commissaire aux comptes :**

**Jamel MEZIOU**

**BILAN**  
**Arrêté au 31 Décembre 2025**  
**(Exprimé en dinars)**

	Notes	31-déc-25	31-déc-24
<b>ACTIFS</b>			
<b>Portefeuille Titres</b>	<b>2</b>	<b>1 473 545</b>	<b>1 284 605</b>
Action et droits rattachés		1 187 002	995 579
Obligations et valeurs assimilées		202 405	217 135
Titres des OPCVM		84 138	71 891
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>357 020</b>	<b>174 643</b>
Placements monétaires		-	-
Disponibilités	<b>3</b>	357 020	174 643
<b>Autres actifs</b>	<b>4</b>	<b>715</b>	<b>2 012</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>1 831 279</b>	<b>1 461 260</b>
<b>PASSIFS</b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>	<b>5</b>	<b>6 155</b>	<b>5 110</b>
Opérateurs créditeurs		6 155	5 110
<b>Autres créditeurs divers</b>	<b>6</b>	<b>239</b>	<b>177</b>
Autres créditeurs divers		239	177
<b>TOTAL PASSIFS</b>		<b>6 395</b>	<b>5 287</b>
<b>ACTIF NET</b>		<b>1 824 885</b>	<b>1 455 973</b>
<b>Capital</b>	<b>7</b>	<b>1 763 806</b>	<b>1 391 628</b>
<b>Sommes distribuables</b>		<b>61 078</b>	<b>64 345</b>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-	3 005
Sommes distribuables de l'exercice		61 078	61 340
<b>ACTIF NET</b>		<b>1 824 885</b>	<b>1 455 973</b>
<b>TOTAL PASSIFS ET ACTIF NET</b>		<b>1 831 279</b>	<b>1 461 260</b>

*Les Notes de 1 à 13 font partie intégrante des états financiers.*

**ETAT DE RESULTAT**  
**Couvrant la période allant du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025**  
**(Exprimé en dinars)**

	Notes	2025	2024
Revenus du portefeuille-titres	8	84 159	84 814
Revenus des placements monétaires	9	2 502	494
<b>Total des revenus des placements</b>		<b>86 661</b>	<b>85 309</b>
Charges de gestion des placements	10	- 23 015	- 21 133
<b>Revenus nets des placements</b>		<b>63 646</b>	<b>64 176</b>
Autres charges	11	- 2 103	- 3 637
Autres produits		-	833
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>61 543</b>	<b>61 372</b>
<b>Régularisation du résultat d'exploitation</b>		<b>- 465</b>	<b>- 32</b>
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>12</b>	<b>61 078</b>	<b>61 340</b>
<b>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>465</b>	<b>32</b>
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		266 342	84 303
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres		97 051	- 15 509
Frais de négociation de titres		- 5 211	- 3 544
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>419 725</b>	<b>126 621</b>

*Les Notes de 1 à 13 font partie intégrante des états financiers.*

**FCP AMEN SELECTION**  
**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
Couvrant la période allant du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025  
(Exprimé en dinars)

	2025	2024
<b>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</b>	<b>419 725</b>	<b>126 621</b>
Résultat d'exploitation	61 543	61 372
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	266 342	84 303
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	97 051	- 15 509
Frais de négociation de titres	- 5 211	- 3 544
<b>Distribution dividende</b>	<b>- 64 345</b>	<b>- 43 147</b>
<b>Transactions sur le capital</b>	<b>13 532</b>	<b>- 63</b>
<b>Souscriptions</b>	<b>1 715 092</b>	<b>2 975</b>
Capital (Souscriptions)	1 334 685	2 763
Régularisation des sommes non distribuables (Souscriptions)	321 116	127
Régularisation des sommes distribuables (Souscriptions)	59 291	85
<b>Rachats</b>	<b>- 1 701 560</b>	<b>- 3 039</b>
Capital (Rachats)	- 1 320 191	- 2 763
Régularisation des sommes non distribuables (Rachats)	- 321 614	- 158
Régularisation des sommes distribuables (Rachats)	- 59 755	- 117
<b>Variation de l'actif net</b>	<b>368 911</b>	<b>83 410</b>
<b>Actif net</b>		
En début de l'exercice	1 455 973	1 372 563
En fin de l'exercice	1 824 885	1 455 973
<b>Nombre de parts</b>		
En début de l'exercice	13 887	13 887
En fin de l'exercice	14 035	13 887
<b>Valeur liquidative</b>	<b>130,024</b>	<b>104,844</b>
<b>Taux de rendement</b>	<b>28,435%</b>	<b>9,220%</b>

*Les Notes de 1 à 13 font partie intégrante des états financiers.*

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS

### PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT :

**FCP AMEN SELECTION** est un fonds commun de placement de catégorie mixte de type distribution, régi par le Code des organismes de placement collectif en valeurs mobilières constitué le **6 juin 2017**.

Il a été ouvert au public le **4 juillet 2017** avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

- La gestion du fonds est assurée par AMEN INVEST ;
- L'AMEN INVEST a été désigné distributeur des titres FCP AMEN SELECTION ;
- L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

### NOTE 1 / PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES ET DECLARATION DE CONFORMITE :

#### **1- Pg.1- Déclaration de conformité :**

Les états financiers du fonds commun de placement FCP AMEN SELECTION sont établis conformément au Système Comptable des Entreprises de Tunisie promulgué par la Loi n°96-112 du 30/12/1996 et en respectant les Normes Comptables Tunisiennes en vigueur dans tous leurs aspects significatifs et notamment les normes comptables 16, 17 et 18 relatives aux Organismes de placement collectif en valeurs mobilières, sauf exception présentée dans la suite du rapport.

#### **1- Pg.2- Principes et méthodes comptables :**

Les principales hypothèses sous-jacentes et conventions comptables retenues pour l'élaboration des états financiers du fonds sont les suivantes :

- *Hypothèse de continuité d'exploitation ;*
- *Hypothèse de comptabilité d'engagement ;*
- Convention de l'entité ;
- Convention de l'unité monétaire ;
- Convention de la périodicité ;
- Convention du coût historique ;
- Convention de réalisation du revenu ;
- Convention de rattachement des charges aux produits ;
- Convention de l'objectivité ;
- Convention de l'information complète ;
- Convention de l'importance relative ;
- Convention de prudence ;
- Convention de permanence des méthodes.

Les états financiers annuels du fonds FCP AMEN SELECTION sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués pour la préparation des états financiers de FCP AMEN SELECTION sont les suivants :

#### **1- Pg.2-1 Exercice comptable :**

Le fonds commun de placement FCP AMEN SELECTION arrête ses comptes et clôture son exercice comptable au 31 Décembre de chaque année.

### **1- Pg.2-2 Prise en compte des placements et des revenus s'y rattachant :**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en Obligations, les placements monétaires et similaires sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus.

### **1- Pg.2-3 Evaluation des placements en actions admises à la cote :**

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la date d'arrêté précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2025 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative à la date d'arrêté.

### **1- Pg.2-4 Evaluation des autres catégories de placements :**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs assimilées sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale comme suit :

- À la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds « FCP AMEN SELECTION » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au **coût amorti** compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

**Le fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».**

Les autres placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

**1- Pg.2-5 Décomptabilisation des placements à la suite de leur cession :**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

**1- Pg.2-6 Capital du FCP :**

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

**1- Pg.2-7 Evénements survenus après la date de clôture :**

Aucun événement significatif de nature à affecter l'activité ou la situation financière du fonds n'est intervenu entre la clôture de l'exercice et la date de préparation du présent rapport.

**NOTE 2 / PORTEFEUILLE TITRES :**

Le portefeuille titres détenu par FCP AMEN SELECTION au 31 décembre 2025 se détaille comme suit :

**1) Actions et droits rattachés :***(En TND)*

Désignation	Code ISIN	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2025	En % de l'actif net
AMEN BANK	TN0003400058	3 374	90 998,548	167 819,386	9,196%
ATB	TN0003600350	11 048	38 871,110	41 982,400	2,301%
ATL	TN0004700100	2 500	11 573,782	15 250,000	0,836%
ATTIJARI BANK	TN0001600154	1 250	56 127,884	83 441,250	4,572%
ATTIJARI LEASING	TN0006610018	147	3 208,903	4 299,750	0,236%
BIAT	TN0001800457	700	45 466,665	77 345,100	4,238%
BT	TN0002200053	2 000	14 100,000	12 642,000	0,693%
DELICE HOLDING	TN0007670011	4 257	45 736,982	54 762,048	3,001%
ENNAKL	TN0007410012	3 290	36 198,555	49 563,850	2,716%
LANDOR	TN0007510019	3 500	50 400,000	51 677,500	2,832%
LILAS	TN0007610017	5 000	49 795,457	69 020,000	3,782%
MAGHREBIA VIE	TNDKJ8O68X14	9 456	56 509,674	62 173,200	3,407%
ONE TECH	TN0007530017	7 216	75 540,067	63 176,080	3,462%
PGH	TN0005700018	6 623	88 487,429	121 439,328	6,655%
SAM	TN0007740012	3 999	17 732,713	18 667,332	1,023%
SFBT	TN0001100254	1 545	20 453,962	19 341,855	1,060%
SMART TUNISIE	TNQPQXRODTH8	160	2 184,000	3 071,840	0,168%
SOTRAPIL	TN0006660013	115	1 788,189	2 588,420	0,142%
SOTUVER	TN0006560015	1 000	6 119,996	13 811,000	0,757%
STAR	TN0006060016	999	42 916,780	63 717,219	3,492%
STB	TN0002600955	1 935	7 726,300	7 859,970	0,431%
TELNET HOLDING	TN0007440019	2 528	24 468,349	17 230,848	0,944%
TL	TN0002100907	3 490	61 568,941	114 492,940	6,274%
TPR	TN0007270010	4 491	33 453,054	51 628,536	2,829%
<b>Total</b>			<b>881 427,340</b>	<b>1 187 001,852</b>	<b>65,045%</b>

**2) Obligations et valeurs assimilées :**

- **Emprunts obligataires nationaux :**

*(En TND)*

Désignation	Code ISIN	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2025	En % de l'actif net
EN 2021 CAT. B /5	TN0008000838	200	20 000,000	20 709,786	1,135%
EN 2021 CAT. B /5 2EME T	TN0008000895	100	10 000,000	10 246,882	0,562%
EN 2023 CATB 4T TFIXE	TNBII1MJCEF3	1 200	120 000,000	120 644,384	6,611%
EN 2024 CATC T3 TFIXE	TNPDPODY2398	250	25 000,000	25 599,726	1,403%
<b>Total</b>			<b>175 000,000</b>	<b>177 200,778</b>	<b>9,710%</b>

- **Obligations de sociétés :**

(En TND)

Désignation	Code ISIN	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2025	En % de l'actif net
AMEN BANK 2020-03	TN0003400660	200	4 000,000	4 260,524	0,233%
ATTIJARI LEASING 2022-1 A	TN4J4VCBM140	200	8 000,000	8 177,096	0,448%
STB SUB 2021-1 TF	TNWQS0MZ65V8	300	12 000,000	12 766,554	0,700%
<b>Total</b>			<b>24 000,000</b>	<b>25 204,174</b>	<b>1,381%</b>

Ainsi, la valeur des obligations détenues au 31 décembre 2025 s'élève à 202 405 TND.

### 3) Actions OPCVM :

(En TND)

Désignation	Code ISIN	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2025	En % de l'actif net
FCP SMART TRACKER FUND	TN3A42G7RE72	62	64 960	84 138	4,611%
<b>Total</b>		<b>62</b>	<b>64 960</b>	<b>84 138</b>	<b>4,611%</b>

Les mouvements du portefeuille titres enregistrés en 2025 se détaillent comme suit :

#### 2-1 Acquisitions :

(En TND)

Acquisitions	Coût d'acquisition
Actions et droits rattachés	675 303
Obligations	0
Actions OPCVM	34 538
<b>Total</b>	<b>709 841</b>

#### 2-2 Cessions :

(En TND)

Sorties	Cout d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisées
Actions et droits rattachés	737 504	834 383	96 879
Actions OPCVM	35 132	35 304	172
<b>Total</b>	<b>772 636</b>	<b>869 687</b>	<b>97 051</b>

➤ Les remboursements d'obligations ont totalisé 14 000 TND en 2025.

**NOTE 3 / PLACEMENTS MONÉTAIRES ET DISPONIBILITES :**

Les placements monétaires et les disponibilités à la date de clôture se détaillent comme suit :

(En TND)

<b>Libellé</b>	<b>31-déc-25</b>	<b>31-déc-24</b>	<b>En % de l'actif net 25</b>
Avoirs en compte courant bancaire Amen Bank	357 020	174 643	19,57%
<b>Total</b>	<b>357 020</b>	<b>174 643</b>	<b>19,57%</b>

**NOTE 4 / AUTRES ACTIFS :**

Les autres actifs se détaillent comme suit :

(En TND)

<b>Libellé</b>	<b>31-déc-25</b>	<b>31-déc-24</b>
Intérêts courus sur compte bancaire rémunéré	714	347
Dividende à recevoir	1	1 666
<b>Total</b>	<b>715</b>	<b>2 012</b>

**NOTE 5 / OPERATEURS CREDITEURS :**

Les dettes envers les opérateurs créditeurs au 31 décembre 2025 se détaillent comme suit :

(En TND)

<b>Libellé</b>	<b>31-déc-25</b>	<b>31-déc-24</b>
Gestionnaire	5 279	4 376
Dépositaire	876	735
<b>Total</b>	<b>6 155</b>	<b>5 110</b>

**NOTE 6 / AUTRES CREDITEURS DIVERS :**

Les autres créditeurs divers se détaillent comme suit :

(En TND)

<b>Libellé</b>	<b>31-déc-25</b>	<b>31-déc-24</b>
Redevances du CMF à payer	153	103
Autres créditeurs	86	74
<b>Total</b>	<b>239</b>	<b>177</b>

**NOTE 7 / CAPITAL :**

Les mouvements enregistrés sur le capital du fonds durant l'exercice 2025 se détaillent comme suit :

*(En TND)*

<b>Capital au 01/01/2024</b>	
Montant	1 391 628
Nombre des parts	13 887
Nombre de Porteurs de Parts	9
<b>Souscriptions réalisées</b>	
Montant	1 334 685
Nombre des parts émis	13 628
Nombre de Porteurs de Parts nouveaux	4
<b>Rachats effectués</b>	
Montant	-1 320 191
Nombre des parts rachetés	-13 480
Nombre de Porteurs de Parts sortants	3
<b>Autres effets sur capital</b>	
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	97 051
Régularisation des sommes non distribuables	-498
Régularisation des résultats antérieurs incorporés au capital	0
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	266 342
Frais de négociation des titres	-5 211
<b>Capital au 31/12/2025</b>	
Montant	1 763 806
Nombre des parts	14 035
Nombre de Porteurs de Parts	10

**NOTE 8 / REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES :**

Les revenus du portefeuille titres ont totalisé 84 159 DT en 2025 et se détaillent comme suit :

*(En TND)*

<b>Libellé</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Revenus des actions (Dividendes)	68 590	67 794
Revenus des obligations	15 568	17 020
<b>Total</b>	<b>84 159</b>	<b>84 814</b>

**NOTE 9 / REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES :**

Les revenus des placements monétaires représentent les intérêts créditeurs sur le compte bancaire rémunéré du fonds :

*(En TND)*

<b>Libellé</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Revenus des placements en compte à terme	838	0
Revenus des placements monétaires	1 664	494
<b>Total</b>	<b>2 502</b>	<b>494</b>

**NOTE 10 / CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS :**

Les charges de gestion des placements correspondent aux rémunérations du dépositaire et du gestionnaire et sont déterminés comme suit :

- Le gestionnaire est rémunéré au taux de 1% HT l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds ;
- Le dépositaire est rémunéré au taux de 0,15% HT l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds avec un minimum de 2 000 DT HT par an. Le dépositaire perçoit également une commission de clearing de 300 DT HT par an.

Les charges de gestion des placements de 2025 se détaillent comme suit :

(En TND)

<b>Libellé</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Rémunération du gestionnaire	19 696	16 804
Rémunération du dépositaire	3 318	4 329
<b>Total</b>	<b>23 015</b>	<b>21 133</b>

**NOTE 11 / AUTRES CHARGES :**

Les autres charges encourues par le fonds en 2025 se détaillent comme suit :

(En TND)

<b>Libellé</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Redevances du CMF	1 671	1 392
Services bancaires et assimilés	217	172
Taxe au profit des collectivités locales	7	231
Minimum de perception fiscale	208	263
Autres charges diverses	0	1 579
<b>Total</b>	<b>2 103</b>	<b>3 637</b>

**NOTE 12 / SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE :**

Les sommes distribuables de l'exercice 2025 se détaillent comme suit :

(En TND)

<b>Libellé</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Résultat d'exploitation de l'exercice	61 543	61 372
Régularisation du résultat d'exploitation	-465	-32
<b>Total</b>	<b>61 078</b>	<b>61 340</b>

**NOTE 13 / DONNES PAR PART ET RATIOS PERTINENTS :**

Les données par part du fonds FCP AMEN SELECTION et les ratios les plus pertinents de l'exercice 2025 se détaillent comme suit :

<b>Données par part</b>	<b>31-déc-25</b>	<b>31-déc-24</b>	<b>31-déc-23</b>	<b>31-déc-22</b>	<b>31-déc-21</b>
Revenus du portefeuille-titres	5,996	6,107	4,260	4,269	4,170
Revenus des placements monétaires	0,178	0,036	0,435	0,421	0,060
<b>Total des revenus de placements</b>	<b>6,175</b>	<b>6,143</b>	<b>4,695</b>	<b>4,690</b>	<b>4,177</b>
Charges de gestion des placements	- 1,640	- 1,522	- 1,451	- 1,268	- 1,234
<b>Revenus Nets des placements</b>	<b>4,535</b>	<b>4,621</b>	<b>3,244</b>	<b>3,422</b>	<b>2,943</b>
Autres charges	- 0,150	- 0,262	- 0,196	- 0,330	- 0,134
Autres produits	-	0,060	0,059	-	-
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>4,385</b>	<b>4,419</b>	<b>3,107</b>	<b>3,092</b>	<b>2,809</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	- 0,033	- 0,002	0,000	0,097	-
<b>Sommes distribuable de l'exercice</b>	<b>4,352</b>	<b>4,417</b>	<b>3,107</b>	<b>3,189</b>	<b>2,809</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	18,977	6,071	3,796	3,781	4,045
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	6,915	- 1,117	0,788	- 1,107	0,508
Frais de négociation de titres	- 0,371	- 0,255	- 0,019	- 0,050	- 0,046
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation</b>	<b>25,521</b>	<b>4,699</b>	<b>4,564</b>	<b>2,624</b>	<b>4,507</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>29,906</b>	<b>9,118</b>	<b>7,671</b>	<b>5,716</b>	<b>7,316</b>
Droits d'entrée et droits de sortie	-	-	-	-	-
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>25,521</b>	<b>4,699</b>	<b>4,564</b>	<b>2,624</b>	<b>7,316</b>
Régularisation du résultat non distribuable	- 0,035	- 0,002	- 0,114	- 0,026	-
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>25,486</b>	<b>4,696</b>	<b>4,450</b>	<b>2,598</b>	<b>7,316</b>
Distribution de dividendes	4,633	3,107	3,189	2,809	1,594
Valeur liquidative	130,024	104,844	98,838	94,470	91,492
<b>Ratios de gestion des placements</b>					
Charges de gestion de placement/actif net moyen	1,364%	1,522%	1,462%	1,380%	1,390%
Autres charges/ actif net moyen	0,125%	0,262%	0,197%	0,360%	0,150%
Résultat distribuable de l'exercice/ actif net moyen	3,621%	4,417%	3,129%	3,380%	3,170%
<b>Nombre de part</b>	<b>14 035</b>	<b>13 887</b>	<b>13 887</b>	<b>14 483</b>	<b>13 887</b>
<b>Actif net moyen</b>	<b>1 686 839</b>	<b>1 388 794</b>	<b>1 379 045</b>	<b>1 326 353</b>	<b>1 232 734</b>

# FCP BNA CEA

## SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025

### RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

#### **1. Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 06 novembre 2024 et en application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP BNA CEA », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, telles qu'annexées au présent rapport et faisant apparaître un total bilan de 3.821.091 dinars, un actif net de 3.802.436 dinars et une valeur liquidative égale à 110,552 dinars par part.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du « FCP BNA CEA » au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et des variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

#### **2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du « FCP BNA CEA » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### **3. Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du « FCP BNA CEA ». Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du « FCP BNA CEA » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **4. Responsabilité du Gestionnaire et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

Le Gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultant de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux responsables de la gouvernance qu'il incombe d'évaluer la capacité du « FCP BNA CEA » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité de l'exploitation, sauf si les responsables de la gouvernance ont l'intention de liquider « FCP BNA CEA » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux.

Il incombe au Gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du « FCP BNA CEA ».

#### **5. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à [www.oect.org.tn](http://www.oect.org.tn). Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

### **Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

#### **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du « FCP BNA CEA ». À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au Gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne du « FCP BNA CEA ».

#### **2. Autres obligations légales et réglementaires**

Nous avons procédé à l'appréciation du respect, par le fonds « FCP BNA CEA », des conditions d'utilisation des sommes et titres déposés dans des Comptes Epargne en Actions prévues par la loi n°99-92 du 17 août 1999 et fixées par le décret n°99-2773 du 13 décembre 1999, tels que modifiés par les textes subséquents ainsi que les règles prudentielle prévues par les articles 29 du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001, portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit Code.

Sans remettre en cause notre avis ci-dessus exprimé, nous attirons l'attention que les disponibilités non utilisées s'établissent à 24,89% de l'actif, soit en dépassement de la limite maximale réglementaire fixée à 2% de l'actif du « FCP BNA CEA ».

Par ailleurs, le « FCP BNA CEA » a procédé au cours de l'exercice 2025 à des placements en comptes à terme pour une valeur de 3 547 000 dinars ainsi que dans des certificats de dépôts pour un montant de 3 992 250 dinars qui se sont dénoués au cours du même exercice.

Ces situations décrites ci-dessus ne sont pas en conformité avec les dispositions de la loi n°99-92 du 17 aout 1999 et le décret n°99-2773 du 13 décembre 1999, qui restreignent la composition du portefeuille titres des fonds commun de placement CEA aux seuls titres de capital de sociétés admises à la cote de la Bourse et aux bons du trésor assimilables.

Tunis, le 19 mars 2026

**Le commissaire aux comptes :**

**Samir Labidi**

**BILAN**  
**AU 31 DECEMBRE 2025**  
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31 décembre 2025
<b>ACTIF</b>		
<hr/>		
<b>Portefeuille-titres</b>	<b>3.1</b>	<b>2 869 936</b>
- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		2 346 569
- Obligations et valeurs assimilées		523 367
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>951 135</b>
-Placements monétaires		-
-Placements à terme		-
-Disponibilités	<b>3.2</b>	951 135
<b>Débiteurs divers</b>		<b>20</b>
<b><u>TOTAL ACTIF</u></b>		<b><u>3 821 091</u></b>
<b>PASSIF</b>		
<hr/>		
Opérateurs créditeurs	<b>3.3</b>	12 366
Autres créditeurs divers	<b>3.4</b>	6 289
<b><u>TOTAL PASSIF</u></b>		<b><u>18 655</u></b>
<b>ACTIF NET</b>		
<hr/>		
<b>Capital</b>		<b>3 705 607</b>
<b>Capital en nominal</b>	<b>3.5</b>	<b>3 439 500</b>
-Capital début de période		100 000
-Émission en nominal		6 318 900
-Rachat en nominal		(2 979 400)
<b>Sommes non distribuables</b>	<b>3.6</b>	<b>266 107</b>
<b>Sommes distribuables</b>		<b>96 829</b>
- Sommes distribuables de l'exercice	<b>3.7</b>	96 829
-Sommes distribuables des exercices antérieurs		-
<b><u>ACTIF NET</u></b>		<b><u>3 802 436</u></b>
<b><u>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</u></b>		<b><u>3 821 091</u></b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**AU 31 DECEMBRE 2025**  
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Du 17/02/2025 au 31/12/2025
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>4.1</b>	<b>20 463</b>
<hr/>		
- Dividendes des actions		12 475
- Revenus des obligations et valeurs assimilées		7 988
<b>Revenus des placements monétaires</b>	<b>4.2</b>	<b>66 355</b>
<hr/>		
<b><u>Total des revenus des placements</u></b>		<b><u>86 818</u></b>
<b>Charges de gestion des placements</b>	<b>4.3</b>	<b>(25 112)</b>
<hr/>		
<b><u>Revenus nets des placements</u></b>		<b><u>61 706</u></b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>4.4</b>	<b>(6 663)</b>
<hr/>		
<b><u>Résultat d'exploitation</u></b>		<b><u>55 043</u></b>
<b>Régularisation du résultat d'exploitation</b>		<b>41 786</b>
<b><u>Sommes distribuables de la période</u></b>		<b><u>96 829</u></b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(41 786)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		206 673
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		11 955
Frais de négociation de titres		(9 768)
<b><u>Résultat non distribuable</u></b>		<b><u>208 860</u></b>
<b><u>Résultat net de la période</u></b>		<b><u>263 903</u></b>

**FCP BNA CEA**  
**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**AU 31 DECEMBRE 2025**  
*(Montants exprimés en dinars)*

**Du 17/02/2025**  
**au 31/12/2025**

<b>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</b>	<b><u>263 903</u></b>
Résultat d'exploitation	55 043
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	206 673
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	11 955
Frais de négociation de titres	(9 768)
<b>Distribution de dividendes</b>	<b>-</b>
<b><u>Transactions sur le capital</u></b>	<b><u>3 438 533</u></b>
<b>Souscriptions :</b>	<b>6 557 569</b>
- Capital	6 318 900
- Régularisation des sommes non distribuables	134 994
- Régularisation des sommes distribuables	103 675
<b>Rachats :</b>	<b>(3 119 036)</b>
- Capital	(2 979 400)
- Régularisation des sommes non distribuables	(77 747)
- Régularisation des sommes distribuables	(61 889)
<b><u>Variation de l'actif net</u></b>	<b><u>3 702 436</u></b>
<b>Actif net</b>	
En début de période	100 000
En fin de période	3 802 436
<b>Nombre d'actions</b>	
En début de période	1 000
En fin de période	34 395
<b>Valeur liquidative</b>	
En début de période	<b>100,000</b>
En fin de période	<b>110,552</b>
<b><u>Taux de rendement</u></b>	<b><u>10,55%</u></b>

**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
ARRÊTÉS AU 31 DECEMBRE 2025**

**NOTE N°1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES**

---

Le Fonds Commun de Placement « FCP BNA CEA » est un fonds commun de placement mixte (actions et obligations), de type capitalisation éligible aux Comptes Épargne en Actions. Il est régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier n°36-2024 en date du 11 juin 2024. Le fonds a été ouvert au public le 27 mars 2025.

Il a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation de ses fonds.

Les fondateurs de ce FCP sont la Banque Nationale Agricole (BNA) et la BNA CAPITAUX intermédiaire en bourse.

Étant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La BNA CAPITAUX assure la fonction de gestionnaire du Fonds. En rémunération de ses services, la BNA CAPITAUX perçoit une rémunération de gestion de 1% HT de l'actif net par an réglée trimestriellement à terme échu. Cette rémunération englobe l'intégralité des dépenses nécessaires pour la promotion et la publicité sous toute forme que ce soit.

La BNA assure la fonction du Dépositaire des actifs du FCP. En contrepartie de ses services, la BNA perçoit une rémunération annuelle de 0,10% HT de l'actif net versée trimestriellement à terme échu.

Les distributeurs sont la Banque Nationale Agricole (BNA) et la BNA CAPITAUX intermédiaire en bourse. Les distributeurs ne reçoivent aucune rémunération en contrepartie de leurs services de distribution.

Le montant initial de FCP BNA CEA est de 100 000 dinars répartis en 1 000 parts de valeur d'origine de 100 dinars chacune comme suit :

<b>Porteur de parts</b>	<b>Nombre de parts</b>	<b>Montant en Dinars</b>
LAIFI AMINE	200	20 000
MAALEJ RIDHA	200	20 000
AMEMI Wafa	100	10 000
MNASSRI ESSAYED	100	10 000
ABDENNEBI JALELEDDINE	100	10 000
MECHTI ABDERRAHMENE	200	20 000
HORCHANI FETHIA	100	10 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 000</b>	<b>100 000</b>

## **NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES, BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES**

Les états financiers annuels de la FCP BNA CEA, arrêtés au 31 Décembre 2025, sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises en Tunisie, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NC 16, *Présentation des états financiers des OPCVM* et NC 17, *Traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM*.

Les états financiers comportent :

- Le bilan,
- L'état de résultat,
- L'état de variation de l'actif net, et
- Les notes aux états financiers.

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution du fonds, le 17 février 2025, jusqu'au 31 décembre de l'année 2025.

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

### **1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

*Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source.*

### **2. Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date d'arrêté, à leur valeur de marché. La valeur de marché applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative ou à la date antérieure la plus récente.

### **3. Évaluation des obligations et valeurs assimilées**

Les placements en obligations et valeurs assimilées sont évalués à leur prix d'acquisition (capital et intérêts courus).

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils sont évalués :

- A la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations figurant au bilan du fonds arrêté à la même date. En conséquence, les placements en obligations sont évalués, au 31 décembre 2025 au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

#### **4. Évaluation des placements monétaires**

Les placements monétaires sont évalués, à la date de clôture, à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

#### **5. Cession des placements**

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables et apparaît également comme composante du résultat net de la période.

#### **6. Unité monétaire**

Les états financiers de la FCP BNA CEA sont libellés en monnaie locale, en l'occurrence le dinar tunisien.

### NOTE N°3 RELATIVE AU BILAN

#### NOTE N°3.1 : PORTEFEUILLE-TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **2 869 936** dinars et se détaille ainsi :

	Code ISIN	Nombre De titres	Prix D'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de L'actif net	% de L'actif
<b>Actions cotées :</b>			<b>2 139 942</b>	<b>2 346 569</b>	<b>61,71%</b>	<b>61,41%</b>
AMEN BANK	TN0003400058	2 500	104 250	124 347	3,27%	3,25%
ARTES	TN0007300015	2 000	22 000	23 136	0,61%	0,61%
ATL	TN0004700100	20 000	124 601	122 000	3,21%	3,19%
ATTIJ BANK	TN0001600154	4 000	234 256	267 012	7,02%	6,99%
ATTIJ LEASING	TN0006610018	1 321	35 007	38 639	1,02%	1,01%
BIAT	TN0001800457	2 500	249 524	276 233	7,26%	7,23%
BNA	TN0003100609	15 000	142 908	180 660	4,75%	4,73%
BNA ASSURANCES	TN0007680010	5 000	17 750	15 495	0,41%	0,41%
BT	TN0002200053	16 000	89 242	101 136	2,66%	2,65%
CARTAGECEMENT	TN0007400013	15 000	30 000	28 050	0,74%	0,73%
CIL	TN0004200853	2 500	63 750	70 378	1,85%	1,84%
CITYCARS	TN0007550015	3 500	56 390	68 922	1,81%	1,80%
DELICE HOLDING	TN0007670011	12 500	163 723	160 800	4,23%	4,21%
MAGHREBIA VIE	TNDKJ8O68X14	1 068	6 622	7 022	0,18%	0,18%
POULINA	TN0005700018	3 000	50 250	55 008	1,45%	1,44%
SAH	TN0007610017	10 000	126 900	138 040	3,63%	3,61%
SFBT	TN0001100254	10 000	125 425	125 190	3,29%	3,28%
SOTRAPIL	TN0006660013	2 000	41 680	45 016	1,18%	1,18%
SOTUMAG	TN0006580013	8 700	76 189	78 187	2,06%	2,05%
SOTUVER	TN0006560015	4 000	54 400	55 244	1,45%	1,45%
SPDIT	TN0001400704	6 000	75 000	75 858	1,99%	1,99%
STA	TNNGTFLC2986	2 000	72 499	74 478	1,96%	1,95%
STAR	TN0006060016	1 950	96 330	124 373	3,27%	3,25%
STB	TN0002600955	10 000	40 000	40 620	1,07%	1,06%
TUNISRE	TN0007380017	5 000	41 246	50 725	1,33%	1,33%
<b>Obligations :</b>			<b>520 527</b>	<b>523 367</b>	<b>13,76%</b>	<b>13,70%</b>
<b>Emprunts Etat</b>						
EMP NAT 2021 T3 CAT B TF	TN5QHYZ8T348	51	4 794	4 938	0,13%	0,13%
EMP NAT 2024 T4 CB TF	TN9092FJVKK8	5 000	507 000	509 470	13,40%	13,33%
EMP NAT 2021 T3 CA TF	TNZBXQU5RZ91	1412	6 833	6 921	0,18%	0,18%
EMP NAT 2022 T1 CA TF	TNPSL0PEJVO7	200	1 900	2 038	0,05%	0,05%
<b>Total en Dinars</b>			<b>2 660 469</b>	<b>2 869 936</b>	<b>75,48%</b>	<b>75,11%</b>

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

Actions et droits rattachés	2 281 692
Obligations et valeurs assimilées	527 359
Entrée de titres (conversion de droits ...)	297 816
<b>Total en Dinars</b>	<b>3 106 867</b>

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

	Coût d'acquisition	Prix de cession	+/-Values réalisées
Actions et droits rattachés	141 750	153 478	11 728
Obligations et valeurs assimilées	6 833	7 060	227
Sortie de titres (détachement de droits ...)	297 816	-	-
<b>Total en Dinars</b>	<b>446 399</b>	<b>160 538</b>	<b>11 955</b>

#### NOTE N°3.2 : DISPONIBILITÉS

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **951 135** dinars et se détaille ainsi :

	31 décembre 2025	% de l'actif
Disponibilités non utilisées	951 135	24,89%

#### NOTE N°3.3 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **12 366** dinars et se détaille ainsi :

	31 décembre 2025
Gestionnaire (BNA Capitaux)	10 083
Dépositaire (BNA)	2 283
<b>Total en Dinars</b>	<b>12 366</b>

#### NOTE N°3.4 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **6 289** dinars et se détaille ainsi :

	31 décembre 2025
Commissaire aux comptes	4 713
Conseil du Marché Financier (CMF)	301
Autres	1 275
<b>Total en Dinars</b>	<b>6 289</b>

**NOTE N°3.5 : CAPITAL**

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 17-02-2025 au 31-12-2025 :

	<b>31 décembre 2025</b>
<b>Capital début de période :</b>	
- Montant en nominal	100 000
-Nombre de titres	1 000
<b>Souscriptions réalisées :</b>	
-Montant en nominal	6 318 900
-Nombre de titres	63 189
<b>Rachats effectués :</b>	
-Montant en nominal	(2 979 400)
-Nombre de titres	(29 794)
<b>Capital fin de période :</b>	
-Montant en nominal	3 439 500
-Nombre de titres	34 395

**NOTE N°3.6 : SOMMES NON DISTRIBUABLES**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **266 107** dinars et se détaille ainsi :

	<b>31 décembre 2025</b>
<b>Sommes non distribuables de la période</b>	<b>266 107</b>
<b>Résultat non distribuable de la période :</b>	<b>208 860</b>
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	206 673
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	11 955
Frais de négociation de titres	(9 768)
<b>Régularisation des sommes non distribuables (Souscription)</b>	<b>134 994</b>
<b>Régularisation des sommes non distribuables (Rachat)</b>	<b>(77 747)</b>
<b>Sommes non distribuables des exercices antérieurs</b>	<b>-</b>
<b>Total en Dinars</b>	<b>266 107</b>

**NOTE N°3.7 : SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PÉRIODE**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **96 829** dinars et se détaille ainsi :

	<b>31 décembre 2025</b>
Résultat d'exploitation	55 043
Régularisation lors des souscriptions d'actions	103 675
Régularisation lors des rachats d'actions	(61 889)
<b>Total en Dinars</b>	<b>96 829</b>

**NOTE N°4 RELATIVE À L'ETAT DE RÉSULTAT****NOTE N°4.1 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES**

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 17-02-2025 au 31-12-2025 à **20 463** DT et se détaille comme suit :

	<b>31 décembre 2025</b>
Revenus des actions et valeurs assimilées	12 475
Revenus des obligations et valeurs assimilées	7 988
<b>Total en Dinars</b>	<b>20 463</b>

**NOTE N°4.2 : REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES**

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 17-02-2025 au 31-12-2025 à **66 355** DT et se détaille comme suit :

	<b>31 décembre 2025</b>
Revenus du compte placement à terme	57 348
Revenus du compte bancaire	1 257
Revenus des certificats de dépôts	7 750
<b>Total en Dinars</b>	<b>66 355</b>

**NOTE N°4.3 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS**

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 17-02-2025 au 31-12-2025 à **25 112** DT et se détaille comme suit :

	<b>31 décembre 2025</b>
Rémunération du Gestionnaire	22 829
Rémunération du Dépositaire	2 283
<b>Total en Dinars</b>	<b>25 112</b>

#### **NOTE N°4.4 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION**

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 17-02-2025 au 31-12-2025 à **6 663** DT et se détaille comme suit :

	<b>31 décembre 2025</b>
Impôts et taxes	30
Redevance CMF	1 919
Honoraires du commissaire aux comptes	4 713
<b>Total en Dinars</b>	<b>6 663</b>

#### **NOTE N°5 : AUTRES INFORMATIONS**

##### **5-1 Données par action :**

	<b>31/12/2025</b>
Valeur liquidative d'origine*	100,000
Revenus des placements	2,524
Charges de gestion des placements	(0,730)
<b>Revenu net des placements</b>	<b>1,794</b>
Autres produits	-
Autres charges	(0,194)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1,600</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	1,215
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>2,815</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	(1,215)
Variation des +/- values potentielles sur titres	6,009
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,348
Frais de négociation de titres	(0,284)
+/- value/titre et frais de négociation	6,072
Résultat net de l'exercice	7,673
Résultat non distribuable de l'exercice	6,072
Régularisation du résultat non distribuable	1,664
Sommes non distribuables de l'exercice	7,737
Valeur liquidative	110,552

\* Le montant initial de FCP BNA CEA est de 100 000 dinars répartis en 1 000 parts de valeur d'origine de 100 dinars.

### **5-2 Ratios de gestion des placements :**

	<b>31/12/2025</b>
Charges de gestion de placements / actif net moyen	1,001%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	0,266%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,860%

### **5-3 Rémunérations du Gestionnaire et du Dépositaire :**

La gestion du FCP BNA CEA est confiée à l'établissement gestionnaire « BNA Capitaux ». Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds.

En contrepartie de ses prestations, le Gestionnaire perçoit une rémunération de 1% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien réglée trimestriellement à terme échu.

La rémunération de la « BNA Capitaux » s'élève à 22 829 DT au 31 décembre 2025.

La Banque Nationale Agricole (BNA) assure les fonctions de Dépositaire pour le FCP BNA CEA. Elle est chargée à ce titre de :

- Conserver les actifs du FCP BNA CEA ;
- Contrôler la régularité des décisions du gestionnaire du FCP BNA CEA ;
- Intervenir de façon particulière à certaines étapes de la vie du FCP BNA CEA.

En contrepartie de ses services, la BNA perçoit une rémunération annuelle de 0,10% HT de l'actif net versée trimestriellement à terme échu.

La rémunération de la « BNA » s'élève à 2 283 DT au 31 décembre 2025.

# **FCP PROGRES OBLIGATAIRE**

**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration du gestionnaire (BNA CAPITAUX), nous vous présentons notre rapport d'audit des états financiers de FCP PROGRES OBLIGATAIRE arrêtés au 31 Décembre 2025, ainsi que notre rapport relatif aux autres obligations légales et réglementaires.

### **I - RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS**

#### ***Opinion sur les états financiers***

En notre qualité de commissaire aux comptes et conformément à la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif, nous avons audité les états financiers du fonds commun de placement « FCP PROGRES OBLIGATAIRE », arrêtés au 31 Décembre 2025, comprenant le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice 2025, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font apparaître un actif net de 84 505 091 dinars y compris des sommes distribuables de l'exercice s'élevant à 5 318 030 dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de FCP PROGRES OBLIGATAIRE ainsi que sa performance financière et des variations de son actif net pour l'exercice clos le 31 Décembre 2025, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

#### ***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### ***Rapport de gestion***

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### ***Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers***

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers, c'est la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

### ***Responsabilité de l'auditeur***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du

Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport.

Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fond à cesser son exploitation;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II - RAPPORT SUR D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la Direction et au conseil d'administration du gestionnaire du fonds commun de placement. Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

### **Autres obligations légales et réglementaires**

Nous avons aussi procédé à la vérification du respect par le Fond des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et l'article 02 du décret 2001-2278 du 25 Septembre 2001 et nous avons constaté que les actifs de FCP PROGRES OBLIGATAIRE sont employés, à la date du 31 Décembre 2025, à raison de :

- 75,09 % en valeurs mobilières dont 7,04 % en Certificats de dépôts,
- et 24,81% en liquidités et quasi liquidités soit un dépassement de 4,81% par rapport au taux réglementaire maximal de 20%,

Aussi, la créance sur l'opérations de pensions livrées, conclue avec AMEN BANK représente 10,4 % du total actif de FCP PROGRES OBLIGATAIRE, ce qui traduit un léger dépassement du seuil de 10% prévu par l'article 2 bis du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 tel qu'ajouté par le décret n° 2012-3415 du 31 décembre 2012. En effet, conformément à l'article précité, les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent conclure des conventions de pension livrée de titres d'emprunt de l'Etat que dans la limite de 10% de leur actif.

Tunis le, 11 Mars 2026

**Le Commissaire aux comptes :**  
**CABINET CMC**  
**Sofiane BEN AMIRA**

**BILAN**  
**ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025**  
(Montants exprimés en Dinars)

	Notes	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
<b>ACTIF</b>			
Portefeuille-titres	4	<b><u>57 874 870</u></b>	<b><u>41 695 214</u></b>
. Actions et Droits rattachés		0	0
. Obligations		28 240 212	19 660 129
. Emprunts d'ETAT		25 462 952	20 317 402
. Titres OPCVM		4 171 706	1 717 683
Placements monétaires et disponibilités	5	<b><u>27 091 613</u></b>	<b><u>23 920 640</u></b>
. Placements à terme		25 742 020	23 905 759
. Disponibilités		1 349 593	14 882
Créances d'exploitation	6	<b><u>87 948</u></b>	<b><u>0</u></b>
. Dividendes et intérêts à recevoir		10 622	0
. Autres Créances d'exploitation		77 326	0
Autres actifs			
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>85 054 432</b>	<b>65 615 855</b>
<b>PASSIF</b>			
Opérateurs créditeurs	7	514 890	349 181
Autres créditeurs divers	8	34 451	175 225
<b>Total passif</b>		<b>549 341</b>	<b>524 406</b>
<b>ACTIF NET</b>			
Capital	9	<b>79 187 061</b>	<b>60 932 858</b>
. Capital en nominal		45 415 490	37 326 550
. Sommes non distribuables		33 771 571	23 606 308
Sommes distribuables:	10	<b>5 318 030</b>	<b>4 158 591</b>
. Sommes distribuables des exercices antérieurs			0
. Résultat distribuable de l'exercice		5 480 674	3 558 728
. Régularisation du résultat distribuable de l'exercice		-162 644	599 863
<b>Actif net</b>		<b>84 505 091</b>	<b>65 091 449</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>85 054 432</b>	<b>65 615 855</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**PERIODE DU 01/01/2025 au 31/12/2025**  
**(Montants exprimés en Dinars)**

	Notes	Exercice clos au 31-12-2025	Exercice clos au 31-12-2024
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>11</b>	<b><u>3 609 592</u></b>	<b><u>2 366 372</u></b>
. Revenus des Actions		248 328	0
. Revenus des obligations		3 361 264	2 366 372
<b>Revenus des placements monétaires</b>	<b>12</b>	<b><u>2 913 735</u></b>	<b><u>1 858 838</u></b>
. Revenus des placements à terme		2 895 950	1 856 051
. Revenus des autres placements		17 785	2 787
<b>Total des revenus des placements</b>		<b>6 523 327</b>	<b>4 225 210</b>
Charges de gestion des placements	<b>13</b>	-928 059	-590 629
<b>Revenus nets des placements</b>		<b>5 595 268</b>	<b>3 634 580</b>
Autres charges d'exploitation	<b>14</b>	-114 594	-75 853
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>5 480 674</b>	<b>3 558 728</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		-162 644	599 863
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>5 318 030</b>	<b>4 158 591</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		162 644	-599 863
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		-244 720	124 493
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		223 225	0
Frais de négociation de titres		-45	0
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>5 459 133</b>	<b>3 683 221</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**PERIODE DU 01/01/2025 au 31/12/2025**  
(Montants exprimés en Dinars)

	Exercice clos au 31-12-2025	Exercice clos au 31-12-2024
<b>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</b>	<b>5 459 133</b>	<b>3 683 221</b>
Résultat d'exploitation	5 480 674	3 558 728
Variation des Plus ou moins values potentielles sur titres	-244 720	124 493
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	223 225	0
Frais de négociation de titres	-45	0
<b>Distribution de dividendes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Transactions sur le capital</b>	<b>13 954 509</b>	<b>23 262 310</b>
<b>Souscriptions</b>		
. Capital	63 870 900	68 287 690
. Régularisation des sommes non distribuables	47 495 697	43 059 639
. Régularisation des sommes distribuables	3 330 422	3 660 108
<b>Rachats</b>		
. Capital	-55 781 960	-54 386 500
. Régularisation des sommes non distribuables	-41 467 484	-34 298 383
. Régularisation des sommes distribuables	-3 493 066	-3 060 245
<b>Variation de l'actif net</b>	<b>19 413 642</b>	<b>26 945 530</b>
<b>ACTIF NET</b>		
En début d'exercice	65 091 449	38 145 919
En fin d'exercice	84 505 091	65 091 449
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
En début d'exercice	3 732 655	2 342 536
En fin d'exercice	4 541 549	3 732 655
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>		
En début d'exercice	17,438	16,284
En fin d'exercice	18,607	17,438
<b>Taux de rendement</b>	<b>6,70%</b>	<b>7,09%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025**

### **NOTE N°1 : PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FCP PROGRES OBLIGATAIRE**

BNAC PROGRES FCP est un fonds commun de placement de catégorie mixte régi par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001, portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif et ayant obtenu l'agrément du Conseil de Marché Financier le 28 Juin 2006, sous le N° 29-2006.

BNAC PROGRES FCP a une durée de vie de 99 ans.

Le capital initial s'élève à 100 000 D divisé en 1000 parts de 100 D chacune.

Le dépositaire de ce fonds est la BANQUE NATIONALE AGRICOLE –BNA.

Sa gestion est assurée par la BNA CAPITAUX.

La BNA-CAPITAUX, Intermédiaire en bourse, en sa qualité de gestionnaire de « BNAC PROGRES FCP » a obtenu l'agrément du CMF n°29-2021 du 3 juin 2021 pour le changement de la catégorie dudit fonds de FCP Mixte à FCP Obligataire et l'agrément du CMF n°30-2021 du 3 juin 2021 pour le changement de la dénomination dudit fonds en « FCP PROGRES OBLIGATAIRE ». Ces modifications entrent en vigueur à partir du 30 décembre 2021. A cet effet, « FCP PROGRES OBLIGATAIRE » est investi de la manière suivante :

- ❖ Dans une proportion d'au moins 50% et maximum 80% de l'actif en:
  - Bons du Trésor émis par l'État et emprunts obligataires émis ou garantis par l'État,
  - Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'émissions par appel public à l'épargne.
- ❖ Dans une proportion n'excédant pas 30% de l'actif en:
  - Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'État ;
  - Valeurs mobilières représentant des titres de créance négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie.
- ❖ Dans une proportion n'excédant pas 5% de l'actif net en titres d'OPCVM Obligataires.
  - Dans une proportion de 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de BNA-CAPITAUX, réuni en date du 16 Février 2021, a décidé :

- de modifier le mode d'affectation des résultats de «BNAC PROGRES FCP» qui devient un FCP de type capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables ne seront plus distribuées et seront intégralement capitalisées et ce, à compter de l'exercice 2021.
- de modifier la valeur d'origine de la part de 100 dinars à 10 dinars. Cette modification entrera en vigueur à partir du 30 décembre 2021.

### **NOTE N°2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers du fonds commun de placement FCP PROGRES OBLIGATAIRE, arrêtés au 31 Décembre 2025, sont établis conformément aux normes comptables tunisiennes.

### **NOTE N°3 : EXERCICE, BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPECIFIQUES**

#### **EXERCICE SOCIAL**

Conformément à la note 3.1 du prospectus d'émission du fonds, l'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre.

#### **BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPECIFIQUES**

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2025, sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables spécifiques, les plus significatifs adoptés pour l'élaboration et la présentation de ces états financiers se résument comme suit :

#### **1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents :**

Le portefeuille-titres est composé d'actions, de titres d'OPCVM, d'obligations et de titres émis par le Trésor.

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilés et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source.

## **2- Evaluation des placements :**

### **a- Actions et valeurs assimilées**

- Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté à leur valeur de marché. La valeur de marché applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote correspond au cours en bourse à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente.
- Les titres OPCVM sont évalués à leur Valeur Liquidative en date d'arrêté.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **b- Autres placements**

- Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :
  - A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
  - Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
  - A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.
- Les placements monétaires sont évalués à leur coût d'acquisition.
- Titres reçus en Pension : Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est présentée parmi les placements monétaires et individualisée au niveau des notes aux états financiers « Pensions livrées ». Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat parmi les revenus des placements monétaires et individualisés au niveau des notes aux états financiers.  
A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

## **3- Cession des placements :**

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

#### NOTE N°4 : PORTEFEUILLE - TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à 57 874 870 dinars contre 41 695 214 dinars au 31/12/2024 :

Libellé	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
<b>Coût d'acquisition</b>	<b>55 969 246</b>	<b>40 219 515</b>
- Titres OPCVM	4 209 646	1 499 515
- Obligations et valeurs assimilées	51 759 600	38 720 000
<b>-Plus ou moins-values potentielles et amortissement décotes / surcotes</b>	<b>3 718</b>	<b>248 438</b>
- Titres OPCVM	-37 940	218 168
- Obligations et valeurs assimilées	41 658	30 270
<b>Intérêts courus sur obligations et valeurs assimilées</b>	<b>1 901 906</b>	<b>1 227 261</b>
<b>Total</b>	<b>57 874 870</b>	<b>41 695 214</b>

L'état détaillé du portefeuille se présente comme suit :

Code ISIN		Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31 Décembre 2025	% Actif
	<b>1) Obligations et valeurs assimilées</b>		<b>51 839 600</b>	<b>53 703 164</b>	<b>63,14%</b>
	<b>. Emprunts de société</b>		<b>24 572 600</b>	<b>25 462 953</b>	<b>29,94%</b>
TNL8PGUB9C93	AMEN BANK 2023-2 5ANS CAT A	20 000	1 200 000	1 215 987	1,43%
TNWYE1PN6WF5	ATL 2023-2 7ANS 10.9% CAT B	5 000	500 000	509 198	0,60%
TNNW3558ZUL9	ATL 2022-1 7ANS 10.30 %	20 000	1 600 000	1 627 452	1,91%
TNMA55MMDD46	ATL 2023-1 5A CAT A 10.5%	10 000	600 000	642 944	0,76%
TNIKWGWIVBC2	ATL 2024-1 5A 10.55%	2 500	200 000	210 452	0,25%
TNTUDMZLCA16	ATL 2024-2 5A 10.35%	20 000	2 000 000	2 153 804	2,53%
TNHOASGSR955	ATL 2025-1 5A 9.65%	20 000	2 000 000	2 052 877	2,41%
TN7XUIXDVQY8	ATL 2025-2 5A 9.15% (*)	14 200	1 420 000	1 422 848	1,67%
TN4J4VCBM140	ATTIJ LEAS 2022-1 5ANS 10% CA	10 000	400 000	408 855	0,48%
TN4J4VCBM140	ATTIJ LEAS 2022-1 5ANS 10% CA	5 000	200 000	204 427	0,24%
TNMEZPU3I4U2	ATTIJ LEAS 2023-1 5ANS 10.7%	10 000	600 000	610 272	0,72%
TNY1F6BOX6F5	CIL 2023 -1 10.55% 5 ANS	5 000	300 000	313 874	0,37%
TN632S5VO835	ENDA 2025-1 10.00 % 5ANS	20 000	2 000 000	2 087 233	2,45%
TNL7VQZVHR54	HL2023-1 CAT A 5ANS 10.75%	10 000	600 000	639 584	0,75%
TNAQSF8ZD1W1	HL2024-1 CAT A 5ANS 10.70%	10 000	800 000	846 904	1,00%
TN1PFTZ4HEM1	HL2025-1 5ANS 10.20%	9 926	992 600	1 047 633	1,23%
TNEDMOU67Y09	TAYSIR 2024-1 5ANS 10.9% CAT A	20 000	1 600 000	1 630 197	1,92%
TNXIY8MEDJE3	TLF 20222-2 10% 5ANS	20 000	800 000	812 625	0,96%
TNMCJHUZPRD0	TLF 2023-2 10.70 % 5ANS	10 000	800 000	867 167	1,02%
TN4SCYEXIVY5	TLF 2024-1 10.60 % 5ANS	10 000	800 000	842 563	0,99%
TNIPE0BZ0LR6	TLF 2024-2 10.50 % 5ANS	20 000	1 600 000	1 639 031	1,93%
TNQ8KNUQO9D7	TLF 2025-1 10.00 % 5ANS	10 000	1 000 000	1 052 384	1,24%
TNMTWPZD31L4	TLF SUB 2025 9.25% 5ANS	9 600	960 000	970 705	1,14%
TN8S8S99B8S7	UBCI SUB 2025-1 C 9.40%	10 000	1 000 000	1 010 713	1,19%

TNR4CLXNS261	WIFAK BANK 2022-2	10 000	600 000	643 226	0,76%
<b>. Emprunt ETAT</b>			<b>27 267 000</b>	<b>28 240 212</b>	<b>33,20%</b>
TNBII1MJCEF3	EMP NAT 2023 T4 CB TF	1 500	150 000	150 773	0,18%
TN2781ZB9E10	EMP NAT 2024 T1 CB TV	15 000	1 500 000	1 598 935	1,88%
TNX0K9990B08	EMP NAT 2024 T2 CB TF	30 000	3 000 000	3 148 853	3,70%
TNX0K9990B08	EMP NAT 2024 T2 CB TF (***)	90 000	9 117 000	9 561 339	11,24%
TNFC8O7A9BF4	EMP NAT 2024 T3 CB TF	30 000	3 000 000	3 069 593	3,61%
TN9092FJKK8	EMP NAT 2024 T4 CB TF	21 000	2 100 000	2 110 826	2,48%
TN0008000903	EMPR NATIONAL 2021 T2 CAT C (**)	2000	1 920 000	2 013 815	2,37%
TNBLRFH96SL4	EMPR NATIONAL 2022 T2 CATBTF	30 000	2 400 000	2 498 367	2,94%
TNRGVSC8DE36	EMPR NATIONAL 2022 T3 CATBTF	50 000	4 000 000	4 087 711	4,81%
<b>2) Titres des OPCVM</b>			<b>4 209 646</b>	<b>4 171 706</b>	<b>4,90%</b>
TNT3NVORPU09	FCP BNA CAPITALISATION	11 663	2 649 822	2 649 822	3,12%
TN0003100617	POS	14 000	1 559 824	1 521 884	1,79%
<b>TOTAL</b>			<b>56 049 246</b>	<b>57 874 870</b>	<b>68,04%</b>

(\*) y compris intérêts intercalaires pour 2 848 DT.

(\*\*) y compris décote reste à amortir pour 36 123 DT

(\*\*\*) y compris surcote reste à amortir pour 114 781 DT

### **Composition du portefeuille**

A partir du 30 Décembre 2021, la BNAC PROGRES FCP devient un FCP obligataire, et investi de la manière suivante :

Nature des titres	% de l'actif prévu au		% de l'actif au		Ecart
	Code des OPC	Prospectus d'émission mis à jour	31 décembre 2025		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bons du Trésor émis par l'État et emprunts obligataires émis ou garantis par l'État,</li> <li>Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'émissions par appel public à l'épargne.</li> </ul>	80%	50% à 80%	75,09%	63,14%	- 4,92%
<ul style="list-style-type: none"> <li>Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat;</li> <li>Valeurs mobilières représentant des titres de créance négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie.</li> </ul>		Max 30%		7,04% (*)	
Titres OPCVM Obligataires		Max 5%		4,90%	
Liquidités et quasi-liquidités	20%	20%	24,81%	24,81%	+ 4,81%
Créances d'exploitation Dividendes et intérêts à recevoir		0%		0,1%	+ 0,1%
<b>Total</b>		<b>100%</b>	<b>100%</b>		<b>0%</b>

(\*) Certificats de dépôts 10 J présentés au niveau du poste « Placements monétaires et disponibilités »

L'analyse du tableau des ratios des emplois de l'actif, permet de constater que la composition du portefeuille du fonds FCP PROGRES OBLIGATAIRE au 31 Décembre 2025, présente des divergences par rapport à la composition prévue au niveau des orientations de placement énoncées au niveau du prospectus d'émission mis à jour et qui entre en vigueur à partir du 30 Décembre 2021.

- **Les mouvements intervenus dans le portefeuille titres au cours de l'exercice 2025 se détaillent comme suit :**

<b>Solde au 31-12-2024</b>	<b>Coût d'acquisition</b>	<b>+/- values latentes</b>	<b>Intérêts courus</b>	<b>Valeur au 31/12</b>
Titres OPCVM	1 499 515	218 168	-	1 717 683
Obligations de sociétés	19 050 000	-	610 129	19 660 129
Emprunt ETAT	19 670 000	30 270	617 132	20317402
<b>Solde au 31-12-2024</b>	<b>40 219 515</b>	<b>248 438</b>	<b>1 227 261</b>	<b>41 695 214</b>
<b>ENTREES EN PORTEFEUILLE</b>	<b>Coût d'acquisition</b>	<b>+/- values latentes</b>	<b>Intérêts courus</b>	<b>Valeur au 31/12</b>
Titres OPCVM	2 710 131	-	-	-
Obligations de sociétés	9 372 600	-	-	9 372 600
Emprunt ETAT	9 117 000	-	-	9 600 000
<b>Total entrée 2025</b>	<b>21 199 731</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>18 972 600</b>
<b>REMBOURSEMENTS / CESSIONS</b>	<b>Coût d'acquisition</b>	<b>+/- values latentes</b>	<b>Intérêts courus</b>	<b>Valeur au 31/12</b>
Titres OPCVM	-	-	-	-
Obligations de sociétés	-3 850 000	-	-	-3 850 000
Emprunt ETAT	-1 600 000	-	-	-
<b>Total sorties 2025</b>	<b>-5 450 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-3 850 000</b>
Variation des +/- Values	-	-244 720	-	-244 720
Variation des intérêts courus	-	-	674 645	674 645
<b>Solde au 31-12-2025</b>	<b>Coût d'acquisition</b>	<b>+/- values latentes</b>	<b>Intérêts courus</b>	<b>Valeur au 31/12</b>
Titres OPCVM	4 209 646	-37 940	-	4 171 706
Obligations de sociétés	24 572 600	-	890 353	25 462 952
Emprunt ETAT	27 187 000	41 658	1 011 553	28 240 212
	<b>55 969 246</b>	<b>3 718</b>	<b>1 901 906 906</b>	<b>57 874 870</b>

#### **Note 5 : PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES**

Le solde du poste Placements monétaires et disponibilités s'élève au 31 Décembre 2025 à 27 091 613 dinars contre 23 920 640 dinars au 31 Décembre 2024 et se détaillant comme suit :

<b>Code ISIN</b>	<b>Désignation</b>	<b>Taux</b>	<b>Durée</b>	<b>Coût</b>	<b>Valeur</b>	<b>% Actif</b>
	<b>Placements à terme / Bons de caisse</b>			<b>10 755 000</b>	<b>10 904 158</b>	<b>12,82%</b>
	CPL 180J 29 05 26 T+ 2.25%	9,74%	180J	1 520 000	1 530 059	1,80%
	CPL 180J 03 02 26 T+ 2.25%	9,74%	180J	2 800 000	2 887 304	3,39%
	CPL 90J 02 03 26 TMM+ 2	9,49%	90J	4 035 000	4 059 339	4,77%
	CPL 90J 04 02 26 TMM+ 2	9,49%	90J	2 400 000	2 427 456	2,85%

	<b>Certificats de dépôt</b>			<b>5 988 375</b>	<b>5 989 535</b>	<b>7,04%</b>
TNLGLNVJC365	CD 10J 09/01/2026 T+1.25	8,74%	10J	5 988 375	5 989 535	7,04%
	<b>Pensions livrées</b>			<b>8 499 290</b>	<b>8 848 328</b>	<b>10,40%</b>
	Prise en pension 8941 BTA 7,4% 02/2030 - 01/02/2026 - AMEN BANK	8,40%	207J	8 499 290	8 848 328	10,40%
	<b>Dépôts à vue</b>			<b>1 349 593</b>	<b>1 349 593</b>	<b>1,59%</b>
	Compte à vue BNA			1 349 593	1 349 593	1,59%
	<b>Total</b>			<b>26 592 258</b>	<b>27 091 613</b>	<b>31,85%</b>

#### NOTE N° 6 : CREANCES D'EXPLOITATION

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
Intérêts à recevoir sur compte bancaire	10 622	0
Retenue à la source sur Int. Sur Obligations	77 326	0
<b>Total</b>	<b>87 948</b>	<b>0</b>

#### NOTE N° 7 : OPERATEURS CREDITEURS

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
Gestionnaire BNAC	183 738	129 536
Dépositaire	22 967	16 192
Distributeur	308 185	203 453
<b>Total</b>	<b>514 890</b>	<b>349 181</b>

#### NOTE N° 8 : AUTRES CREDITEURS DIVERS

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
Sommes à régler (*)	0	153 079
Commissaire aux comptes	26 775	16 731
Conseil du Marché Financier (CMF)	7 675	5 415
<b>Total en Dinars</b>	<b>34 451</b>	<b>175 225</b>

(\*) Rachats du 31-12-2024

#### NOTE N° 9 : CAPITAL

	31-déc-25	31-déc-24
<b>Capital début d'exercice</b>		
.Montant	37 326 550	23 425 360
.Nombre de parts	3 732 655	2 342 536
.Nombre de porteurs de parts	3 174	1 498
<b>Souscriptions réalisées</b>		
.Montant	63 870 900	68 287 690

.Nombre de parts	6 387 090	6 828 769
.Nombre de porteurs de parts	2 924	2056
<b>Rachats effectués</b>		
.Montant	55 781 960	54 386 500
.Nombre de parts	5 578 196	5 438 650
.Nombre de porteurs de parts	663	380
<b>Capital fin d'exercice</b>		
.Montant	<b>45 415 490</b>	<b>37 326 550</b>
.Nombre de parts (*)	<b>4 541 549</b>	<b>3 732 655</b>
.Nombre de porteurs de parts	<b>5 435</b>	<b>3 174</b>

(\*)Le Conseil d'Administration de BNA-CAPITAUX, réuni en date du 16 Février 2021, a décidé de modifier la valeur d'origine de la part de 100 dinars à 10 dinars. Cette modification est entrée en vigueur à partir du 30 décembre 2021.

	31-déc 2025	31-déc 2024
<b>Sommes non distribuables</b>	<b>10 165 263</b>	<b>11 194 937</b>
i) Résultat non distribuable de l'exercice	-21 541	124 493
.Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-244 720	124 493
.Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	223 225	0
.Frais de négociation de titres	-45	0
ii) Régularisation des sommes non distribuables	6 028 213	8 761 256
.Aux émissions	47 495 697	43 059 639
.Aux rachats	-41 467 484	-34 298 383
iii) Capitalisation Sommes Dist. ex antérieurs	4 158 591	2 309 188
<b>Sommes non distribuables de(s) exercice(s) antérieurs</b>	<b>23 606 308</b>	<b>12 411 371</b>
<b>Capital en nominal</b>	<b>45 415 490</b>	<b>37 326 550</b>
<b>Total en Dinars</b>	<b>79 187 061</b>	<b>60 932 858</b>

#### NOTE N° 10 : SOMMES DISTRIBUABLES

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>		
Résultat distribuable de l'exercice	5 480 674	3 558 728
Régularisation lors des souscriptions et des rachats de parts	-162 644	599 863
<b>Total en Dinars</b>	<b>5 318 030</b>	<b>4 158 591</b>

**NOTE N° 11 : REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES**

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
<b>Revenus des actions</b>		
. Dividendes	248 328	-
<b>Revenus des obligations et valeurs assimilées</b>		
.Intérêts courus	674 645	563 593
.Intérêts échus	2 686 619	1 802 779
<b>Total en Dinars</b>	<b>3 609 592</b>	<b>2 366 372</b>

**NOTE N° 12 : REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES**

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
Intérêts sur comptes à terme	1 618 043	1 716 787
Intérêts sur pensions livrées	647 733	0
Intérêts sur Certificats de dépôt	630 174	139 264
Intérêts créditeurs du dépôt en banque	17 785	2 787
<b>Total en Dinars</b>	<b>2 913 735</b>	<b>1 858 838</b>

**NOTE N° 13 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS**

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
Rémunération du gestionnaire (*)	674 952	429 549
Rémunération du dépositaire (**)	84 369	53 694
Rémunération des Distributeurs (***)	168 738	107 387
<b>Total en Dinars</b>	<b>928 059</b>	<b>590 629</b>

(\*) La gestion de BNAC PROGRES-FCP est confiée à l'établissement gestionnaire "BNA Capitaux". Celui-ci est chargé de la gestion administrative, financière et comptable du Fonds.

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire reçoit une rémunération de 0,8 % TTC de l'actif net, calculée quotidiennement et versée trimestriellement.

(\*\*) La "BNA" assure les fonctions de dépositaire pour BNAC PROGRES-FCP. Elle est chargée à ce titre de :

- Conserver les titres et les fonds du FCP,
- Encaisser le montant des souscriptions des porteurs de parts entrants,
- Régler le montant des rachats aux porteurs de parts sortants,
- Attester la situation du portefeuille du fonds, et
- Contrôler le respect de la loi.

En contrepartie de ses services, le dépositaire perçoit une rémunération égale à 0,1 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

(\*\*\*) Le réseau de la BNA et la BNA Capitaux assurent les fonctions de distributeurs des parts du fonds BNAC PROGRES-FCP, et perçoivent à ce titre une rémunération de 0,2 % TTC de l'actif net, calculée quotidiennement et versée trimestriellement. A partir du 30 Décembre 2021, les frais de distribution seront versés annuellement.

#### NOTE N° 14 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
Redevance CMF	84 364	53 690
Rémunération du commissaire aux comptes	29 772	21 697
Autres charges	458,23	466
<b>Total</b>	<b>114 594</b>	<b>75 853</b>

#### NOTE N° 15 : DONNEES PAR PART

Libellé	2025	2024	2023	2022	2021
Revenus des placements	1,436	1,132	1,070	0,661	0,765
Charges de gestion des placements	-0,204	-0,158	-0,156	-0,094	-0,161
<b>• Revenu net des placements</b>	<b>1,232</b>	<b>0,974</b>	<b>0,914</b>	<b>0,567</b>	<b>0,605</b>
Autres charges	-0,025	-0,020	-0,021	-0,014	-0,580
<b>• Résultat d'exploitation</b>	<b>1,207</b>	<b>0,953</b>	<b>0,894</b>	<b>0,553</b>	<b>0,025</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,036	0,161	0,092	0,191	0,000
<b>• Sommes Distribuables de l'exercice</b>	<b>1,171</b>	<b>1,114</b>	<b>0,986</b>	<b>0,744</b>	<b>0,025</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,036	-0,161	-0,092	-0,191	0,000
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-0,054	0,033	0,049	0,005	-0,073
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,049	0,000	0,000	0,000	-0,007
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	0,000	-0,013
<b>Plus ou moins value sur titres et frais de négociation</b>	<b>-0,005</b>	<b>0,033</b>	<b>0,049</b>	<b>0,005</b>	<b>-0,093</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>1,202</b>	<b>0,987</b>	<b>0,943</b>	<b>0,557</b>	<b>-0,068</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>-0,005</b>	<b>0,033</b>	<b>0,049</b>	<b>0,005</b>	<b>-0,093</b>
<b>Régularisation du résultat non distribuable</b>	<b>0,003</b>	<b>0,007</b>	<b>0,006</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
<b>Somme non distribuables de l'exercice</b>	<b>-0,002</b>	<b>0,040</b>	<b>0,055</b>	<b>0,005</b>	<b>-0,093</b>
<b>Distribution de dividendes</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>4,392</b>
<b>Valeur Liquidative</b>	<b>18,608</b>	<b>17,438</b>	<b>16,284</b>	<b>15,243</b>	<b>14,495</b>

**NOTE N° 16 : RATIOS DE GESTION DES PLACEMENTS**

<b>Libellé</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Charges de gestion des placements/actif net moyen	-1,100%	-1,100%	-1,100%	-1,071%	-1,10%
Autres charges d'exploitation/actif net moyen	-0,136%	-0,141%	-0,144%	-0,163%	-3,97%
Résultat distribuable de l'exercice/actif net moyen	6,304%	7,746%	6,941%	8,474%	0,17%
Actif net moyen	84 363 460	53 690 057	33 271 135	17 147 366	145 872

Le nombre de parts est passé de 1000 à 10000 suite à la décision du Conseil d'Administration de BNA-CAPITAUX, du 16 Février 2021, de modifier la valeur d'origine de la part de 100 dinars à 10 dinars. Cette modification est entrée en vigueur à partir du 30 décembre 2021.